

COMMUNE D'ALLAMAN

plan directeur communal



GEA valotton et chanard SA
architectes - urbanistes FSU
rue de bourg 28
CP6326 1002 Lausanne
tél + 41 21 310 01 40
fax + 41 21 310 01 49
info@geapartners.ch
www.geapartners.ch

13058 AR FG FS CdS

SCEAUX ET SIGNATURES

Approuvé par la **Municipalité d'Allaman** dans sa séance du 8 juin 2015



Le Syndic : Denis-Eric SCHERZ



La Secrétaire : Murielle GILLY

Soumis à la **consultation publique** du 16 juin au 16 juillet 2015



Le Syndic : ~~Denis-Eric SCHERZ~~

Patrick Goex



La Secrétaire : Murielle GILLY

Adopté par le **Conseil général d'Allaman** dans sa séance du 7 DEC. 2015

La Présidente : Anne DESCUVES



La Secrétaire : Sylvie THEINTZ



Approuvé par le **Conseil d'Etat** dans sa séance du 10 FEV. 2016

L'Atteste,

Le Chancelier :



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	1
1.1	Contexte du plan directeur communal	1
1.2	Structure du plan directeur communal	2
1.3	Démarche participative et concertée	2
2	PORTRAIT DE LA COMMUNE	4
2.1	Allaman dans son contexte local	4
2.1.1	Allaman, une histoire	4
2.1.2	Situation géographique	8
2.1.3	Démographie et économie	10
2.1.4	Planifications	13
2.2	Allaman dans son contexte régional	14
2.3	Allaman dans son contexte cantonal	15
2.3.1	Plan directeur cantonal	15
2.3.2	PAC Littoral Parc	15
2.3.3	Plan directeur des rives du lac	16
3	POLITIQUE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT	17
3.1	Patrimoine naturel, bâti et archéologique	17
3.1.1	Patrimoine naturel : Etat des lieux	17
3.1.2	Patrimoine bâti et historique : Etat des lieux	21
3.1.3	Patrimoine naturel, bâti et archéologique : Objectifs et mesures	23
3.2	Urbanisation et équipements publics	24
3.2.1	Urbanisation : Etat des lieux	24
3.2.2	Urbanisation : Objectifs et mesures	27
3.2.3	Equipements et services - Espaces publics : Etat des lieux	29
3.2.4	Equipements et services - Espaces publics : Objectifs et mesures	31
3.3	Environnement	32
3.3.1	Protection des eaux	32
3.3.2	Dangers naturels	33
3.3.3	Territoire agricole et viticole	34
3.3.4	Bruit	34
3.3.5	Environnement : Objectifs et mesures	35
3.4	Concept directeur d'aménagement	36

3.5	Mobilité et stationnement	38
3.5.1	Transports individuels : Etat des lieux	38
3.5.2	Transports individuels : Objectifs et mesures	41
3.5.3	Stationnement : Etat des lieux	42
3.5.4	Stationnement : Objectifs et mesures	42
3.5.5	Transports publics : Etat des lieux	43
3.5.6	Transports publics : Objectifs et mesures	43
3.5.7	Mobilité douce : Etat des lieux	44
3.5.8	Mobilité douce : Objectif et mesures	45
3.6	Concept directeur de la mobilité	46
4	DOSSIER DE GESTION	49
	Fiche sectorielle n° 1 : le village	50
	Fiche sectorielle n° 2 : les rives du lac	52
5	ANNEXES	55
5.1	Vue aérienne de la Commune	57
5.2	Plan des zones (1977)	58
5.3	Plan d'extension partiel d'Allaman village (1977)	59
5.4	Plan d'extension partiel "Rives du Lac" (1983)	60
5.5	Périmètre de centre	61
5.6	Données socio-économiques	62
5.7	Extrait ISOS	66
5.8	Village d'Allaman : typologies et paysage	68
5.9	Régions archéologiques	71
5.10	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) ... 72	
5.11	Itinéraire de la Suisse à pied / à vélo	73
5.12	Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman (2000)	74
5.13	Réseau écologique cantonal	91
5.14	Plan synthèse : caractéristiques et contraintes du territoire	92

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte du plan directeur communal

L'aménagement du territoire a connu, depuis plusieurs années, une évolution considérable. En effet, par le passé, l'instrument de contrôle était constitué uniquement par le plan des zones et sa réglementation quantitative, fixant le statut des parcelles face aux droits à bâtir.

A l'heure actuelle, l'opinion en général est plus sensible aux divers problèmes, tels que: circulation, environnement, pollution, etc. Ces derniers ne peuvent être abordés sous l'angle de règles fixant les caractéristiques des zones et des bâtiments.

Afin de maîtriser ces différents éléments, le législateur a introduit dans la **Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)** des dispositions visant à fournir aux communes un instrument de planification permettant d'assurer un aménagement continu et cohérent du territoire, par le biais du **PLAN DIRECTEUR COMMUNAL**.

Le droit fixe le caractère des plans directeurs aux articles 25 LATC et suivants :

- **Au sens de l'article 31 LATC, le plan directeur est un plan d'intention, servant de référence et d'outil de travail pour les autorités cantonales et communales.**
- **C'est un instrument de coordination à long terme (10-15 ans) destiné à guider les décisions en matière d'aménagement sur le territoire communal.**
- **Le plan directeur n'est pas un "plan" au sens limité du terme, mais un ensemble d'objectifs et de mesures coordonnés, prenant en compte une grande variété d'informations.**
- **L'article 38 LATC impose aux communes de plus de 1000 habitants d'établir un plan directeur.**

Les autorités allamanaises ont établi, en 1973, un plan directeur d'intention, utilisé à titre de guide interne par la Municipalité.

Quand bien même Allaman n'a de loin pas franchi le seuil des 1'000 habitants (413 habitants en décembre 2013), les autorités ont estimé nécessaire de mettre en place un document de planification, véritable fil conducteur pour ces prochaines années.

En effet, les différents projets à l'étude, ainsi que les secteurs destinés à un développement ultérieur représentent des enjeux importants pour l'aménagement de la Commune d'Allaman. Les options qui seront prises dans ces secteurs et les relations qu'ils entretiendront avec le contexte existant, définiront le **cadre de vie futur des habitants de la Commune d'Allaman**.

Les liens entre **les différents objectifs d'aménagement et la coordination** des mesures qui en découlent doivent être pris en compte de manière attentive afin de garantir au mieux l'application du plan directeur.

L'évolution des situations économiques, sociales et techniques impose un instrument de planification relativement souple, mais qui implique un réel **effort de gestion** et de coordination de la part des autorités locales et cantonales. **Certaines décisions relatives aux "projets envisagés" peuvent s'écarter et être différentes de celles retenues par le plan directeur. Il s'agira donc de gérer ce plan plus que de l'appliquer à tout prix.**

La Municipalité a mené, conjointement au plan directeur communal, la révision de son plan général d'affectation (PGA), ainsi que celle du plan d'extension partiel d'Allaman-village. En outre, la Municipalité a pris l'option d'intégrer la question des Rives du Lac au PGA, permettant de clarifier et régulariser ce secteur, et abrogeant ainsi le plan d'extension partiel des Rives du Lac du 6 mai 1983.

1.2 Structure du plan directeur communal

La structure du plan directeur communal est conçue de la manière suivante :

Le chapitre 1	"INTRODUCTION" , rappelle le rôle et le cadre légal du plan directeur, ainsi que les différentes concertations qui ont été engagées au cours des études.
Le chapitre 2	"PORTRAIT DE LA COMMUNE" , situe la Commune d'Allaman dans ses trois échelles locale, régionale et cantonale et met en évidence leurs niveaux de coordination.
Le chapitre 3	"POLITIQUE ET CONCEPT DIRECTEUR D'AMENAGEMENT" contient, outre les grandes orientations politiques en matière d'aménagement, les objectifs et les mesures communaux prioritaires à caractère stable .
Le chapitre 4	"DOSSIER DE GESTION" contient des fiches sectorielles fixant des objectifs et des mesures concernant des secteurs particuliers du territoire et nécessitant une approche plus fine. Ce dossier sera complété et modifié au fur et à mesure des besoins dans le but de devenir un instrument de travail évolutif pour la Municipalité.
Le cahier des annexes	regroupe les principales données de base utilisées dans le cadre de la mise en place du plan directeur.

1.3 Démarche participative et concertée

L'élaboration du plan directeur communal a fait l'objet dès le départ d'étroites coordinations avec la Municipalité ainsi qu'avec les Commissions d'urbanisme et des plans d'extension, dans le but d'établir un recueil des attentes.

Ainsi, trois ateliers de réflexion ont été mis en place en première phase de l'étude :

- un atelier avec la Municipalité ;
- deux ateliers avec la Commission d'urbanisme et la Commission des plans d'extension.

Les thématiques abordées ont concerné :

- la population locale et l'habitat : village d'Allaman, secteurs urbanisés ;
- la mobilité : circulations piétonnes et routières, stationnement et transports ;
- les activités : artisanat et activités publiques ;
- les différentes entités du paysage et du patrimoine : aires agricole, viticole, forestière et le patrimoine bâti.

Ces ateliers ont permis d'assurer une concertation entre les acteurs politiques et les citoyens et ont contribué à mettre en évidence :

- les atouts et les faiblesses d'Allaman ;
- le rôle du plan directeur communal ;
- les attentes des participants en matière d'urbanisation, d'équipements publics, de circulations et transports, de valorisation et protection du patrimoine naturel et bâti ;
- les objectifs/enjeux majeurs pour la Commune.

Ces interventions ont permis par ailleurs d'intégrer les visions de la Municipalité et des acteurs locaux dans le processus d'élaboration du concept d'aménagement.

Les acteurs locaux ont été tenus au courant de l'avancement des travaux en cours d'étude.

Une coordination avec différents services du Canton a également été effectuée par le biais de séances d'information et / ou de consultation auprès :

- du Service du développement territorial (SDT) ;
- de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ;
- de la Direction générale de l'environnement :
 - division inspection cantonale des forêts (DGE-FORET) ;
 - division biodiversité et paysages (DGE-BIODIV) ;
- de la DGE (DGE-EAU).

Les habitants d'Allaman seront également tenus informés du contenu de l'étude dans le cadre de la consultation publique. Ils auront ainsi l'occasion de dialoguer, de s'informer et de faire part de leurs remarques sur le plan directeur.

2 PORTRAIT DE LA COMMUNE

2.1 Allaman dans son contexte local

2.1.1 Allaman, une histoire

XIV^e-XVIII^e siècles : apparition et développement du noyau seigneurial

"La terre d'Allaman (Alamant, 1234, du patronyme Alamandus), par divers rachats aux coseigneurs d'Aubonne fut rassemblée par Humbert de Rossillon dès 1347. La construction du Château par ce seigneur, marqua la réussite de cette unification et de l'émancipation de la seigneurie", Inventaire des sites construits à protéger en Suisse - ISOS.

Les coseigneurs d'Aubonne, possédant toujours une partie de la seigneurie d'Allaman, se firent construire à la même époque une place forte avec une tour ronde afin de surveiller leurs propriétés et leurs serfs. Par mariage, ce fief d'Allaman passa, au XV^e siècle, à la famille Menthon, seigneurs de Rochefort en Savoie, qui laissèrent ainsi leur nom au Château.

Sur la carte de 1762, le noyau villageois présente un tissu assez lâche. Le Sud de la route Derrière l'Eglise est encore occupé par des vergers et la partie inférieure du village ne présente que trois bâtisses.



Source : Plan de 1762, par Pierre Rambolson fils [ACV - GC326B]

XVIII^e-début XIX^e siècles : rénovation de la route Suisse

Lors de la rénovation de la route du Lac entre Nyon et Morges -aujourd'hui dénommée "route Suisse"- entre 1781 et 1791, un nouveau tronçon de route est créé à l'Ouest du village. S'éloignant des sinuosités lacustres, il permet de relier Allaman à Rolle de la manière la plus rectiligne possible. Quelques maisons apparaissent alors progressivement à l'intersection entre l'ancien et le nouveau tracé de la route du Lac. En outre, une maison de maître vigneronne d'importance voit le jour le long de cette route au lieu-dit "En Verex", à l'Ouest du territoire communal¹.



Source :
Carte topographique de la
Grande Route de Berne à
Genève, 1783
[ACV - GC1452]

Sur la carte d'Allaman de 1838 établie d'après les plans levés par le commissaire Mayor, le village d'Allaman présente un noyau compact organisé au point de croisement de différentes routes. A cette date, seules cinq bâtisses sont implantées hors du noyau villageois aux lieux-dits "En Verex", "La Pêcherie", "Le Frésaire" et "Au pont d'Allaman". Ces deux dernières bâtisses figurent déjà sur le plan de 1757. Une bâtisse au Pont d'Allaman figure de longue date sur les plans, en raison de son rôle de péage en limite de la seigneurie d'Allaman.



Source :
Carte de 1838, d'après
les plans levés en 1836
par le commissaire Mayor
[ACV]

¹ Le plan cadastral de 1745 fait déjà état d'une maison avec grange et étables au lieu-dit "En Verex", au bord du "grand chemin tendant de Rolle à Morges". Cet ensemble semble avoir disparu au profit de la construction, quelques années plus tard, de la maison de maître sise au bord de la "grande route de Berne à Genève".

Milieu du XIX^e siècle : apparition de la ligne de chemin de fer

En 1858, la première ligne de chemin de fer du Canton est mise en service, il s'agit de la ligne Lausanne-Genève.

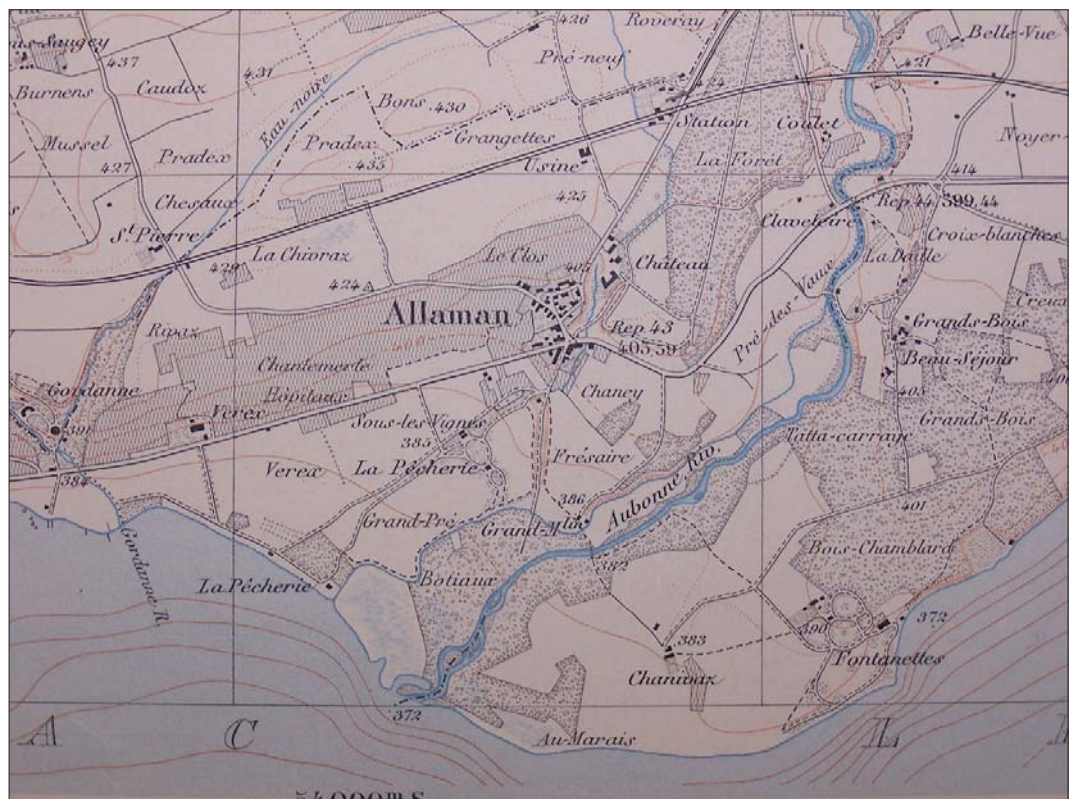
Une gare de voyageurs et une gare de marchandises sont alors construites sur le territoire d'Allaman, générant le développement d'une zone d'activités industrielles en limite Nord du territoire communal.

La gare d'Allaman se présente également comme le terminus de la ligne de tramway Aubonne-Allaman inaugurée en juillet 1896 et qui sera prolongée jusqu'à Gimel en 1898¹.

Fin du XIX^e siècle : la conquête des rives du lac

La stabilisation du niveau des eaux au XIX^e siècle² marque un tournant dans l'image du rivage, jusqu'alors souvent inondé et considéré comme insalubre. Les élites aristocratiques commencent à édifier sur la côte de vastes propriétés riveraines. C'est ainsi qu'à la fin du XIX^e siècle, est édifié un bâtiment au lieu-dit "A la Pêcherie", le long des rives du lac, seul grand domaine riverain mais qui est occupé par une bâtisse modeste (maison d'habitation avec écurie).

Sur la carte topographique de 1895, outre les usines et bâtiments liés à l'activité ferrovaire situés à proximité de la gare, figurent une habitation en limite Nord-Ouest du territoire communal sur la route en direction de Féchy, plusieurs bâtisses au Sud-Ouest du noyau villageois aux lieux-dits "Sous les Vignes" et "La Pêcherie", ainsi que plusieurs bâtisses au lieu-dit "Le Coulet" à l'Est du territoire communal. La situation évolue très peu jusque dans les années 1920-30, à partir desquelles commence une première vague de développement résidentiel le long des rives du lac.



Source : Carte topographique, 1895 [ACV - GQS436]

¹ Le transport de marchandises quittera le rail pour passer à la route le 1^{er} septembre 1951. Le tramway sera supprimé en mai 1952 et remplacé par un autobus. Source : Desponds Liliane, Aubonne, courant et lumière, Un siècle d'histoire de l'électricité, Editions Cabédita, La Léchère, Yens s./Morges : 1995.

² La construction de la retenue du Pont de la Machine à Genève en 1892 stabilise le niveau des eaux du Léman.

XX^e siècle : dispersion des constructions

A partir des années 1930 apparaissent des maisons bâties en limite, voire à l'intérieur, du territoire viticole. La portion Ouest du coteau de vigne se verra "progressivement mitée par des villas résidentielles dont le volume et les aménagements extérieurs rompent l'unité d'un secteur qui, dans l'appréhension de la silhouette et la lecture du site, joue un rôle décisif "(ISOS).

Par la suite, le plan directeur communal (PDCOM) de 1973, le plan général d'affectation (PGA) de 1977 et les différents plans de quartiers (PQ) et plans partiels d'affectation (PPA) établis à partir de 1977 définirent le développement d'Allaman jusqu'à nos jours.

A partir des années 1970, les principaux développements réalisés sont :

- le quartier de maisons individuelles au lieu-dit "Au Bon Clos", à l'Ouest du noyau villa-geois le long de la route de Féchy ;
- le quartier "Au Dézaley-Ouest", approuvé le 30 juillet 1980 ;
- le pôle d'activités économiques Littoral Parc, approuvé le 12 décembre 1996.



Constructions isolées hors de la zone à bâtir



Quartier "Au Dézaley-Ouest"



PAC "Littoral Parc"

2.1.2 Situation géographique

Le territoire communal d'Allaman s'étend sur deux plateaux, dans une légère pente régulière jusqu'au lac. Il est délimité par l'autoroute au Nord, par le lac au Sud, par le Vallon de l'Aubonne à l'Est et celui de l'Eau Noire à l'Ouest.

La route Suisse traverse la Commune d'Est en Ouest et crée une césure forte dans le territoire communal.

Allaman offre à ses habitants un cadre de vie exceptionnel, par la présence du lac, la richesse et la préservation de sa nature, la qualité et la variété des paysages, ainsi que son patrimoine bâti, marqué par la présence d'un Château classé monument historique.



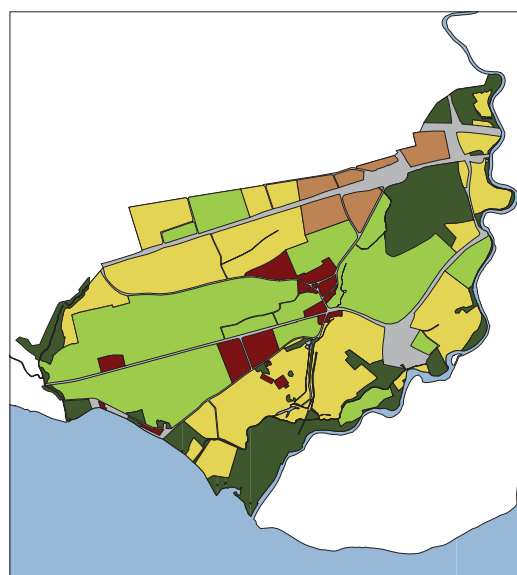
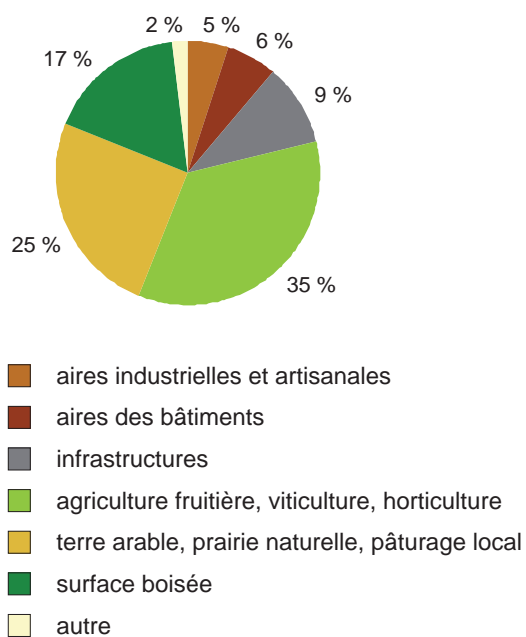
Occupation du sol

Le territoire communal est majoritairement occupé par des terres cultivées. 60% de sa superficie sont concernés par des cultures viticoles ou agricoles. De plus, une part importante de son territoire est couverte par de la forêt : 17%.

Le bâti et les infrastructures représentent quant à eux 22% de la superficie totale (comparée à la moyenne de 9 % de l'ensemble des communes du Canton).

Surfaces d'habitat et d'infrastructures	56 ha	22 %
Aires industrielles et artisanales	13 ha	5 %
Aires des bâtiments	16 ha	6 %
Surfaces de transport	23 ha	9 %
Surfaces d'infrastructure spéciale	3 ha	1 %
Espaces verts et lieux de détente	1 ha	1 %
Surfaces agricoles	153 ha	60 %
Arboriculture fruitière, viticulture, horticulture	88 ha	35 %
Terres arables	57 ha	22 %
Prairies naturelles, pâturages locaux	8 ha	3 %
Surfaces boisées	44 ha	17 %
Forêts	42 ha	16 %
Autres surfaces boisées	2 ha	1 %
Surfaces improductives	2 ha	1 %
Végétation improductive	2 ha	1 %
Total	255 ha	100 %

Source : OFS, Statistique de la superficie, 2004/09



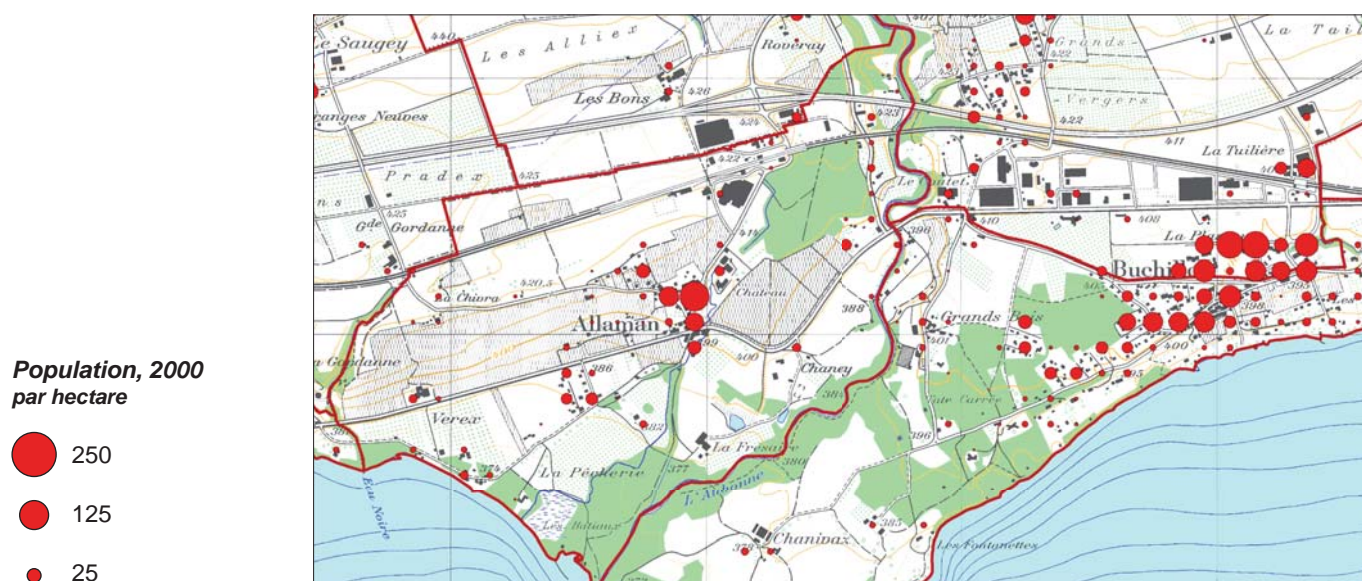
2.1.3 Démographie et économie

Démographie

Croissance démographique¹

La Commune d'Allaman comptait 413 habitants au 31 décembre 2013, pour une densité de 162 hab./km².

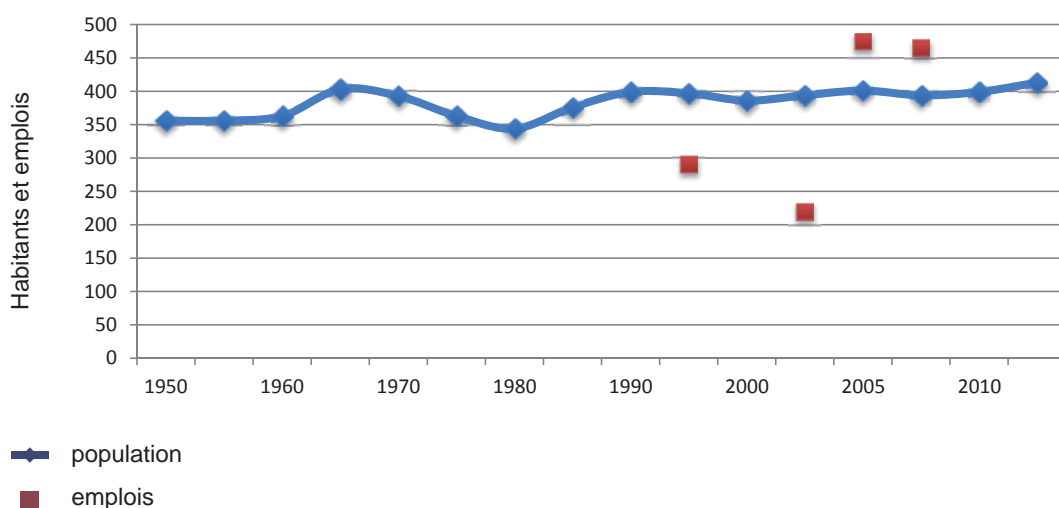
Répartition de la population sur la Commune



Source : swisstopo, OFS GEOSTAT S+T

Si la majorité des habitants est regroupée dans le village et les deux quartiers de maisons individuelles -"Au Bon Clos" et "Au Dézaley-Ouest"-, quelques habitations isolées sont proches des rives du lac ou sont dispersées au sein du territoire communal.

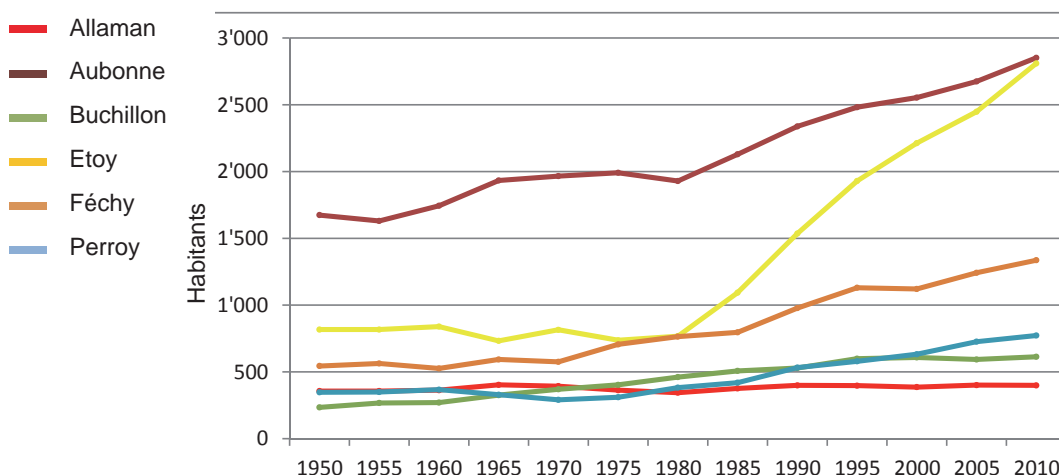
Evolution de la population de 1950 à 2013



Mise à part une légère baisse démographique observée entre 1970 et 1980, la population d'Allaman est restée très stable au cours des dernières décennies. Depuis 1950, elle n'a en effet varié que de 50 habitants, oscillant entre 350 et 413 habitants.

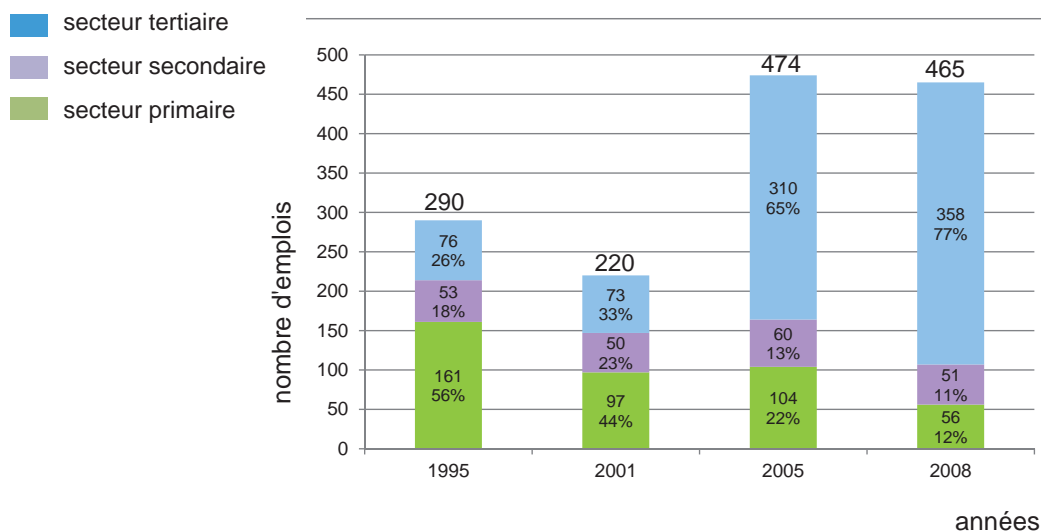
¹ Source des données de ce chapitre : SCRIS-Vaud, OFS recensements de la population et des entreprises.

Evolution démographique d'Allaman et des communes voisines



La stabilité de la population d'Allaman s'observe également à travers la structure des âges des habitants qui a peu varié au cours de ces 30 dernières années (cf annexes p.63). Un vieillissement progressif de la population ainsi qu'une diminution des jeunes (20-40 ans) est tout de même perceptible. La tendance des jeunes à quitter la Commune se voit renforcée par une offre en nouveaux logements à loyers abordables quasi inexistante. La légalisation du PPA "Au Dézaley Est" offre quelques perspectives de construction à moyen terme, avec un potentiel constructible sous forme d'habitat groupé uniquement.

Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activités



En 2008, la Commune offrait 465 emplois dont 56 (soit 12%) dans le secteur primaire (agriculture/viticulture, sylviculture, pêche et services annexes), 51 (soit 11%) dans le secteur secondaire et 358 (soit 77%) dans le secteur tertiaire. La part du secteur primaire se révèle nettement supérieure à la moyenne cantonale (4 %). L'inverse est constaté pour le secteur secondaire (19 %).

A Allaman, les emplois ont connu une importante baisse entre 1995 et 2001 (-24%), suivant la tendance cantonale et nationale, puis ont affiché une très forte augmentation entre 2001 et 2005 (+115%), surtout pour le secteur tertiaire, période qui correspond à l'implantation de nouvelles activités dans le secteur de Littoral Parc.

Entre 2001 et 2005, les trois secteurs d'activités ont gagné en nouveaux emplois, alors que le secteur primaire a pratiquement diminué de moitié entre 2005 et 2008.

Secteur primaire

Le territoire agricole couvre un peu plus de 153 hectares, soit environ 59% de la superficie de la Commune (255 ha au total).

Concernant les emplois liés plus particulièrement à une exploitation (agricole ou viticole), on constate une diminution marquée entre 2000 et 2013. En effet, la Commune n'accueillait plus que 41 emplois répartis dans 11 exploitations agricoles en 2013, alors qu'elle comptait 88 emplois sur les 15 exploitations actives en 2000.

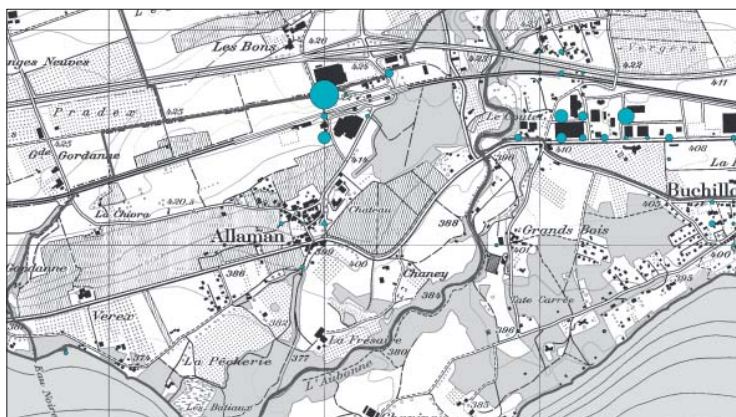
L'avenir de l'économie agricole revêt une grande importance pour garantir l'entretien des terres et la préservation du paysage rural.

Secteurs secondaire et tertiaire

Allaman possède une zone artisanale importante à l'échelle de la Commune, qui bénéficie de la proximité de l'axe autoroutier et ferroviaire. Entièrement incluse dans le périmètre de Littoral Parc, elle est aujourd'hui quasiment intégralement occupée. La grande majorité des activités de la Commune y sont regroupées. Il ne subsiste que très peu d'activités réparties ailleurs sur le territoire communal.

Nombre d'emplois pour les secteurs secondaire et tertiaire, 2000

- 340 emplois par ha
- 170 emplois par ha
- 34 emplois par ha



Source : swisstopo, OFS, GEOSTAT S+T

Le ratio emplois par habitant (2008) est très élevé à Allaman, puisqu'il atteint 1.2 emplois par habitant, par rapport aux moyennes cantonale (0.50 empl./hab) et du district (0.47). La concentration d'activités au sein du Littoral Parc explique ce taux. Cependant, la population et les emplois sont polarisés, avec une concentration des activités sur le secteur Nord (Littoral Parc et gare) et un regroupement de la population dans le village et ses alentours directs.

2.1.4 Planifications

Le territoire d'Allaman a fait l'objet, depuis plus de trente ans, des planifications territoriales et sectorielles suivantes :

- le plan directeur communal de 1973, établi à l'intention de la Municipalité pour son usage interne ;
- un plan des zones et son règlement, approuvés le 17 juin 1977 ;
- un plan d'extension partiel "Allaman-Village", approuvé le 17 juin 1977 et le 10 janvier 1990 ;
- le plan de quartier "Au Dézaley-Ouest", approuvé le 30 juillet 1980 ;
- le plan d'extension partiel "Rives du Lac", approuvé le 06 mai 1983 et modifié le 10 janvier 1990 ;
- le plan partiel d'affectation "En Chaney", approuvé le 31 janvier 1992 ;
- le plan d'affectation cantonal (PAC) n° 299 "Littoral Parc", adopté le 12 décembre 1996, puis abrogé par le PAC n° 299 bis "Littoral Parc", approuvé le 10 novembre 2011 ;
- le plan partiel d'affectation "Au Dézaley Est", approuvé le 5 novembre 2008.

2.2 Allaman dans son contexte régional

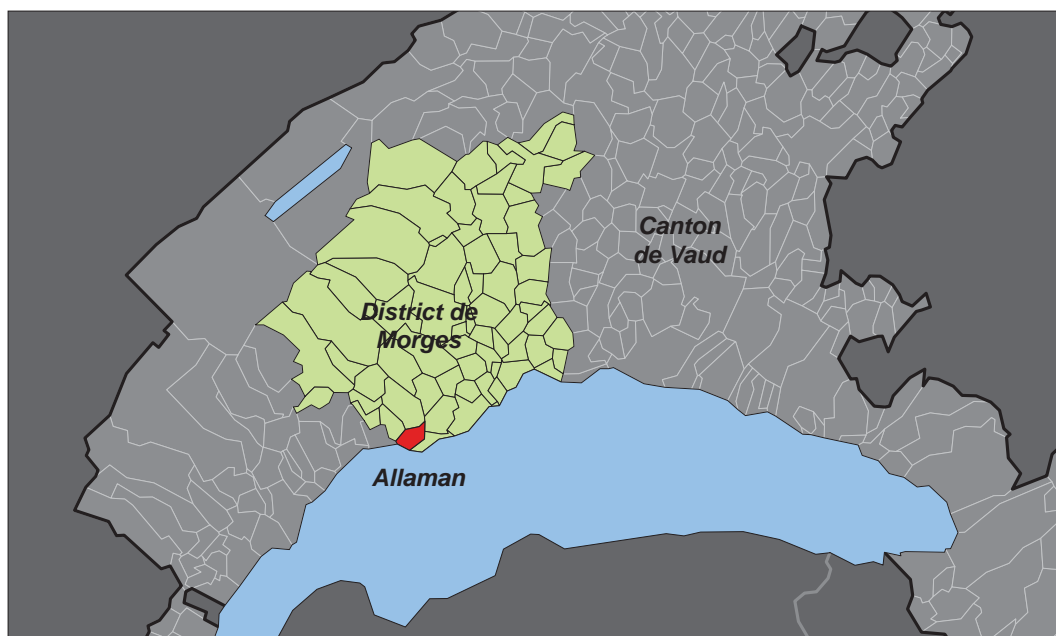
La Commune d'Allaman, située à l'Ouest de l'agglomération Lausanne-Morges, bénéficie d'une localisation stratégique entre Lausanne et Genève. Son territoire est traversé au Nord par l'autoroute et la ligne de chemin de fer Lausanne-Genève, ce qui la rend très accessible.

Allaman appartient à la région de La Côte, constituée, outre de ses centres régionaux, d'une mosaïque de villages historiques. Cette région garde un caractère encore viticole et agricole.

Le plan directeur cantonal (PDCn) définit Allaman-Aubonne comme un centre régional bipolaire.

Suite au nouveau découpage des districts, Allaman a intégré le district de Morges, tourné plutôt vers l'agglomération de Lausanne, alors qu'elle était auparavant rattachée au district de Rolle, plutôt orienté vers Genève. La Commune se sent en marge de ce nouveau district, peinant à trouver sa place. **Dès lors, pour les années à venir, il s'agit de définir et renforcer la place d'Allaman dans la région et le district.**

Allaman : une situation en marge du district de Morges



Suite à la formation du nouveau district de Morges, les diverses associations régionales, à savoir la PEC – Plateforme Economique de la Côte, l'ADAR – Association de Développement Aubonne-Rolle, l'ARC – Association de la Région de Cossonay et l'ACRM – Association des communes de la Région Morgienne, ont exprimé la volonté de regrouper leurs diverses activités au sein d'une seule entité : l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM).

Cette nouvelle association régionale, fondée en 2009, a pour but d'encourager le développement économique régional sous toutes les formes et modalités possibles. Elle sera appelée à coordonner les actions de promotion économique, de mobilité, de transports et d'aménagement du territoire entre l'Etat, les diverses communes partenaires et les acteurs économiques de la région.

Le plan directeur régional du district de Morges (PDRm) est en cours d'élaboration. La première phase "diagnostic territorial", s'est terminée le 14 mars 2013, par la validation du rapport diagnostic par le comité de pilotage. La seconde phase "volet stratégique" est en cours.

Le plan directeur forestier des forêts de plaine du district de Morges a été adopté par le Conseil d'Etat le 12 février 2014.

2.3 Allaman dans son contexte cantonal

2.3.1 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal (PDCn), approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} août 2008, fixe les stratégies de développement du territoire cantonal, lesquelles sont présentées sous forme de lignes d'action et de mesures de mise en œuvre.

Le plan directeur communal d'Allaman a pour objectif de répondre à ces stratégies globales et d'en assurer l'application au niveau local, via le plan général d'affectation.

Les mesures du plan directeur cantonal prises en compte concernent notamment¹:

A11	Légalisation des zones à bâtir	E11	Patrimoine naturel et développement régional
A12	Zones à bâtir manifestement surdimensionnées	E13	Dangers naturels
A22	Réseaux routiers	E22	Réseau écologique cantonal
A23	Mobilité douce	E23	Réseau cantonal des eaux et des cours d'eau
A31	Qualité de l'air	E24	Espace cours d'eau
A32	Nuisances sonores	E25	Rives de lac
B11	Centres cantonaux et régionaux	F12	Surfaces d'assolement (SDA)
B34	Espaces publics	F41	Carrières, gravières et sites de dépôts d'excavation
C11	Patrimoine culturel et développement régional	F42	Déchets
C12	Enjeux paysagers cantonaux	F44	Eaux souterraines
C21	Constructions et installations dignes de protection	F45	Eaux usées et eaux claires
C24	Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques	F51	Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie
D11	Pôles de développement économique		

2.3.2 PAC Littoral Parc

Le Nord du territoire communal d'Allaman accueille une partie du pôle de développement économique "Littoral Parc". Ce pôle est issu du plan d'affectation cantonal "PAC 299 - Littoral Parc", approuvé le 12 décembre 1996 et réalisé en vue de promouvoir l'aménagement d'un pôle de développement économique d'intérêt cantonal à la limite des districts d'Aubonne et de Morges. "Littoral Parc" est l'un des 4 pôles de la plate-forme économique de La Côte (PEC). Il s'étend sur les communes d'Allaman, Aubonne, Etoy et St-Prex. Il couvre une surface totale de 621'937 m².

En 2007, la révision du PAC "Littoral Parc" a été engagée, sous l'égide du Groupe Opérationnel des Pôles (GOP). La nouvelle mouture du PAC n° 299 bis "Littoral Parc", a été approuvée par le Département compétent le 10 novembre 2011.

Le secteur du PAC est traité indépendamment du PDCom, compte tenu de son importance cantonale et de sa révision récente.

¹ Pour plus de détails, se référer au document officiel du PDCn (volets stratégique et opérationnel), disponible sur le site www.vd.ch/fr/themes/territoire/amenagement/plan-directeur-cantonal.

2.3.3 Plan directeur des rives du lac

Par sa situation en bordure du lac Léman, la Commune d'Allaman est concernée par le plan directeur cantonal des rives du lac Léman (PDRL), approuvé en mars 2000 par le Grand Conseil. Ce document constitue un instrument de coordination permettant une politique continue et cohérente de l'aménagement des rives du lac Léman.

Le PDRL a pour objectif principal de rendre les rives plus accueillantes et accessibles à tous, tout en préservant et renforçant ses qualités paysagères.

En termes d'aménagement du territoire, l'option générale du PDRL est de chercher à marquer les contrastes plutôt qu'à proposer un développement uniforme de la rive. Ainsi, dans les secteurs peu ou pas bâtis, il prévoit plutôt le statu quo ou un développement relativement modeste dans le but de maintenir la rive aussi libre que possible.

Pour plus d'information, se référer à l'extrait du PDRL, en annexe.

Le PDCOM est élaboré dans le respect des objectifs du PDRL, plus particulièrement à l'égard des portions de rives présentant le plus de valeur naturelle.

Le développement modéré de la Commune depuis le XIX^e siècle a permis une étonnante préservation des grandes entités bâties, paysagères et naturelles, conférant à Allaman un caractère atypique par rapport aux autres communes situées le long de La Côte.

La politique d'aménagement que la Municipalité d'Allaman entend mener ces prochaines années par le biais de son plan directeur communal repose sur les enjeux majeurs suivants :

- garantir un développement harmonieux et soutenable de la Commune ;
- répondre aux besoins de développement à l'horizon des 15 prochaines années en matière de logement, de loisirs et d'équipements publics, tout en assurant la pérennité et la valorisation du patrimoine ;
- optimiser et sécuriser les déplacements ;
- développer les collaborations intercommunales, notamment dans le domaine des équipements scolaires, sportifs, sociaux, associatifs et administratifs.

3.1 Patrimoine naturel, bâti et archéologique

3.1.1 Patrimoine naturel : Etat des lieux

La Commune d'Allaman et son village présentent une **grande qualité patrimoniale**, comme en témoigne l'inscription d'une part importante du territoire communal à divers inventaires de protection.

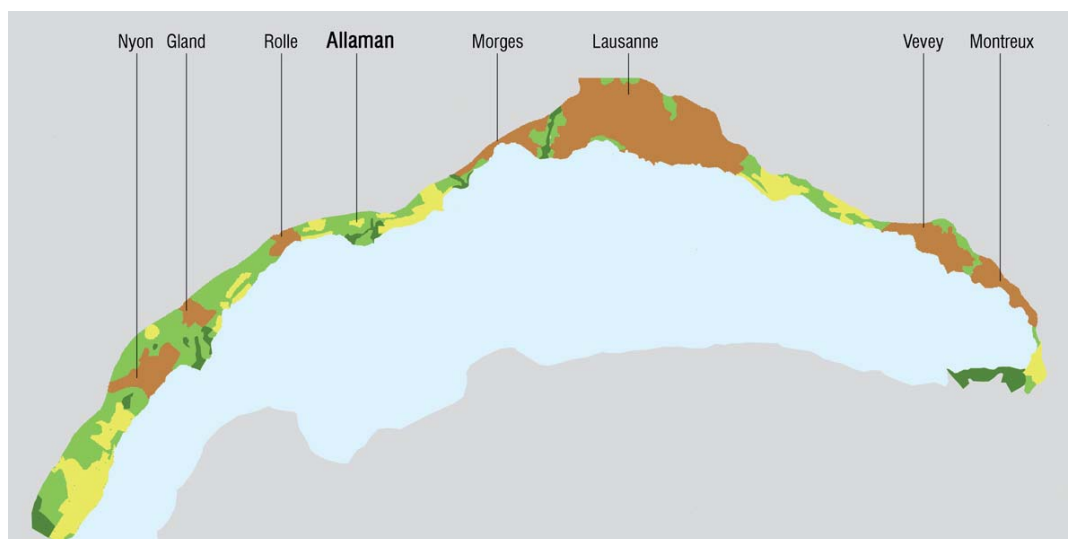
Allaman appartient au paysage ouvert de La Côte, marqué par une alternance et une mosaïque de vignes, de vergers, de cultures et de vallons. C'est dans cette portion du Léman que se trouvent la plupart des **grands ensembles naturels**, autour des embouchures des principales rivières se jetant dans le lac.

Entre la région fortement urbanisée de Morges et les coteaux viticoles aérés des monts de Rolle, l'embouchure de l'Aubonne forme une poche presque épargnée par les constructions et offre ainsi une respiration sur la rive lémanique.

Sur le schéma ci-dessous, Allaman apparaît comme l'une des rares localités des rives du lac implantées en retrait par rapport aux rives. La présence de l'**Aubonne** et du **cordon boisé** qui l'accompagne garantit un **avant-plan naturel**.

Les composantes du paysage de la bande riveraine du lac (soit l'espace compris entre le lac et la route cantonale)

- grandes agglomérations
- grands ensembles naturels
- localités et "péri-urbanisation"
- étendues semi-naturelles



Source : Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman, carte "Les composantes du paysage", 2000



Le coteau viticole



Les terres agricoles



Les vergers hautes-tiges



Les vergers basses-tiges



L'alignement d'arbres



La forêt



Les cours d'eau



Les rives du lac



Sites et paysage : état des lieux

- - - limite communale
- vigne
- verger basse-tige
- champ
- biotope
- grand domaine
- jardin privatif
- verger haute-tige
- alignement d'arbres
- forêt (selon désignation cadastrale)
- lac et cours d'eau
- bâti
- cimetière
- courbe de niveau, 1m

⊕ échelle 1:10'000

Une large bande située au Nord de la route Suisse et s'étendant sur toute la largeur du territoire communal constitue un patrimoine paysager exceptionnel. Elle est composée du vignoble de Verex, du vignoble et de la forêt du Château, sites inscrits à l'**Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS)**, ainsi que du noyau villageois.

Au Sud du territoire communal, une bande située le long du cours de l'Aubonne présente également de grandes qualités naturelles et paysagères. Elle regroupe le domaine de Chanivaz, inscrit à l'**Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)**, la roselière, le port et le cours de l'Aubonne, inscrits à l'IMNS.

L'embouchure de l'Aubonne fait partie du petit nombre des "grands ensembles naturels" qui subsistent le long des rives du lac Léman. Elle fait partie des secteurs à vocation naturelle prioritaire selon le Plan directeur des rives du lac. Elle abrite l'ultime zone alluviale encore active sur la rive vaudoise du Léman, reconnue d'importance nationale (Inventaire fédéral des zones alluviales) et protégée par la décision du classement du 18 décembre 2003.

En plus de ces sites patrimoniaux, Allaman présente des paysages et des sites naturels qui constituent un **patrimoine local** à préserver. Sans faire l'objet d'un statut particulier de protection, l'embouchure de l'Eau Noire représente, par exemple, un intérêt important pour la faune et la flore.

Le périmètre des divers inventaires est reporté sur le plan des caractéristiques et contraintes en annexe.

3.1.2 Patrimoine bâti et historique : Etat des lieux

Le tissu bâti historique - noyau villageois autour de l'église, groupement sur la route Suisse, noyau seigneurial - est resté bien préservé jusqu'à aujourd'hui. Le présent plan directeur communal a pour objectif de garantir la pérennité de ce cadre de qualité.

Le recensement architectural du Canton de Vaud attribue les notes 3 ou 4 à la majorité des bâtiments composant le noyau villageois (cf. fiche sectorielle n°1). En outre, quelques bâtiments plus particulièrement remarquables - le Château de Rochefort, l'église, deux maisons de maître et une maison vigneronne - sont notés 2 et le Château d'Allaman, 1. De nombreuses fontaines et autres monuments sont également bien notés.

L'arrêté de classement du 2 juillet 1975, modifié le 1^{er} octobre 2012, classe le Château et ses abords.

Le village est reconnu comme étant d'importance régionale sur la base de l'ISOS (cf. annexe).

La route Suisse et la route de la Plage présentent plusieurs tronçons inscrits à l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (cf. annexe). Ledit inventaire met également en évidence plusieurs autres tronçons d'importance régionale ou locale.

Le territoire communal comporte 4 régions archéologiques (cf annexe).



Château d'Allaman - note 1



Dépendances du Château - notes 2 et 3



Château de Rochefort - notes 2 et 3



Maison de maître au lieu-dit "En Verex" - note 2



Maison chemin de l'Armary - note 3



Maisons le long de la route Suisse - note 4



Tombeau Mayor - note 2



Viaduc (pont ferroviaire) - note 2

3.1.3 Patrimoine naturel, bâti et archéologique : Objectifs et mesures

Allaman a su résister à la forte pression de l'urbanisation, qui a touché les villages de La Côte ces dernières décennies, et préserver ainsi la diversité et la richesse de ses paysages.

Remarque :

Les objectifs et mesures présentés ci-contre sont illustrés sur le concept directeur d'aménagement figuré aux pages 36 et 37 ci-après.

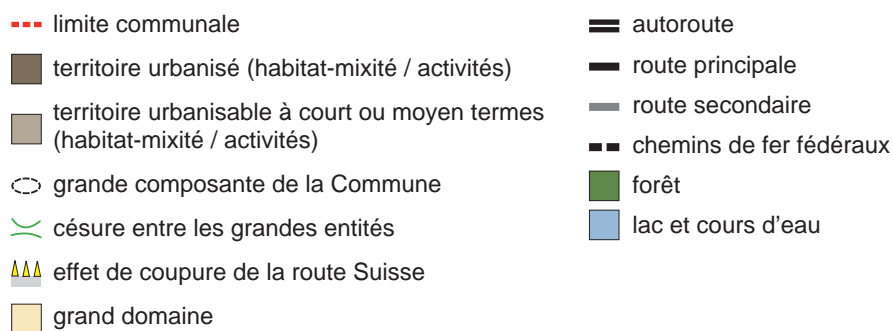
objectifs	mesures	PATRIMOINE NATUREL
Préserver la diversité des paysages	→ Préserver les grandes composantes paysagères : coteau viticole, terres agricoles, vergers, forêts...	
	→ Préserver les qualités paysagères (composantes et structures) de l'environnement villageois, en favorisant le maintien des vieux vergers, des jardins privés	
	→ Promouvoir l'utilisation d'espèces et variétés indigènes dans le cadre des futurs aménagements paysagers	
Valoriser et préserver les milieux naturels	→ Organiser l'accueil et l'information du public dans la forêt alluviale de l'Aubonne	
	→ Maintenir l'interdiction d'accès à l'embouchure de l'Aubonne aux véhicules à moteur et aux bateaux sauf pour les ayants droits : notamment les pêcheurs professionnels	
PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE		
Conserver et renforcer la structure du noyau historique, tant d'un point de vue urbanistique qu'architectural	→ Maintenir les espaces non bâtis autour du noyau villageois	
	→ Préserver les espaces de discontinuité entre le noyau historique situé autour de l'église, le Château et le groupement sur la route Suisse	
	→ Respecter le caractère des bâtiments (volume, toiture, ouvertures ...) dans le cadre de toute intervention dans le tissu bâti historique	
	→ Mettre en valeur les composantes historiques non bâties du village : cours et places, jardins et vergers	
Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique	→ Mettre en valeur les bâtiments publics (église, fontaines, ...)	
	→ Sensibiliser les habitants à l'entretien et la valorisation des bâtiments et des grandes propriétés dignes d'intérêt patrimonial	
	→ Limiter les atteintes aux sites archéologiques	

3.2 Urbanisation et équipements publics

3.2.1 Urbanisation : Etat des lieux

Développement de la Commune

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, Allaman est constitué d'une entité bâtie compacte : le noyau villageois. Seules quelques bâtisses sont dispersées sur le territoire communal. A partir de cette période, Allaman se développe sous forme de poches/entités déconnectées les unes des autres et du noyau villageois. Ce type de développement, entériné par le plan directeur communal de 1973, a permis de préserver la silhouette du village. Cependant, se pose aujourd'hui la question de la liaison entre les différentes entités bâties d'Allaman, l'éclatement de la structure bâtie rendant par exemple difficile une desserte de l'ensemble du village en transports publics.



échelle 1:20'000

Situation actuelle des réserves à bâtir / capacité d'accueil

L'estimation de la capacité d'accueil de nouveaux habitants est effectuée, pour les terrains actuellement légalisés, sur la base des résultats de la méthode automatique de détermination des réserves (MADR) établie par le Canton, pour la période 2008-2023.

Terrains bâtis

Sur les terrains bâtis, la MADR identifie un potentiel d'accueil de 21 nouveaux habitants, en s'appuyant sur le constat d'une densité actuelle inférieure à 64 habitants et emplois à l'hectare. Le potentiel identifié constitue une estimation théorique de l'apport qui pourrait être issu d'interventions sur le bâti existant :

- démolition/reconstruction ou transformation avec gain de surface habitable ;
- réaffectation à des fins d'habitation de locaux existants.

Terrains partiellement bâtis ou non bâtis, en zone à bâtir

▪ route du Signal – zone d'habitation individuelle

Quelques terrains en zone d'habitation individuelle sont libres de construction et une parcelle partiellement bâtie dispose de suffisamment de surface pour la réalisation de nouvelles constructions. Ainsi, pour le secteur considéré, l'apport théorique en habitants supplémentaires est estimé à 25.

Il est important de relever que ce secteur, encore occupé par de la vigne, n'a fait l'objet d'aucun projet de construction depuis la légalisation de la zone en 1977.

▪ PPA "Au Dézaley Est"

Le PPA "Au Dézaley Est", approuvé par le Département compétent le 5 novembre 2008, prévoit le développement du secteur en deux phases :

- La première phase concerne la parcelle n° 180. Elle permet l'accueil de 88 nouveaux habitants.
- La deuxième phase concerne la parcelle n° 179. Ce deuxième volet de développement nécessite, pour être réalisable, l'établissement préalable d'un plan spécial qui ne pourra être mis en œuvre qu'une fois le potentiel constructible de la 1^{ère} phase réalisé, à hauteur de 80% au minimum.

▪ Secteur "Sous la Gare"

Non identifiée par la MADR, car déjà bâtie, la parcelle n° 91 a été affectée en zone mixte dans le cadre de l'établissement du PAC n° 299 bis "Littoral Parc" (approuvé le 10.11.2011 par le Département compétent). Pour l'heure, il y est prévu, dans un premier temps, la création d'un ensemble administratif (~15'000 m²), d'un business-center (~2'700 m²) et d'une résidence pour seniors (~6'100 m²). Dans un second temps, le projet prévoit la construction de logements pouvant accueillir environ 90 nouveaux habitants.

Estimation du potentiel de développement

Secteur	Surface brute de plancher réalisable [m ²]	Habitants
Potentiel hors périmètre de centre (basé sur la MADR)		
Route du Signal (zone d'habitation individuelle)	1'274	25
PPA "Au Dézaley Est", 1 ^{ère} phase (parcelle n° 180)	4'380	88
Potentiel de densification des parcelles bâties	-	21
Total hors centre	-	134
Potentiel dans le périmètre de centre (projet en cours)		
"Sous la Gare" (zone mixte, parcelle n° 91)	-	90
Potentiel de développement à long terme		
PPA "Au Dézaley Est", 2 ^{ème} phase (parcelle n° 179)	à définir	
Extension au Nord du village "Au Clos"		



sans échelle

- zone d'habitation individuelle, route du Signal
- PPA "Au Dézaley Est", 1^{ère} phase
- PPA "Au Dézaley Est", 2^{ème} phase (long terme)
- secteur "Sous la Gare"
- secteur d'extension "Au Clos" (long terme)

3.2.2 Urbanisation : Objectifs et mesures

Potentiel de développement à long terme

Directives du plan directeur cantonal (mesures A11 et A12)

Dans le but de limiter l'étalement urbain et de traiter le dimensionnement des nouvelles zones à bâtir, le plan directeur cantonal a défini un taux de croissance maximale pour les communes situées hors des centres. Celui-ci est fixé à 15% de la population de référence (2008) pour les 15 ans à venir (horizon 2023). Par contre, pour les communes (ou parties d'un territoire communal) situées dans l'un des centres (local, régional ou cantonal) définis par le plan directeur cantonal, la croissance n'est pas limitée. Pour tous les centres, un périmètre doit être défini, délimitant le noyau où l'urbanisation doit se concentrer, sans limite de densité.

La Commune d'Allaman constitue avec Aubonne un centre bipolaire d'importance régionale. Le périmètre du centre a été défini et approuvé par le SDT en avril 2011 (cf. annexe).

Potentiel de développement

Selon l'analyse théorique des réserves à bâtir existantes sur le territoire communal (hors périmètre du centre régional), il apparaît qu'Allaman dispose d'un potentiel d'accueil d'**environ 134 nouveaux habitants**, correspondant à un taux de croissance d'environ 35%¹, supérieur au taux admis.

En dépit de ces résultats, qui restent théoriques, la Commune se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de répondre aux demandes de logements à loyers abordables, notamment des jeunes familles et/ou de la classe moyenne désirant rester dans la Commune et elle exprime le besoin de développer cette offre. De plus, la proximité du pôle de développement économique Littoral Parc renforce cet intérêt en vue d'inciter un rapprochement domicile-travail des nouveaux actifs.

Par ailleurs, l'analyse a montré que **plus de 65% du potentiel est lié à une seule parcelle** et un seul propriétaire, à savoir la parcelle n° 180 liée au PPA "Au Dézaley Est".

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a, afin de ne pas conditionner le développement communal à une seule et unique parcelle privée, défini un secteur d'extension "Au Clos" (Nord du village), dans une volonté déterminée d'anticiper l'avenir et d'assurer une vision à long terme. Pour l'instant, il s'agit d'inscrire le principe d'agrandissement de la zone à bâtir, sans définir de potentiel d'accueil précis. Celui-ci fera l'objet en temps voulu d'un plan spécial, qui définira les conditions de constructibilité du lieu (densité, emprise des aires constructibles, etc.).

¹Par rapport à la population de référence de 2008 qui est de 383 habitants.

Remarque :

Les objectifs et mesures présentés ci-contre sont illustrés sur le concept directeur d'aménagement figuré aux pages 36 et 37 ci-après.

objectifs	mesures	URBANISATION
Mettre en relation les différentes entités bâties entre elles	→ Mettre en place une liaison mixte (piétons-cycles) forte entre les différentes entités du territoire communal	
	→ Créer un aménagement paysager structurant (allée d'arbres), au droit des quartiers du Dézaley le long de la route Suisse, afin de marquer l'approche de la localité	
Permettre un développement de la Commune et une densité soutenable	→ Optimiser l'utilisation des volumes existants dans le noyau villageois afin de limiter l'implantation de nouvelles constructions	
	→ Conserver l'intégrité du noyau villageois	
	→ Compléter le tissu bâti dans les zones à bâtir légalisées	
	→ Permettre une extension de la zone à bâtir au Nord du village afin d'offrir de nouvelles possibilités de logements à proximité du noyau villageois, des commerces et de la gare	
	→ Supprimer la zone intermédiaire Sud-Est	
	→ Réviser le plan général d'affectation et le plan partiel d'affectation "Village"	
	→ Maintenir les zones d'activités dans leurs "contours" actuels et poursuivre la mise en place du PAC Littoral Parc	
	→ Assurer une augmentation mesurée de la densité dans le tissu urbanisé	
Permettre une diversification du parc de logements	→ Créer des logements pour jeunes et classes moyennes	

3.2.3 Equipements et services - Espaces publics : Etat des lieux

Les équipements publics et les services

Seule une école primaire et une classe pour des appuis spécifiques existent encore aujourd'hui dans le village.

La grande salle est quant à elle située dans le secteur de Littoral Parc.

Progressivement, les derniers petits commerces ont disparu du centre du village d'Allaman. Seul le restaurant implanté au bord de la route Suisse demeure. L'ensemble de l'offre commerciale se trouve désormais à Littoral Parc, qui offre la présence de nombreux magasins et grandes surfaces dont COOP et IKEA, un restaurant et une station-service.

Avec ses 394 habitants, Allaman ne peut prétendre posséder sur son territoire tous les équipements publics nécessaires à son bon fonctionnement. Afin de **favoriser les économies d'échelle**, il est nécessaire de **développer les collaborations intercommunales, notamment en matière d'équipements scolaires, sportifs et d'épuration des eaux**. Dans cette optique, un projet de collège et d'équipement sportif intercommunal va être réalisé courant 2012 à Féchy.

Les espaces publics

Selon la Municipalité, la Commission d'urbanisme et la Commission des plans d'extension, les habitants déplorent **l'absence de centralité dans le village**, désormais déserté au profit de la COOP de Littoral Parc. De même, la vie locale semble s'être pratiquement éteinte avec la disparition de plusieurs sociétés locales (fanfares, choeurs mixtes, société de couture) par manque d'intérêt et de relève. Ne subsistent aujourd'hui que deux sociétés (animation et tir).

L'**important trafic de transit** au sein du noyau villageois et l'évolution **des modes de vie** participent à ce phénomène de désinvestissement du centre. Le noyau villageois ne présente aucun endroit où l'on peut s'arrêter. La traversée du village présente pourtant l'avantage d'être une zone 30km/h, mais les lieux de promenade, d'arrêt, se trouvent aujourd'hui à l'extérieur du village.

Les deux places du village n'offrent pas les qualités que l'on pourrait attendre d'espaces situés au coeur d'un patrimoine bâti très riche et qui participent autant que les bâtiments à façonner le visage d'Allaman :

- la **place de l'Eglise** est mal délimitée et ne joue pas vraiment le rôle de parvis de l'église. Cet espace serait à réaménager afin de mettre en valeur l'église, qui fait partie du patrimoine bâti et culturel d'Allaman ;
- la **place de la Croix**, qui donne sur une jolie cour -la ruelle de la Croix- est occupée par un parking. Cette place, où les enfants attendent le bus scolaire, doit être réaménagée afin d'être plus confortable et accueillir un abribus et un point d'eau.



Place de l'Église



Place de la Croix

En outre, l'espace situé devant la **salle communale du Four**, au Sud de la Petite Rue mériterait d'être requalifié afin d'offrir à ses utilisateurs un espace extérieur agréable.

Par ailleurs, les trottoirs peu larges - parfois même inexistants - et la difficulté de traverser les rues rendent tout déplacement piétonnier désagréable dans le village.

Sur le reste du territoire communal, le réseau des chemins offre de nombreuses possibilités de promenades. Les rives du lac offrent également un espace de délasserment et de loisirs accessible à tous.



Chemin des Ânes



Rives du lac

Les Rives du lac

Allaman possède deux ports : le port de la Pêcheurie et le port des Batiaux.

Le **port de la Pêcheurie** bénéficie d'une autorisation depuis le 8 octobre 1930. La Commune en a la concession depuis le 5 juin 1970. Cette concession échoit le 31 décembre 2019. La digue du port de la Pêcheurie est aujourd'hui en **mauvais état et nécessite des travaux de restauration**. Si la Commune ne réalise pas ces travaux, elle risque d'en perdre la concession avant que celle-ci n'arrive à son échéance. La digue doit donc être confortée. En outre, en vue d'améliorer le confort des utilisateurs, un prolongement de la digue et la création d'un ponton reliant celle-ci à la rive sont envisagés.

Le port des Batiaux a, quant à lui, été créé et concédé en 1938 à la société Rhôna SA du Bouveret (aujourd'hui Groupe Sagrave) pour amarrer les chalands utilisés lors de l'exploitation de sable et de gravier dans le secteur de l'embouchure de l'Aubonne. Cette concession est restée active jusqu'en 1968. En 1969, l'Etat de Vaud a repris la concession du port et l'a transformé en port de petite batellerie. Il offre aujourd'hui 78 places dont 3 places visiteurs. Le port des Batiaux constitue un espace très apprécié. Toutefois, par son implantation à proximité de l'embouchure de l'Aubonne, vaste espace à haute valeur biologique encore bien préservé, le port entre en conflit avec la protection et la gestion de la zone alluviale, en particulier avec la zone de divagation du cours d'eau qui devrait être créée.



Port de la Pêcheurie



Port des Batiaux

L'aspect naturel et préservé des rives du lac leur confère une forte attractivité qui, mise en adéquation avec un taux d'accessibilité important, fait de ce secteur un lieu de délasserment prisé auquel il convient de porter une attention particulière.

3.2.4 Equipements et services - Espaces publics : Objectifs et mesures

objectifs	mesures
Poursuivre et développer les collaborations intercommunales en matière d'équipements publics	→ Soutenir le projet de collège intercommunal à Féchy
	→ Assurer la construction de l'équipement sportif intercommunal à Féchy
	→ Etudier l'épuration des eaux à l'échelle intercommunale
Renforcer le rôle de pôle de centralité et de lieu de rencontre du noyau villageois	→ Favoriser la présence de petits commerces de proximité et services dans le noyau villageois
	→ Mettre en place un réseau d'espaces publics - existants et à créer - reliant les habitations, les équipements et les commerces
	→ Mettre en valeur les espaces publics existants, par un aménagement qui renforce leur fonction sociale de lieu de rencontre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ valoriser l'aire de jeux de l'entrée Nord du village ▪ réaménager la place de la Croix ▪ aménager la place de l'Eglise
Préserver l'offre portuaire	→ Maintenir le port des Batiaux dans ses capacités et configuration actuelles
	→ Maintenir l'activité des pêcheurs professionnels
	→ Assurer l'entretien de la digue du port de la Pêcherie
Assurer la cohabitation entre la fonction récréative des rives du lac et leur nécessité de protection	→ Définir deux secteurs des rives du lac : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un secteur à vocation naturelle ▪ un secteur à vocation d'espace de détente et de loisirs
Répondre aux demandes actuelles et futures en matière d'équipements publics	→ Mettre en place un système de collecte des déchets dans le secteur des rives du lac
	→ Assurer la construction d'un terrain de football au Nord du village

3.3 Environnement

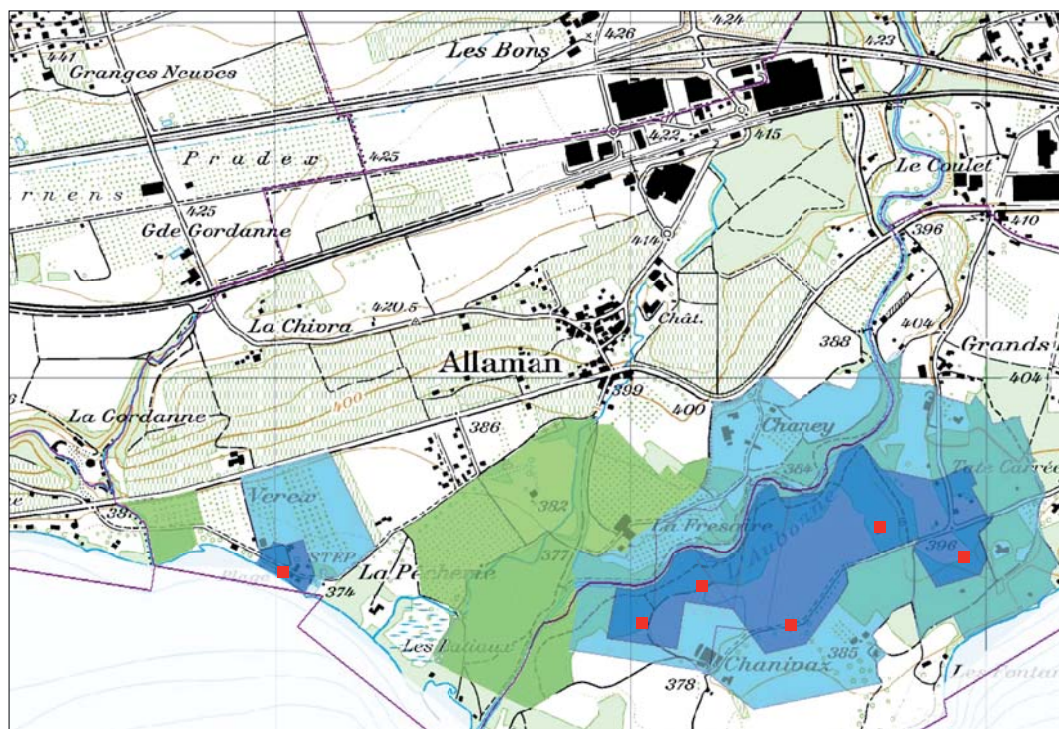
3.3.1 Protection des eaux


Deux zones de protection des eaux souterraines concernent la Commune d'Allaman. La première protège la nappe d'eau souterraine qui alimente l'unique installation communale de captage d'eau potable située sur les rives du lac. La seconde protège les ressources en eau exploitées par plusieurs captages de la Commune voisine d'Etoy.

Selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) ces zones de protection sont divisées en trois catégories : la zone de captage (S1), la zone de protection rapprochée (S2) et la zone de protection éloignée (S3).

Zones de protection des eaux

- S1
- S2
- S3
- PP



 sans échelle

Source : www.geoplanet.vd.ch

Dans les grandes lignes, les dispositions à appliquer, pour les transformations et les constructions nouvelles, sont :

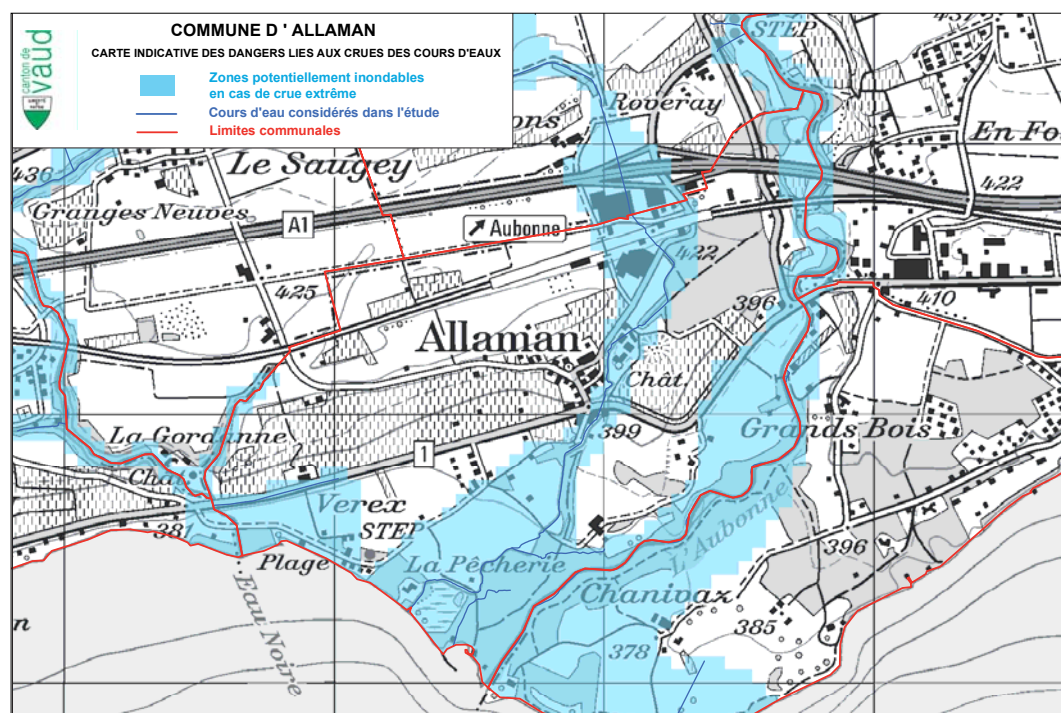
- dans la **zone S1** : seules les constructions nécessaires à l'approvisionnement en eau potable sont admises ;
- dans la **zone S2**, aucune construction n'est en principe autorisée, des dérogations sont néanmoins possibles, notamment pour améliorer une situation existante. Il s'agit de ne pas introduire de nouveau risque pour l'alimentation en eau potable ;
- dans la **zone S3**, les constructions présentant un risque pour l'alimentation en eau potable ne sont en principe pas autorisées. Les travaux d'excavation portant atteinte aux couches de couverture protectrice sont interdits. En revanche, **les aménagements de surface (aire de stationnement, etc.) sont permis**, sous réserve de prendre les mesures adaptées pour éviter l'infiltration d'eau polluée.

Les **périmètres de protection des eaux souterraines (PP)** délimitent des secteurs opportuns pour le captage d'eau potable. La délimitation en S1, S2 et S3 ne se fait qu'une fois un ouvrage mis en place. Dans l'intervalle, les dispositions de la zone S2 s'appliquent.

3.3.2 Dangers naturels

Selon les **cartes indicatives** des dangers établies par le Canton, plusieurs dangers naturels peuvent potentiellement toucher le territoire communal. Si les dangers potentiels de glissements de terrain, de laves torrentielles, de chutes de pierres et de blocs ne concernent qu'une part limitée du territoire communal (riche en cours d'eau), le **danger potentiel d'inondation** en touche de grandes étendues, dont une partie de la zone industrielle, de la zone du village et de la zone intermédiaire au Sud-Est du village (cf plan ci-dessous). L'établissement de la carte définitive des dangers est actuellement en cours¹.

A l'heure actuelle, la carte provisoire démontre que les dangers élevés et moyens sont localisés à proximité du cours de l'Aubonne, tandis qu'une partie de la zone à bâtir est concernée par des dangers faibles à résiduels.



sans échelle

Source : Direction générale de l'environnement - Eau (DGE-EAU), 20 février 2006

¹ Sur la base de ces cartes indicatives, le Canton procède actuellement à l'élaboration d'une cartographie des dangers naturels (CDN-VD). Celle-ci prévoit la réalisation de cartes des dangers pour l'ensemble du Canton. La Commune d'Allaman fait partie du lot 3 "Aubonne" dont la validation était initialement prévue pour fin 2012. Ces cartes prendront en compte plusieurs types de dangers gravitationnels :





- les dangers hydrologiques : inondations par les crues, érosion des berges, laves torrentielles
- les dangers géologiques : glissements de terrain permanents, glissements de terrain spontanés, coulées de terre, chutes de pierres et de blocs, éboulements, écroulements, affaissements, effondrements de dolines.
- les dangers nivologiques : avalanches.

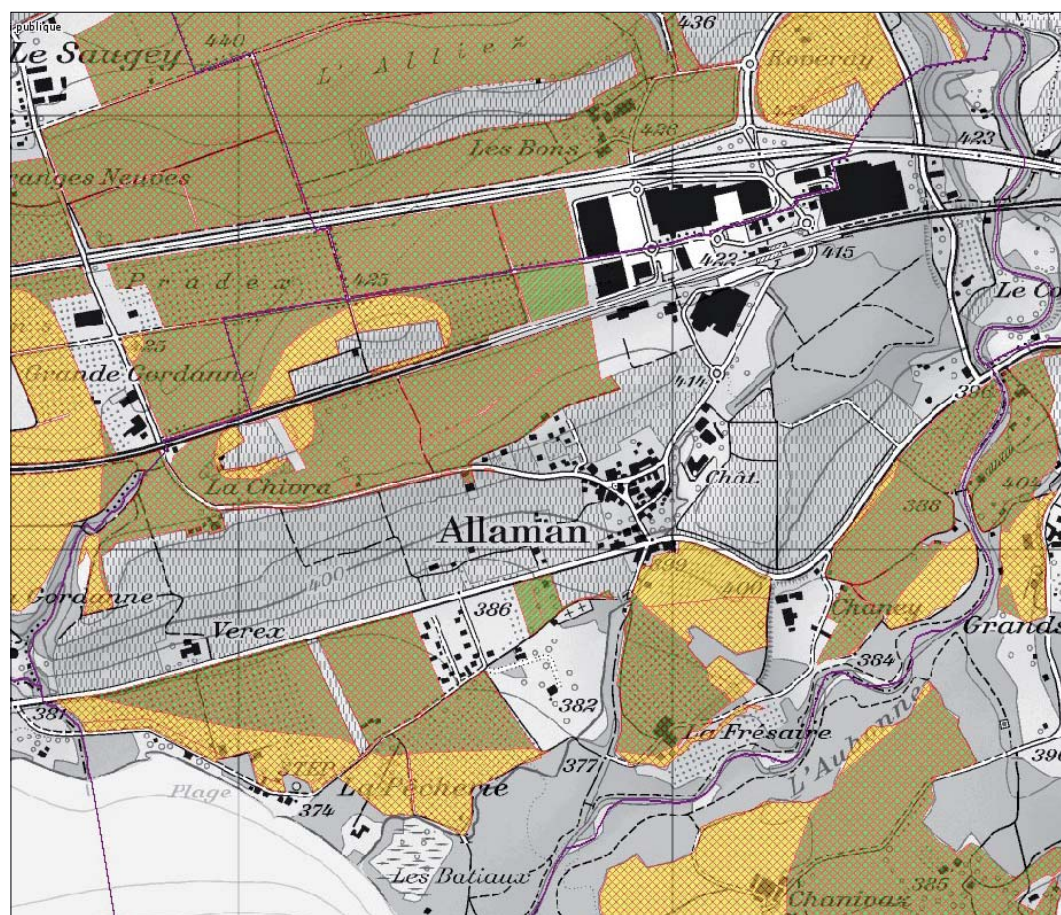
3.3.3 Territoire agricole et viticole


Le Plan sectoriel des surfaces d'assolement adopté par le Conseil fédéral en 1992 prévoit que chaque canton assure le maintien de son quota de SDA (75'800 ha pour le Canton de Vaud). Ces surfaces sont constituées de terres cultivables de qualité.

L'essentiel des surfaces agricoles de la Commune d'Allaman sont en SDA, à l'exception de celles figurant dans le cadastre viticole.

Qualité des sols SDA

-  Zone agricole ou équivalente - bonnes terres (qualité I)
-  Zone agricole ou équivalente - moins bonnes terres (qualité II)
-  Zone intermédiaire - bonnes terres (qualité I)
-  Zone intermédiaire - moins bonnes terres (qualité II)



 sans échelle

Source : Service du développement territorial (2010)

3.3.4 Bruit

Selon le Cadastre du bruit routier, plusieurs constructions sont soumises à des immissions sonores importantes, avec dans certains cas un dépassement probable des valeurs limites d'exposition fixées par l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit (OPB).

Un assainissement de certains tronçons du réseau routier peut ainsi s'avérer nécessaire, le délai légal en la matière étant le 31 mars 2018.

3.3.5 Environnement : Objectifs et mesures

objectifs	mesures
Protéger les ressources en eau potable	→ Prendre en compte l'Ordonnance fédérale en matière de protection des eaux
Protéger la population des dangers naturels	→ Tenir compte des cartes de danger
Assurer la protection de la population contre le bruit	→ Etudier les possibilités d'assainissement du bruit routier
Définir la stratégie communale en matière de surface d'assolement	→ Etablir un bilan des compensations (quantitatives ou qualitatives) dans le cadre de la révision du PGA
Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables	→ A terme et selon les opportunités, se donner les moyens de réfléchir à une vision globale en matière d'approvisionnement énergétique (gaz, solaire, chauffage, etc.)

■ objectifs

 mesures

→ mesures non localisables géographiquement

Éléments indicatifs

-  autoroute
-  route principale / secondaire
-  ligne CFF/gare
-  limite communale
-  territoire urbanisé
-  noyau historique et seigneurial

3.4 Concept directeur d'aménagement

Notes :

Voir le détail des objectifs et mesures aux chapitres 3.1.3, 3.2.2 et 3.2.4.
Voir le concept directeur de la mobilité (3.6).

PATRIMOINE BÂTI

■ Conserver et renforcer la structure du noyau villageois, tant d'un point de vue urbanistique qu'architectural

 assurer le maintien d'espaces non bâtis autour du noyau villageois

 préserver les espaces de discontinuité dans le noyau historique

 préserver la qualité des vues en direction du village et du Château

① prendre en compte la typologie du bâti et ses caractéristiques (volume, toiture, ouvertures, ...) dans le cadre de toute intervention dans le tissu villageois

② mettre en valeur les composantes historiques non bâties du village : cours et places, jardins et vergers

■ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

→ poursuivre la valorisation du patrimoine bâti

→ mettre en valeur les bâtiments et ouvrages publics

 entretenir et valoriser les "grandes propriétés" dignes d'intérêt patrimonial

URBANISATION

■ Permettre un développement soutenable de la Commune


③ optimiser l'utilisation des volumes existants du centre du village

 compléter le tissu bâti

 secteur de développement à court / moyen termes

 secteur de développement à long terme

→ réviser le plan général d'affectation et le plan partiel d'affectation "Village"

 retourner au territoire agricole une partie de la zone intermédiaire située au Sud du noyau villageois

 maintenir les secteurs d'activités dans leurs "contours" actuels


■ Permettre une diversification du parc de logements

→ créer des logements pour jeunes et classes moyennes

■ Préserver les grandes entités non bâties, rares le long de La Côte

④ interdire l'implantation de nouvelles constructions sur les rives du lac





■ Relier les différentes entités bâties entre elles

 assurer la mise en place d'une liaison mixte piétons/cycles entre les différentes entités du territoire communal

PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGE

■ Préserver la diversité des paysages


préservier les grandes composantes paysagères

- | | | | |
|---|--|---|---------|
|  | coteau viticole |  | biotope |
|  | terres cultivées (cultures maraîchères, terres agricoles, vergers) |  | forêt |

→ promouvoir les espèces et variétés indigènes dans le cadre des futurs aménagements paysagers

■ Valoriser et préserver les milieux naturels

-  organiser l'accueil et l'information du public dans la forêt alluviale de l'Aubonne

 maintenir l'interdiction d'accès à l'embouchure de l'Aubonne aux véhicules à moteur et aux bateaux, exception faite pour l'accès au port

→ protéger, conserver et restaurer les milieux et les espèces de la zone alluviale

■ Mettre en valeur les entrées du village

-  créer un aménagement paysager structurant (alignement d'arbres)


ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

■ Jouer la carte intercommunale en matière d'équipements publics


→ soutenir le projet de collège et d'équipement sportif intercommunal à Féchy

■ Renforcer la qualité du cadre de vie et la mixité fonctionnelle du noyau villageois


→ favoriser la présence de petits commerces et services dans le noyau villageois


-  requalifier et valoriser les espaces publics du village (voir fiche sectorielle n°1)

■ Préserver l'offre portuaire



-  (B) maintenir le port des Batiaux dans ses capacités et configuration actuelles (78 places)

→ maintenir et favoriser l'activité de pêche professionnelle

-  (P) entretenir la digue du port de la Pêcherie et assurer quelques places d'amarrage


-  (5) maintenir un usage de la rive en lien avec le port (accès au lac, stockage bateaux, etc.)

■ Assurer la cohabitation entre la fonction récréative des rives du lac et sa protection

-  rives à vocation naturelle
-  rives à vocation d'espace de détente et de loisirs

■ Répondre aux besoins locaux en matière d'équipements publics

-  réaliser un terrain de sport au Nord du village, en remplacement de celui situé dans le périmètre "Littoral Parc"

-  (6) mettre en place un système de collecte des déchets dans le secteur des rives du lac



3.5 Mobilité et stationnement

3.5.1 Transports individuels : Etat des lieux

L'autoroute

La jonction autoroutière à hauteur d'Allaman a fait l'objet de mesures, afin de réduire les problèmes fréquents de congestion durant les heures de pointe liées aux centres commerciaux du secteur.

Le noyau villageois

Le réseau viaire du noyau villageois est resté inchangé depuis le XVIII^e siècle. Constitué de lignes courbes ou brisées et de nombreuses intersections, peu large et marqué par la présence de bâtiments en limite parcellaire, il est peu compatible avec la charge de trafic qu'il supporte (3'200 véhicules/jour sur la RC 54 à l'entrée Nord du noyau villageois qui se répartissent ensuite sur la Petite Rue, la route de Féchy et la Grand Rue). En outre, l'**absence d'espace protégé** (trottoir ou autre) le long des maisons sises sur le bord gauche de la Grand Rue génère des **situations extrêmement dangereuses pour les riverains**.

Le **trafic de transit** est donc aujourd'hui un **problème majeur** aux multiples conséquences:

- il rend le noyau villageois dangereux pour les piétons, en particulier pour les plus vulnérables ;
- il entraîne une baisse de l'attractivité du village, qui a perdu sa qualité de lieu rassembleur où l'on s'arrête, au profit d'un lieu que l'on traverse.

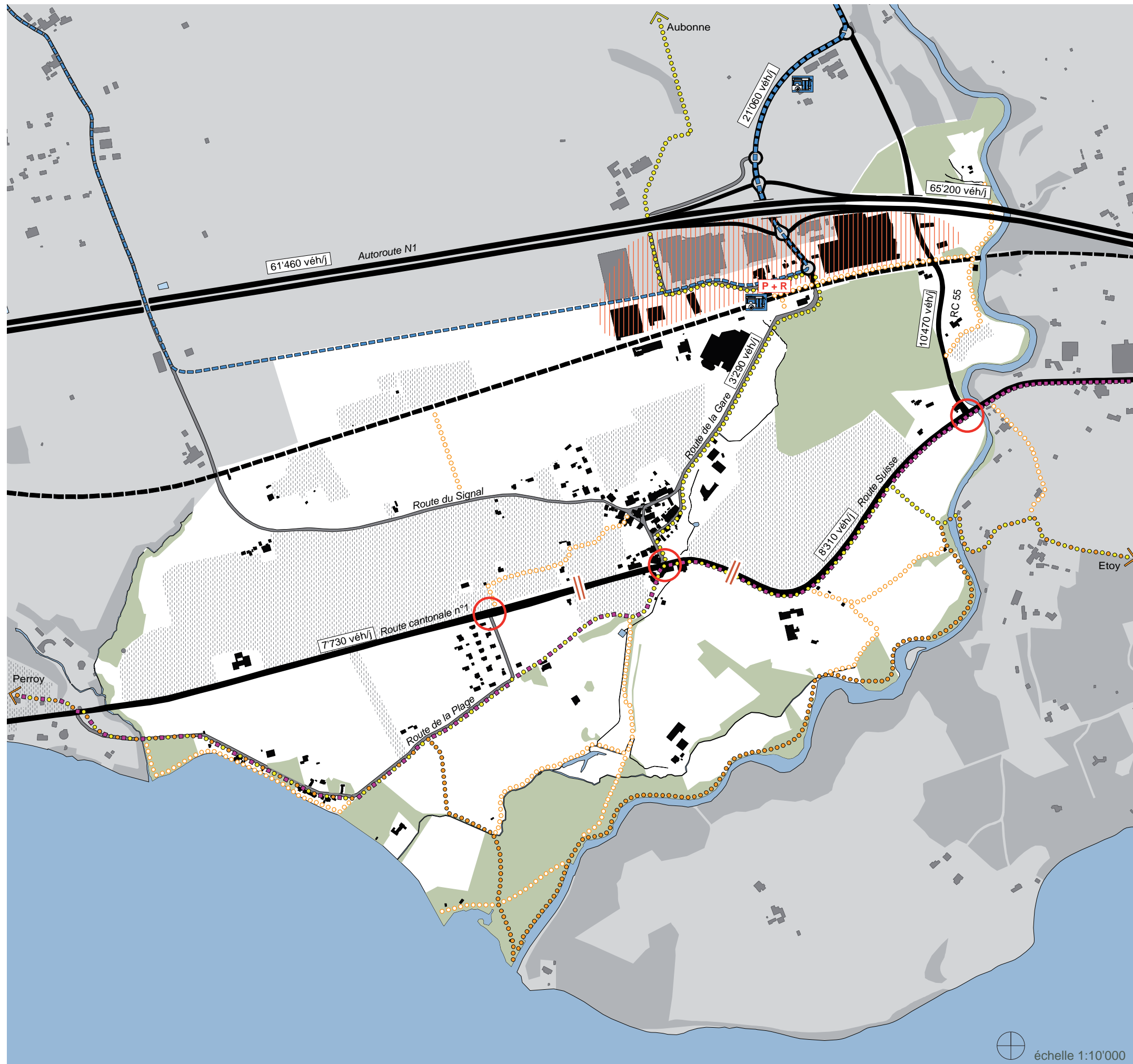
Les mesures de modération de trafic au sein du village (zone 30 km/h) ont été réalisées depuis 2009. Celles-ci concernent le marquage des trois entrées du village par des aménagements appropriés, la mise en place de divers aménagements aux endroits critiques : trottoirs, passage piétons, plateaux surélevés, etc.

Par ailleurs, lors des différents ateliers avec la Municipalité, la Commission d'urbanisme et la Commission des plans d'extension, il a plusieurs fois été fait référence à la **nécessité de créer un contournement du village** pour pallier au problème du trafic de transit.

Ce contournement existe déjà partiellement sous la forme de la RC 55 située à l'Est du village et au bord de laquelle peu de bâtiments sont implantés. Cette route est déjà beaucoup empruntée (9'850 véhicules/jour sur la RC 55 contre 3'200véh./jour sur la RC 54), mais son réaménagement pourrait lui permettre de supporter un trafic plus important.

La route Suisse

La route Suisse, ou "Grande Route de Berne à Genève", selon sa dénomination sur une carte de 1783 a pris sa configuration actuelle lors des travaux de rénovation qui eurent lieu entre 1781 et 1791. Depuis, peu de bâtiments se sont implantés le long de cette voie tracée au cordeau. Elle a par conséquent gardé son statut de route, y compris à proximité du noyau villageois. Avec une charge de trafic s'élevant aujourd'hui à 7'550 véhicules/jour, la route Suisse **crée une césure importante** au sein du territoire communal.



Mobilité : Etat des lieux

- - - limite communale
- autoroute
- route principale
- route secondaire
- limite de localité (50 km/h)
- 7350 véh/j comptage du nombre de véhicules par jour
- chemins de fer fédéraux
- chemin de St. Jacques
- chemin cantonal de randonnée pédestre
- autre chemin pédestre
- itinéraire de la Suisse à vélo
- ligne de bus
- P+R** parking relais
- arrêt de transport public
- espace peu agréable pour les piétons
- traversée dangereuse pour les piétons
- bâti
- forêt
- vigne
- lac et cours d'eau

échelle 1:10'000

3.5.2 Transports individuels : Objectifs et mesures

objectifs	mesures
Réduire le trafic de transit dans le noyau villageois	→ Aménager la route de remaniement de Féchy afin d'y autoriser le trafic automobile
	→ Etudier la faisabilité d'une liaison routière directe entre la RC 54 et la RC 55 le long du bord Sud de la voie de chemin de fer
	→ Limiter l'accès à la Petite Rue
	→ Améliorer qualitativement la RC55, afin de détourner la circulation du centre du village
Réduire l'effet de coupure de la route Suisse	→ Améliorer et sécuriser les carrefours au Sud du village et avec la route de la Plage, à l'intersection avec la route Suisse
	→ Améliorer et sécuriser le carrefour existant à l'intersection entre la route Suisse et la RC 55 : créer un passage protégé avec feux pour les piétons
	→ Etendre la portion de la route Suisse située en traversée de localité jusqu'au nouveau carrefour du Dézaley

3.5.3 Stationnement : Etat des lieux

Le noyau villageois

La compacité du noyau villageois et la faible largeur des rues rendent le **stationnement difficile en dehors des parcelles privées**. Celles-ci sont d'ailleurs parfois si exiguës qu'elles ne permettent pas le parcage d'un véhicule.

Aujourd'hui, il existe deux parkings publics dans le village :

- l'un de 16 places, place de la Croix, à l'entrée Nord du village ;
- l'autre d'une dizaine de places à l'entrée Sud, le long de la route Suisse ;

auxquels s'ajoutent une dizaine places au Sud du village le long du chemin de l'Armary.

Les rives du lac

Allaman bénéficie d'une plage de 600 m. de long et de deux ports : le port de la Pêcherie et celui des Batiaux. Aujourd'hui, trois petits parkings répondent aux besoins de stationnement des pêcheurs, de la population locale et des touristes :

- l'un, d'une vingtaine de places, situé route de la Plage, à l'embouchure du chemin des Anes ;
- un autre, d'une dizaine de places, au port de la Pêcherie ;
- le dernier, d'une dizaine de places également, à côté du camping.

Le **stationnement sauvage** au bord du lac témoigne d'un **manque de places**. Cependant, l'action sur des dysfonctionnements extérieurs (réduction de l'effet de coupure généré par la route Suisse pour les piétons par exemple) peut contribuer à réduire le besoin en places de stationnement.

Littoral Parc

Les grandes surfaces commerciales bénéficient de leurs propres parkings, dont on peut déplorer parfois l'absence de perméabilité pour le piéton qui souhaiterait aller d'un magasin à l'autre sans déplacer son véhicule.

3.5.4 Stationnement : Objectifs et mesures

objectifs	mesures
Limiter le stationnement privé sur l'espace public	→ Inciter les propriétaires à garer leur véhicule sur leur bien-fonds et non sur le domaine public
	→ Créer une taxe de stationnement sur le domaine public ou créer une taxe de stationnement compensatoire
Compléter l'offre en stationnement	→ Etendre le parking existant situé à l'entrée Sud-Est du village et l'intégrer par un traitement paysager
	→ Etudier la faisabilité de créer un parking souterrain ou en surface, aux abords du village pour répondre aux besoins de stationnement des habitants. Hypothèses d'implantation : entrée Nord du village, à côté ou sur l'abri PC (parcelle n° 30)
	→ Créer des places de stationnement dans le secteur des rives du lac (cf. fiche sectorielle n° 2)

3.5.5 Transports publics : Etat des lieux

Allaman bénéficie d'une très bonne desserte ferroviaire :

	Fréquence	Temps de parcours
Allaman → Genève <i>via Rolle, Gland, Nyon, Coppet, Versoix</i>	2 trains par heure entre 4h00 et 22h00	31 min.
Allaman → Lausanne <i>via Morges et Renens</i>	2 trains par heure entre 6h00 et 22h00	18 min.
Allaman → Lausanne <i>via Etoy, St-Prex, Tolochenaz, Morges, Renens</i>	2 trains par heure entre 6h00 et 22h00	21 à 25 min.

Cinq lignes de bus complètent cette offre :

- Bus n° 720 : Allaman - Aubonne - Gimel - St-Georges
- Bus n° 721 : Allaman - Aubonne - Rolle
- Bus n° 725 : Allaman - Aubonne - Gimel - Bière
- Bus n° 729 : Allaman - Aubonne - Gimel
- Bus n° 846 : Allaman - Perroy - Rolle

Allaman est donc bien desservi par les transports publics. Toutefois, il faut souligner que ce réseau de TP n'irrigue pas le territoire communal. Seule la gare est desservie par les transports publics évoqués ci-dessus. En vue de favoriser l'utilisation de cette offre abondante de TP par les habitants d'Allaman, il semble important de se poser la question de l'accessibilité, depuis l'ensemble des habitations/quartiers -actuels et futurs- d'Allaman, à la gare, point stratégique situé en limite du territoire communal.

3.5.6 Transports publics : Objectifs et mesures

objectif	mesures
Favoriser l'accès et l'emploi des transports publics	→ Faciliter l'accès aux arrêts de transports publics (bus et trains) par la mise en place de chemins piétonniers sûrs et confortables
	→ Desservir les secteurs éloignés de la gare en profitant des transports scolaires
	→ Mettre en place une navette reliant les principaux centres commerciaux à la gare : en étudier la faisabilité
	→ Inciter les employés et les usagers de Littoral Parc à utiliser les transports publics

3.5.7 Mobilité douce : Etat des lieux

Chemins piétonniers

D'une manière générale, le territoire d'Allaman est irrigué par de nombreux chemins piétonniers souvent très agréables. Toutefois, **un certain nombre de liaisons manquent pour relier les différents "quartiers" entre eux.**

Par ailleurs, un certain nombre de "points noirs" sont présents. Ils sont exposés ci-après.

Littoral Parc, s'il constitue un pôle d'activités cantonal, n'en est pas moins un lieu fréquenté par la population d'Allaman. En outre, un itinéraire pédestre cantonal traverse le site.

Or l'interruption soudaine des trottoirs, l'allongement des trajets liés à la nécessité de contourner de grandes emprises, le manque de qualité de l'espace public, un aménagement pensé exclusivement pour la voiture, rendent les déplacements piétonniers dans ce secteur désagréables, voire dangereux. Le réseau des chemins piétonniers est donc à améliorer dans ce secteur, d'autant plus que la présence de la gare à proximité immédiate des grandes surfaces pourrait inciter un certain nombre de personnes à prendre le train si des mesures effectives d'accompagnement étaient mises en place.

Par ailleurs, dans le cadre d'un maillage des chemins piétonniers, on peut déplorer **l'absence de liaisons Nord/Sud dans le coteau viticole Ouest.**

Enfin, pour sécuriser la **traversée piétonne de la route Suisse, l'autorité a réalisé en 2010 un passage piétons**, au droit de l'auberge de la Charrue. Par ailleurs, la route Suisse reste dangereuse au niveau de l'extrémité Est du territoire communal (intersection avec la RC 55) ainsi que la traversée au droit de la route de la Plage.



Intersection route Suisse / Grand Rue



Intersection route Suisse / RC55

Pistes cyclables

Aujourd'hui, le **territoire communal d'Allaman n'est irrigué que par une piste cyclable** qui suit l'ancien tracé de la route Suisse. La gare ne fait malheureusement pas partie d'un réseau de pistes/liaisons cyclables.


3.5.8 Mobilité douce : Objectif et mesures

objectif	mesures
Favoriser la mobilité douce	→ Assurer la continuité des chemins de randonnée pédestre existants ainsi que la sécurité des piétons
	→ Compléter le réseau piétonnier existant
	→ Renforcer le réseau d'itinéraires piétonniers et cyclables directs, confortables et sécurisés reliant les différentes entités bâties aux pôles de centralité de la Commune : gare, commerces, écoles, rives du lac, etc.
	→ Mettre en place un projet de chemins piétonniers irriguant le secteur de Littoral Parc
	→ Assurer la coordination avec la révision du PAC "Littoral Parc"
	→ Mettre en place des mesures sensibilisant les usagers à la mobilité douce

3.6 Concept directeur de la mobilité

TRANSPORT INDIVIDUEL

■ Résoudre le problème de congestion en entrée et sortie d'autoroute

 effectuer une étude de faisabilité pour l'amélioration de l'écoulement de la circulation et mettre en oeuvre les mesures retenues

① améliorer la signalétique à la sortie de l'autoroute

② favoriser l'utilisation des transports publics

■ Réduire le trafic de transit dans le noyau villageois

①  réaménager la route afin d'y autoriser le trafic automobile

②  étudier la faisabilité d'une liaison routière entre la RC 54 et la RC 55

 limiter l'accès à la Petite Rue

③ favoriser l'utilisation de la RC 55

■ Réduire l'effet de coupure de la route Suisse

 améliorer et sécuriser le carrefour

 augmenter la portion de la route Suisse située en traversée de localité

STATIONNEMENT

■ Limiter le stationnement privé sur l'espace public du noyau villageois et des rives du lac

④ favoriser le parcage sur le domaine privé et créer une taxe de stationnement sur le domaine public

■ Compléter l'offre en stationnement

 étendre le parking existant et l'intégrer par un traitement paysager

 étudier la création d'un parking souterrain et/ou en surface

⑤ créer des places de stationnement (secteur des rives du lac)

TRANSPORT PUBLIC

■ Favoriser l'accès aux transports publics

⑥ desservir les secteurs éloignés de la gare en profitant des transports scolaires

⑦ créer une navette reliant les principaux centres commerciaux à la gare

MOBILITE DOUCE

■ Favoriser la mobilité douce

●●●● maintenir les chemins de randonnée pédestre existants (inventaire cantonal)

●●●● améliorer le réseau piétonnier existant

 créer un réseau d'itinéraires piétonniers et cyclables directs et confortables

⑧ créer un réseau de chemins piétonniers dans le secteur de Littoral Parc








⑨ assurer la coordination avec la révision du PAC "Littoral Parc"


⑩ redéfinir les chemins piétonniers dans la zone alluviale de l'Aubonne

→ sensibiliser les usagers à la mobilité douce



ÉLÉMENTS INDICATIFS

-  autoroute
-  route principale / secondaire
-  ligne CFF/gare
-  portion de la route Suisse en traversée de localité
-  parking existant
-  parking d'échange P+R
-  poche urbanisée

 sans échelle

4 DOSSIER DE GESTION

Le dossier de gestion aborde, sous forme de fiches sectorielles, les secteurs du territoire qui méritent une approche plus fine.

Il pourra s'étoffer en fonction des études particulières nouvelles ou des thèmes spécifiques à engager.

Il intègre les fiches sectorielles suivantes :

1. le village ;
2. les rives du lac.

Fiche sectorielle n° 1 : le village

Situation

Le village est délimité par la vigne au Nord, à l'Ouest et à l'Est ainsi que par le parc du Château et ses arbres hautes-tiges et les traces d'un verger au Sud. **Ces étendues non-bâties garantissent la lecture du noyau historique et sont à préserver.**

Vue depuis l'entrée Nord du village



Vue de l'entrée Ouest depuis la route Suisse



Vue de l'entrée Est du village depuis la route Suisse



Structure villageoise

Le village d'Allaman est resté quasiment inchangé depuis le XIX^e siècle. Les développements récents de la Commune ont su épargner le patrimoine bâti à forte valeur architecturale, ainsi que la structure historique.

La **structure tripolaire du tissu**, déjà parfaitement lisible sur la carte topographique de 1895, est nettement reconnaissable aujourd'hui : un tissu principal, villageois et originellement rural, accompagné à l'Est et au Sud de deux groupements satellites, le noyau seigneurial et un groupement bâti sur l'axe de transit Lausanne-Genève. **Cette structure ancienne doit être préservée.** Toutefois, la présence d'un secteur colloqué en **zone intermédiaire au Sud du Château de Rochefort** (PGA de 1977) menace la préservation de l'intégrité du noyau villageois. **Cette zone intermédiaire d'environ 0.4 ha devrait être supprimée.**

Organisation spatiale

"Allaman présente une structure assez lâche, peu typique d'un ensemble vigneron ; au centre, sur le point de croisement des routes, on a placé le programme communal qui comprend l'église, la maison de commune avec l'ancienne école et la fromagerie, enfin une nouvelle école construite vers 1841; malgré deux rangées de bâtiments, la partie supérieure doit être classée dans la catégorie des villages agglomérés, alors que l'inférieure s'est étoffée linéairement au cours du XIX^e siècle en bordure de la route Suisse".

Grâce à une structuration du réseau viaire sous forme de lignes courbes ou brisées, le village se découvre par séquences. A chaque changement de direction important, un nouvel élément du village apparaît, générant une perception visuelle d'une grande richesse. La présence de nombreuses dépendances (bûcher, pressoir, porcherie, buanderie, etc.) et de murs assez hauts participe également à la création de perspectives courtes. Le pittoresque de cette situation est malheureusement contrebalancé par la dangerosité de l'espace pour le piéton : le manque de visibilité conjugué à l'absence ponctuelle de trottoir crée des situations à risques.

Patrimoine bâti

Le noyau villageois est constitué de bâtiments dont la majorité, à l'exception des dépendances, garages et villas récents, constituent un patrimoine architectural de qualité. Ces bâtiments, publics ou privés, doivent être entretenus et valorisés. Dans le cadre de toute intervention architecturale au sein du noyau villageois, il faut veiller à ce que les caractéristiques du tissu bâti historique soient respectées. De la même manière, les vergers et jardins anciens doivent être maintenus et valorisés. Les plantations sous forme de haies hautes et opaques (haie de thuyas...) sont à proscrire.



- bâtiment très remarquable note 1
- bâtiment remarquable note 2
- bâtiment intéressant note 3
- bâtiment bien intégré note 4
- autre bâtiment recensé
- bâtiment non recensé

Espaces publics

Les espaces publics du noyau villageois ne présentent pas actuellement les qualités d'accueil que l'on pourrait attendre de tels espaces.

L'aire de jeux ① située à l'entrée Nord du village est en lien avec les vignes et le grand paysage. L'absence de barrières délimitant l'aire de jeux offre une bonne intégration de cet espace dans le paysage viticole. En revanche, l'accès à l'aire de jeux depuis la route de la Gare est peu clair et mal aménagé. Il est situé derrière la rampe d'accès à la PC et des places de parc. Cet accès devrait être amélioré.



La place de la Croix ②, où les enfants attendent le bus scolaire, est actuellement un parking. En supprimant une place deux-roues et éventuellement une place voitures, l'espace nécessaire à l'implantation d'un arrêt de bus et d'un point d'eau pourrait être libéré. Pour améliorer la sécurité, un passage piéton devrait également être créé à proximité immédiate de l'arrêt de bus.

L'église, l'administration communale et l'ancienne école ③, occupée désormais par des logements, forment un ensemble architectural entouré de tous côtés par des voies de circulation. Les accès à ces bâtiments doivent être protégés par un espace de transition sûr entre le bâtiment et la chaussée. Le réaménagement des abords de cet ensemble architectural devra prévoir la création d'un véritable parvis de l'église avec la conservation de l'arbre existant et la mise en place de bancs. Le domaine de Rochefort ④, actuellement occupé par une grande pelouse et quelques arbres, est situé au cœur du noyau villageois. Il est entouré de bâtiments remarquables: le Château de Rochefort au Nord et d'anciennes fermes agricoles au Sud. Cet espace pourrait constituer un jardin public de grande qualité.



Les espaces privés bordant le domaine public participent à la qualification de ce dernier. Ainsi les cours, placettes et jardins de devant devront être traités avec attention. En outre, avec la diminution et la modération du trafic sur la Grand Rue, les parcelles situées sur sa rive Sud pourraient désormais s'ouvrir sur la rue requalifiée.

Principes d'aménagement



Conserver et renforcer la structure du noyau historique, tant d'un point de vue urbanistique qu'architectural

- préserver les abords non-bâti du noyau villageois
- préserver les espaces de discontinuité du tissu bâti
 - préserver les qualités paysagères (composantes et structures) de l'environnement villageois, en favorisant le maintien des vergers, des murs, des jardins privés
- maintenir les arbres structurants
- préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- localiser de nouveaux bâtiments renforçant la structure et l'identité du village

Renforcer la qualité du cadre de vie (et la mixité fonctionnelle du village)

- Réduire le trafic de transit dans le noyau villageois
 - passer la Petite Rue à sens unique
- Favoriser la mobilité douce
 - réaménager l'espace-rue au profit des piétons et cyclistes
 - compléter le réaménagement du carrefour au Sud du village (passage piétons réalisé en 2010)

Requalifier et valoriser les espaces publics du village

- ① valoriser l'aire de jeux : plantations, jeux, bancs, etc.
- ② réaménager la place de la Croix : abribus, point d'eau
- ③ aménager les abords de l'église / réaménager la place de l'Eglise
- ④ aménager un parc public au pied du Château de Rochefort

Requalifier les espaces de transition public / privé

- mettre en valeur les cours et jardins participant à la qualité de l'espace public
- ouvrir les parcelles sur la Grande Rue requalifiée
- Favoriser la présence de commerces et services dans le village
 - à étudier en fonction des opportunités

Permettre un développement soutenable de la Commune

- compléter le tissu bâti

Compléter l'offre de stationnement et limiter le stationnement sur l'espace public

- inciter les propriétaires à garer leur véhicule sur leur propre terrain et non sur le domaine public
- créer une taxe de stationnement sur le domaine public
- P étudier la faisabilité d'un parking souterrain et/ou en surface

A titre indicatif

- entités du noyau historique
- vue majeure
- aménagement paysager structurant
- chemin piétonnier
- assurer une desserte piétonne avec le secteur de développement identifié par le concept directeur
- assurer une desserte routière avec le secteur de développement identifié par le concept directeur
- P parking existant



Fiche sectorielle n° 2 : les rives du lac

Enjeu

Le développement du secteur des rives du lac est régi par le **plan d'extension partiel (PEP) des Rives du Lac**, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 mai 1983 et modifié le 10 janvier 1990.

Ce plan est aujourd'hui pour partie devenu obsolète. Il n'est plus en adéquation avec les objectifs des planifications supérieures et présente des situations de non-conformité.

En outre, le plan directeur cantonal des rives du lac Léman (PDRL), approuvé en mars 2000 par le Grand Conseil, conduit à repenser l'aménagement des rives du lac en prenant davantage en compte la **présence des milieux naturels exceptionnels** et dignes de protection de l'embouchure de l'Aubonne et, dans une moindre mesure, de celle de l'Eau Noire.

La volonté de **préserver les grands ensembles naturels tout en garantissant la fonction récréative** des rives du lac conduit à définir deux secteurs distincts des rives du lac :

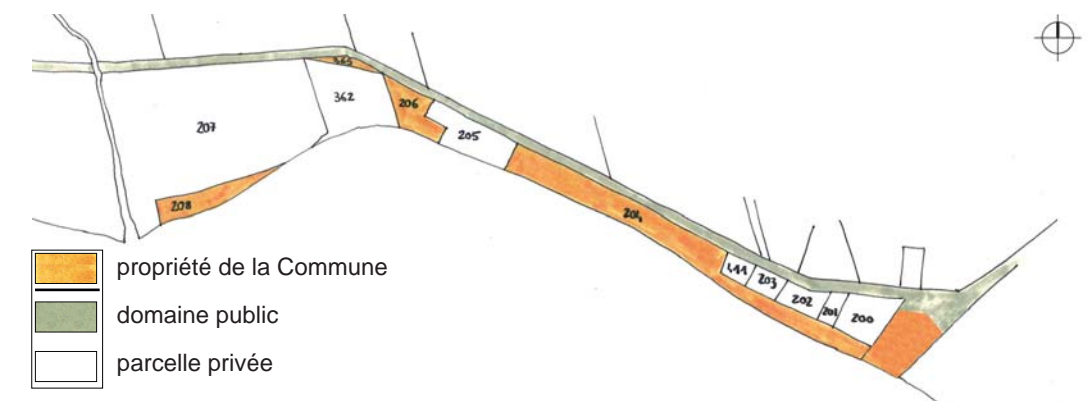
- un secteur à vocation naturelle ;
- un secteur à vocation d'espace de détente et de loisirs.

Secteur à vocation de détente et de loisirs

La portion des rives du lac située à l'Ouest du domaine de la Pêcherie est moins sensible que la portion décrite plus haut. Toutefois, le PDRL y recommande la **conservation et la revitalisation des forêts**.

Le lac et ses rives constituent pour les Allamanais un **espace de détente et de loisirs de proximité**.

Etat foncier de la partie Ouest des rives du lac



Secteur à vocation naturelle

La portion des rives du lac située à l'Est du domaine de la Pêcherie fait partie du site d'importance nationale "Chanivaz". Elle est également constituée de trois sites inscrits à l'Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS) : le bas-marais des Batiaux, le port et le cours de l'Aubonne (zone alluviale d'importance nationale faisant l'objet d'un arrêté de classement, voir annexe). L'embouchure de l'Eau Noire présente également une valeur marquée pour la préservation de la biodiversité. Ce secteur fait partie d'une **zone de protection biologique supérieure** selon le PDRL.

Pour ce secteur, le PDRL prévoit les mesures suivantes (pour le détail des mesures, cf. annexe) :

- la remise à ciel ouvert du cours d'eau de l'Armary ;
- la préservation et la revitalisation du bas-marais des Batiaux ;
- la revitalisation de la forêt, la restauration de son caractère alluvial et la limitation de la pression (limiter la pénétration et la fréquentation du public, diminuer le nombre des sentiers et canaliser le public) ;
- la restauration de la fonctionnalité écologique de l'embouchure de l'Aubonne ;
- la protection des milieux naturels de l'embouchure de l'Eau Noire ;
- la limitation de l'accès à la rive.

Certaines de ces mesures sont en cours d'étude (2014) dans le cadre du plan de gestion de la zone alluviale.



La rive "naturelle"



La rive habitée et aménagée

Sites et paysage

Lieu de vie, irrigué par un itinéraire cantonal de randonnée pédestre et par le chemin de Saint-Jacques, le secteur des rives du lac doit offrir un cadre de qualité à ses différents usagers. Dans cette optique, l'aire de camping pourrait être réaménagée. Afin de qualifier l'espace de la route de la Plage, ses abords situés sur des parcelles privées devront être soignés. Enfin, les éléments d'intérêt patrimonial et paysager (alignements d'arbres et bâtiment d'importance du domaine de la Pêcherie) doivent être mis en valeur.



Offre portuaire

Allaman possède deux ports : **le port de la Pêcherie et le port des Batiaux**.

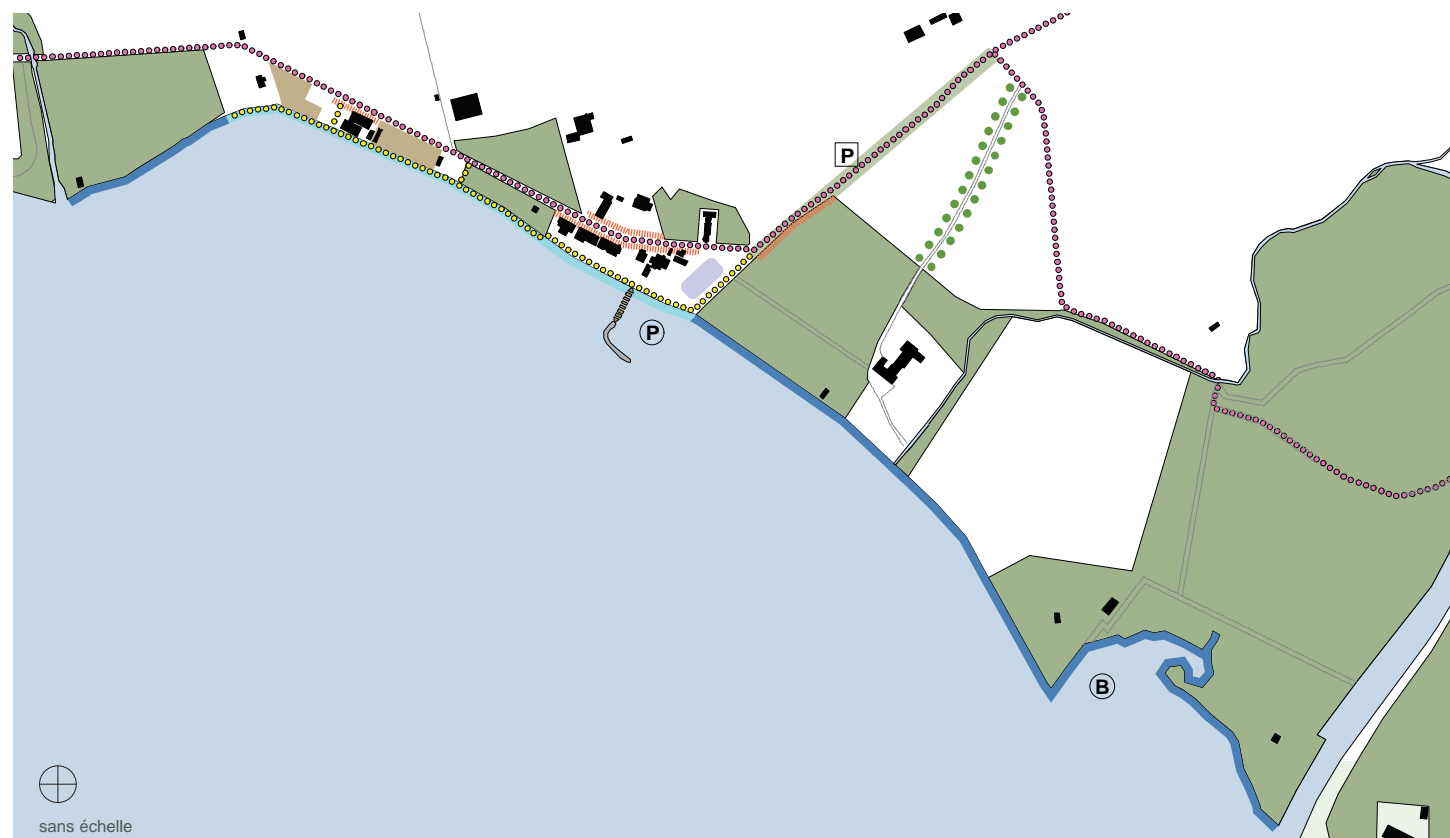
La digue du port de la Pêcherie est aujourd'hui en **mauvais état et nécessite des travaux de restauration**. La digue doit donc être confortée. En outre, en vue d'améliorer le confort des utilisateurs, un prolongement de la digue (pour quelques places d'amarrage) et la création d'un ponton reliant celle-ci à la rive sont envisagés.

Le port des Batiaux, très agréable, doit être maintenu. L'activité des pêcheurs professionnels y est à favoriser.

Circulation et stationnement

L'attractivité du lac et de son rivage, en grande partie accessibles au public, génère, en particulier en été, des **problèmes de stationnement**, accentués par le fait que les habitants ne parquent pas systématiquement leur(s) véhicule(s) sur leur parcelle privée, comme l'exige pourtant l'art. 10 du règlement du PEP. Afin de résoudre le problème du stationnement sur le domaine public, il est nécessaire d'une part, d'inciter les personnes qui possèdent une surface de parcelle suffisante à parquer sur leur espace privé, et d'autre part, de créer des places de stationnement public le long de la route de la Plage (hors zone de protection des eaux).

Principes d'aménagement



sans échelle

Assurer la cohabitation entre la fonction récréative des rives du lac et la nécessité de leur protection

- secteur à vocation naturelle, rive non aménagée
- secteur à vocation d'espace de détente et de loisirs

Préserver les grands ensembles naturels

- créer un chemin principal dans la forêt alluviale pour canaliser les piétons et les randonneurs
- élaborer un concept d'information et d'accueil du public dans la zone alluviale, afin de sensibiliser les habitants et les personnes de passage sur le caractère exceptionnel et la fragilité du milieu naturel de l'embouchure de l'Aubonne et, dans une moindre mesure, de celle de l'Eau Noire
- faire respecter l'obligation de tenir les chiens en laisse dans la zone alluviale du 1^{er} décembre au 15 avril. Hors de cette période, les chiens doivent être tenus sous contrôle de leur propriétaire.
- modifier le tracé du chemin de randonnée pédestre de Saint-Jacques afin d'éviter le milieu particulièrement sensible de l'embouchure de l'Aubonne

Améliorer la fonction récréative des rives du lac

- réaménager l'aire de camping
- maintenir des accès piétonniers au lac depuis le chemin cantonal de randonnée pédestre

Requalifier les espaces de transition public-privé

- mettre en valeur les abords de la route de la Plage : inciter les propriétaires à soigner leur parcelle

Valoriser le patrimoine naturel et bâti

- préserver les alignements d'arbres du domaine de la Pêcherie

Préserver l'offre portuaire

- (B) maintenir le port des Batiaux
- (B) maintenir et favoriser l'activité de pêche professionnelle
- (P) entretenir la digue du port de la Pêcherie et assurer quelques places d'amarrage
- (P) maintenir un usage de la rive en lien avec le port (accès au lac, stockage bateaux, etc.)
- (P) étudier la création d'une passerelle de liaison entre les rives du lac et la digue du port de la Pêcherie (intérêt, faisabilité)

Gérer le stationnement

- inciter les propriétaires à garer leur véhicule sur leur propre terrain et non sur le domaine public
- (P) offrir de nouvelles places de stationnement le long de la route de la Plage
- (P) élargir le domaine public en conséquence
- Régulariser la situation des habitations non conformes
- réviser le dispositif du plan d'extension partiel (PEP) "Rives du Lac" dans le cadre de la révision du PGA et de son règlement

- 5.1 Vue aérienne de la Commune**
- 5.2 Plan des zones (1977)**
- 5.3 Plan d'extension partiel d'Allaman village (1977)**
- 5.4 Plan d'extension partiel "Rives du Lac" (1983)**
- 5.5 Périmètre de centre**
- 5.6 Données socio-économiques**
- 5.7 Extrait ISOS**
- 5.8 Village d'Allaman : typologies et paysage**
- 5.9 Régions archéologiques**
- 5.10 Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)**
- 5.11 Itinéraire de la Suisse à pied / à vélo**
- 5.12 Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman (2000)**
- 5.13 Réseau écologique cantonal**
- 5.14 Plan synthèse : caractéristiques et contraintes du territoire**

5.1 Vue aérienne de la Commune

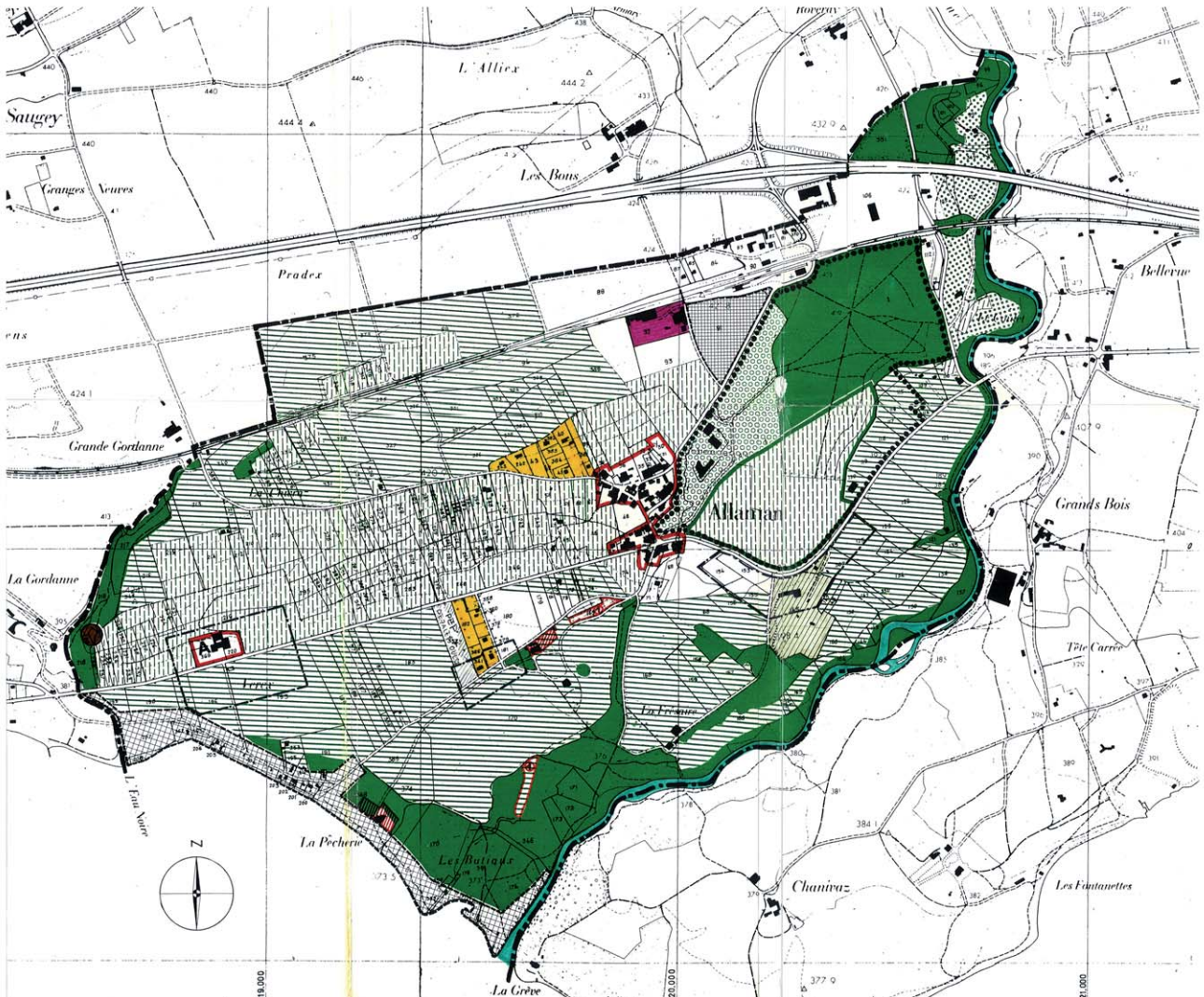
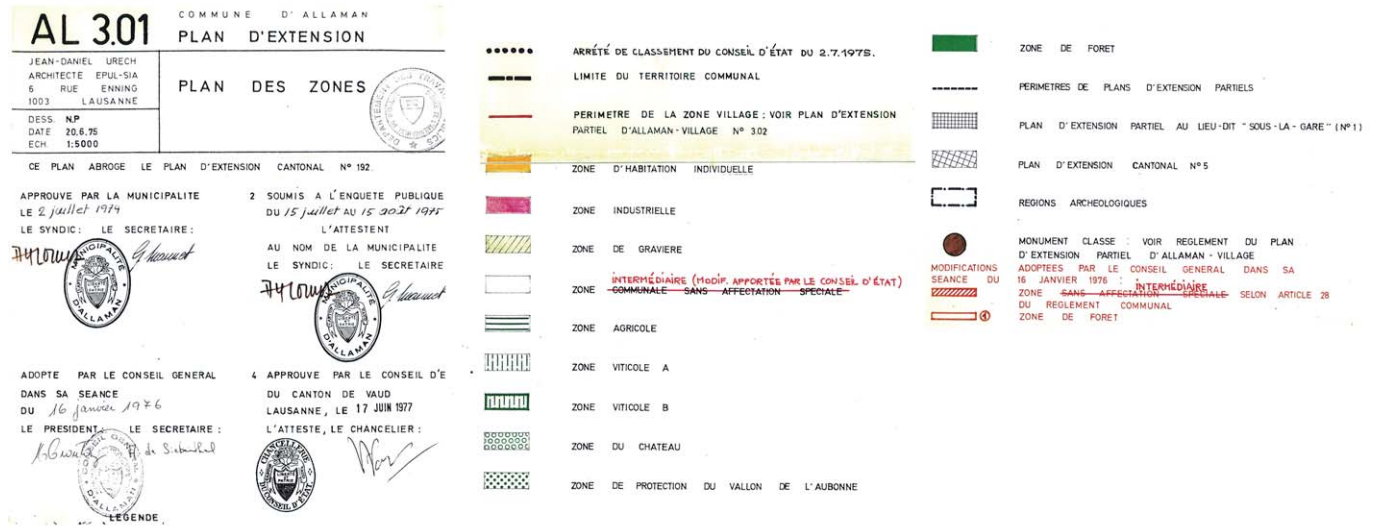


sans échelle



5.2 Plan des zones (1977)

sans échelle



5.3 Plan d'extension partiel d'Allaman village (1977)

AL 3.02 COMMUNE D'ALLAMAN
PLAN D'EXTENSION

JEAN-CONRAD SRECH
 ARCHITECTE EPUL-SIA
 8, RUE KENING
 1001 LAUSANNE

**PLAN D'EXTENSION PARTIEL
 D'ALLAMAN-VILLAGE**

DESIGNÉ PAR
 DATE: 20.05.75
 ECH: 1:800-1:1000

CE PLAN ANNULE ET REMPLACE LE PLAN D'ALIGNEMENTS APPROUVÉ
 LE 9 OCTOBRE 1951

1 APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ
 LE 2 JUILLET 1974
 LE SYNDIC: LE SECRÉTAIRE:

2 SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 DU 22 JUILLET 1975 AU 20 OCTOBRE 1975
 L'ATTENDEMENT
 AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
 LE SYNDIC: LE SECRÉTAIRE:

3 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL
 DANS SA SÉANCE
 DU 16 JANVIER 1976
 LE PRÉSIDENT: LE SECRÉTAIRE:

4 APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT
 DU CANTON DE VAUD
 LAUSANNE, LE 15 JUILLET 1977
 L'ATTENDEMENT: LE CHANCELIER:

LE GÉNÉRAL

PERIMÈTRE DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL DU VILLAGE

- ZONE DE BATIMENTS CLASSÉS
- PERIMÈTRE DE LA ZONE DE BATIMENTS ANCIENS À CONSERVER COMPOSÉE DE:
 - A: BATIMENTS À CONSERVER
 - B: SURFACES DE PROLONGEMENTS EXTÉRIEURS
- ZONE DE BATIMENTS DISPARATES
- ZONE DE RESTRUCTURATION
- FRONTS DE CONSTRUCTION
- ZONE DE VERDURE
- LIMITES DE CONSTRUCTION POUR LES BATIMENTS DE HAUTE IMPORTANCE AU SENS DES ARTICLES 15, 16 ET 17 DU RÈGLEMENT

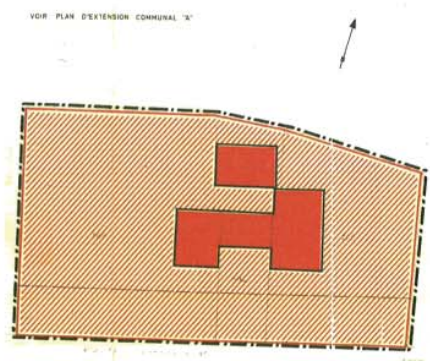
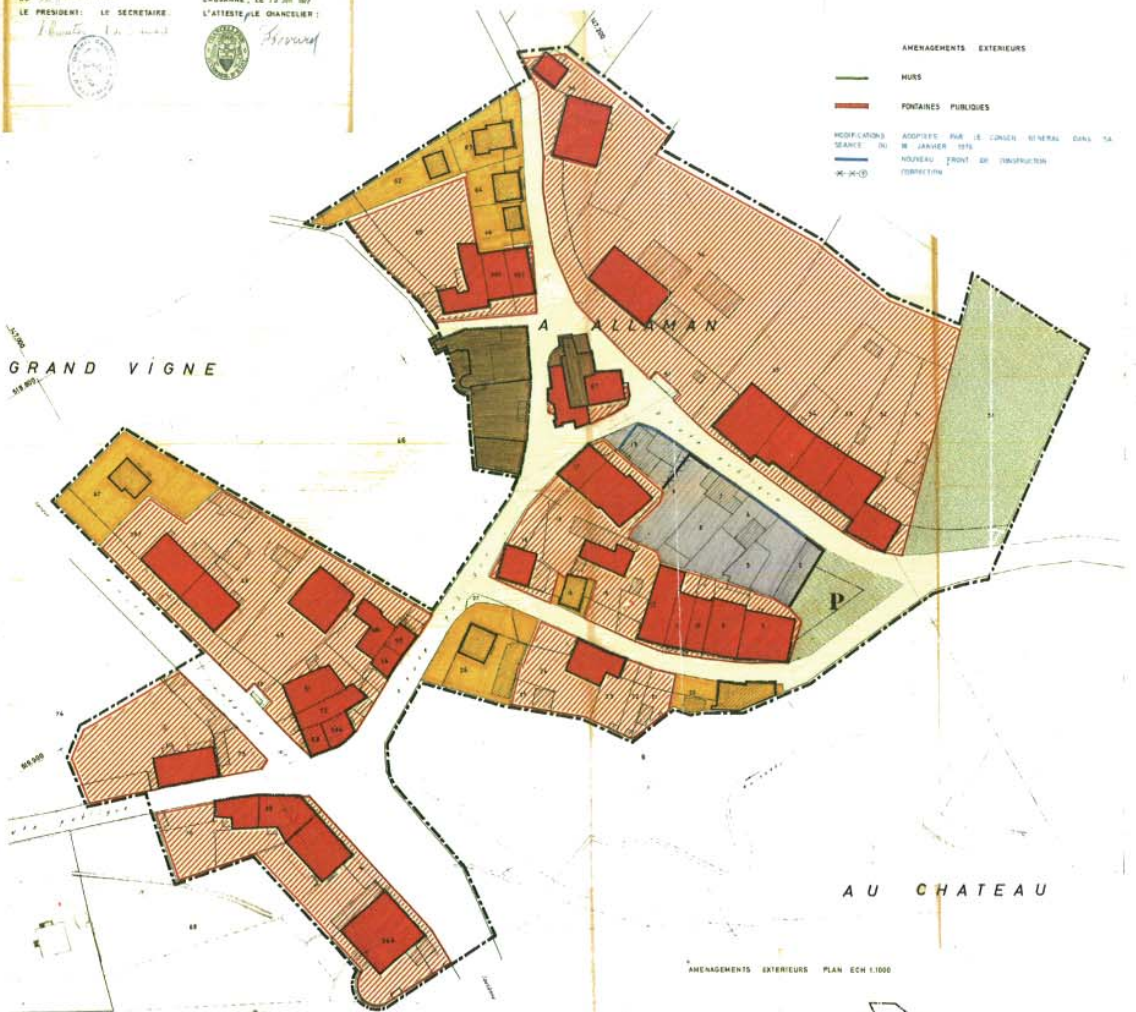
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

- HURS
- FONTAINES PUBLIQUES

MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DANS SA SÉANCE DU 16 JANVIER 1976

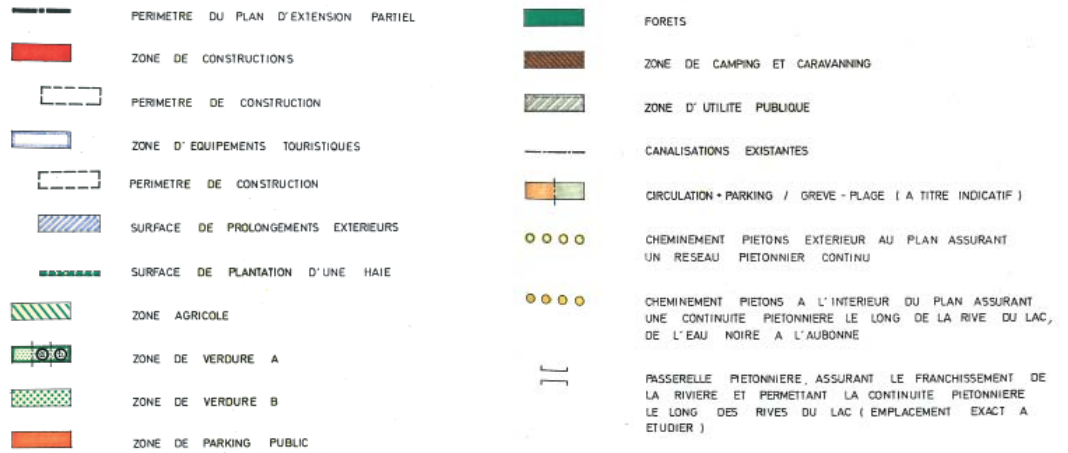
NOUVEAU FRONT DE CONSTRUCTION

IN-EXISTANT

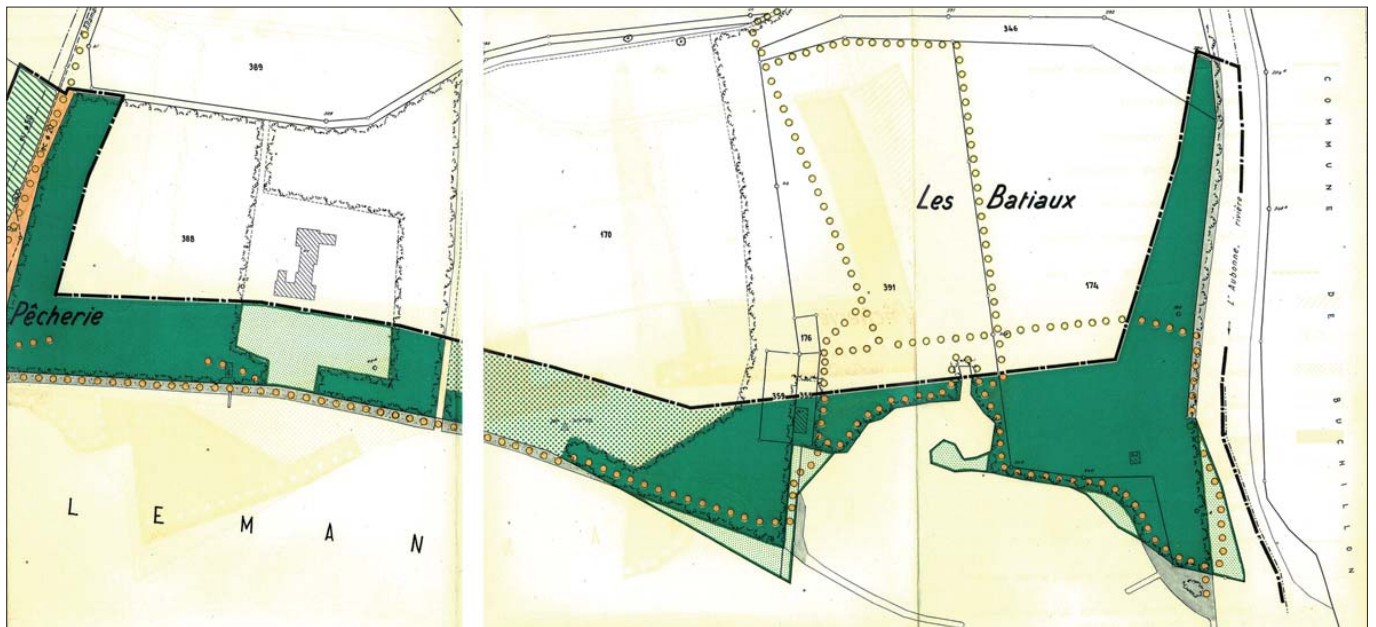
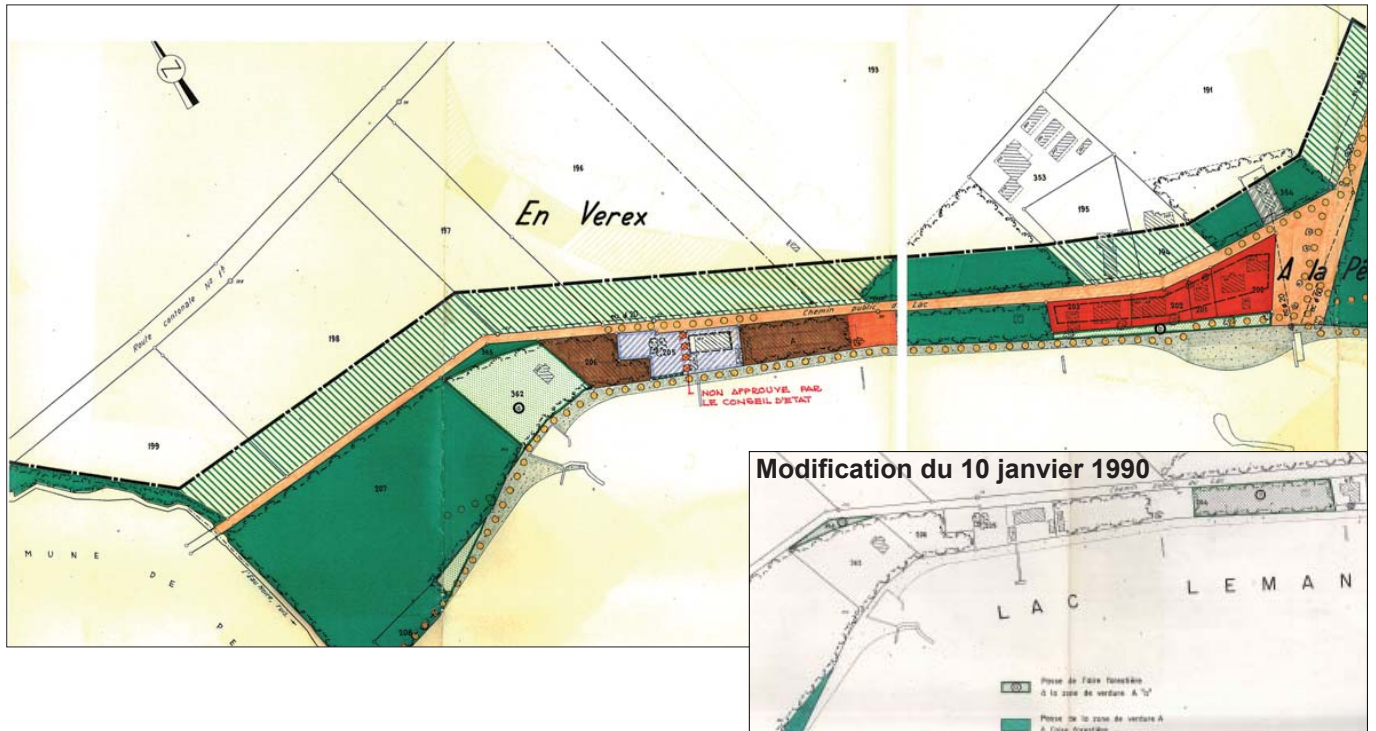


⊕ sans échelle

5.4 Plan d'extension partiel "Rives du Lac" (1983)



sans échelle








5.5 Périmètre de centre

Périmètre du centre approuvé

 Périmètre du centre

Affectation du sol simplifiée

 Zone d'habitation et mixte  Zone intermédiaire
 Zone d'activités  Autres zones
 Zone d'utilité publique

Adopté par la Municipalité dans sa séance
du 31.08.2011


Le Syndic  La Secrétaire 

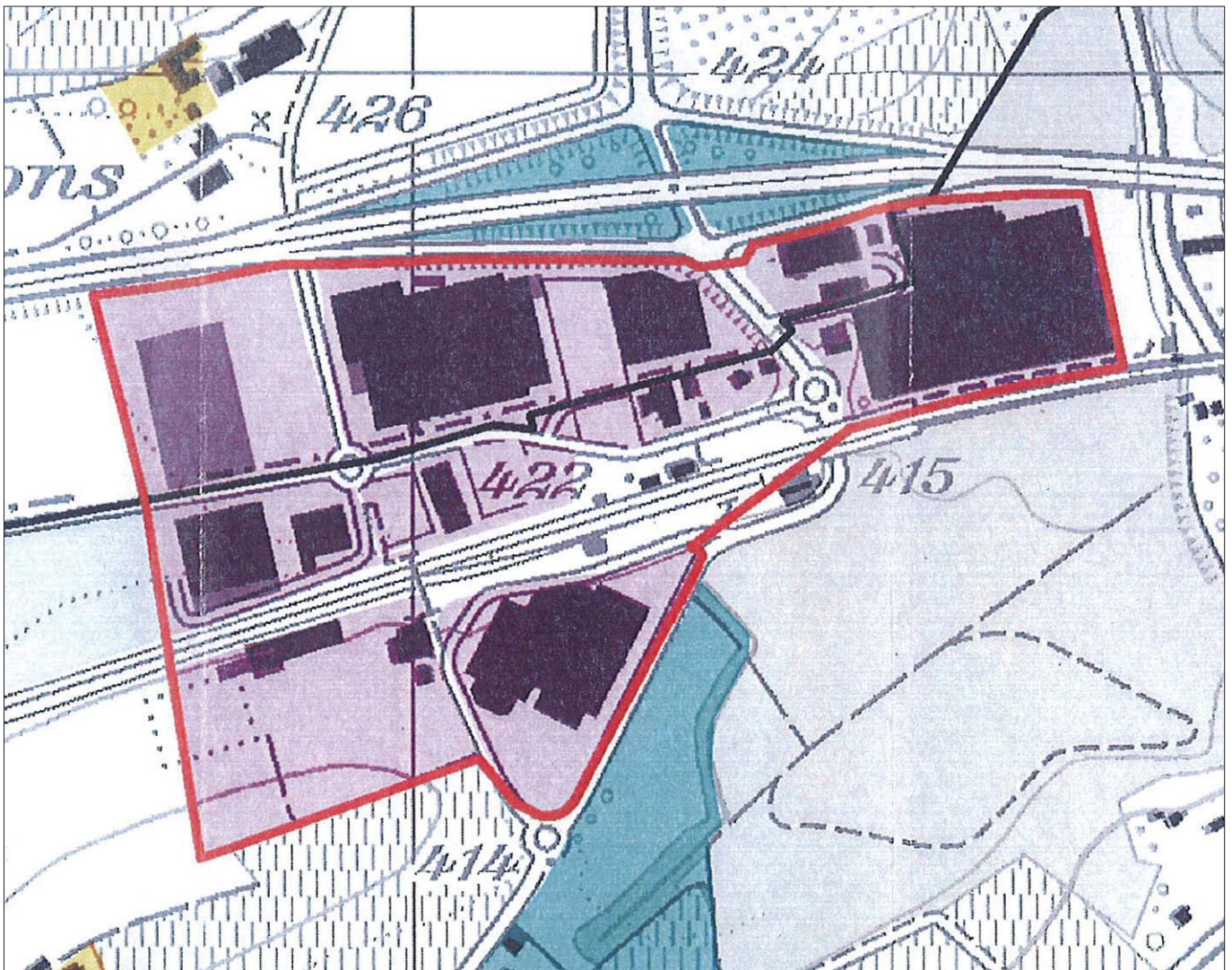


 Approuvé par le Service du développement
territorial

Lausanne, le 11.09.2011

Le Chef de service 

 sans échelle

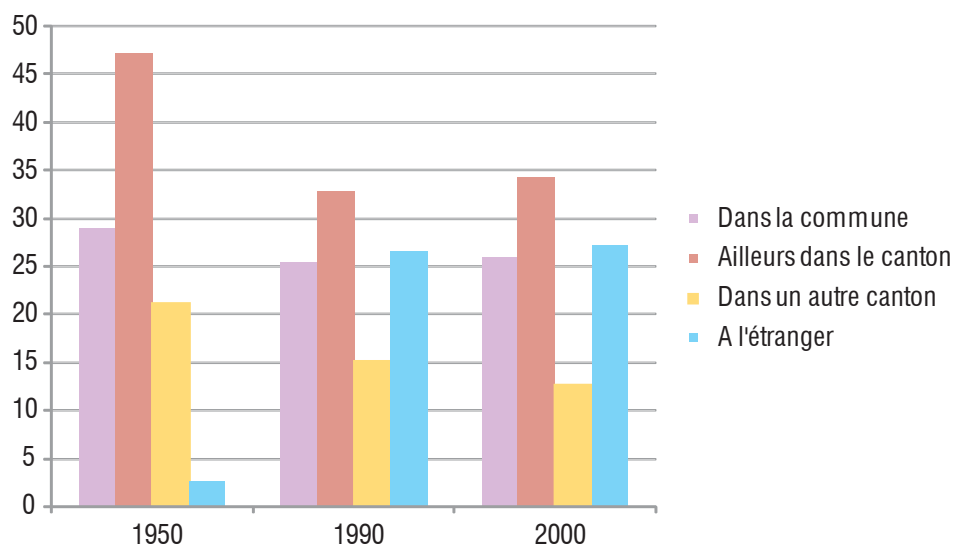


5.6 Données socio-économiques

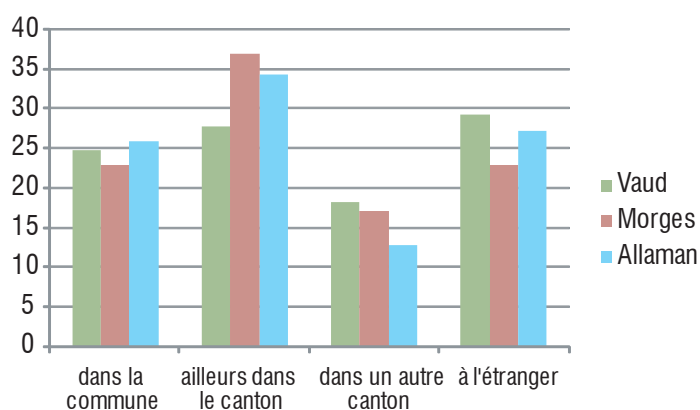
Le bilan démographique annuel de la Commune présentait, par exemple pour l'année 2006, un solde naturel (naissances - décès) d'une personne, un solde migratoire (arrivées - départs) de -1 personne, pour une variation totale de 0.

De plus, selon les statistiques du recensement de la population 2000, dans la Commune d'Allaman, 70.9% des habitants vivaient au même domicile 5 ans auparavant. Ces résultats tendent à démontrer une stabilité de la population, avec peu de déménagements au cours de ces cinq dernières années, en comparaison à la moyenne du district de Morges (59.4%) ou du Canton (58.3%).

Lieu de naissance des résidents d'Allaman



Lieu de naissance des résidents d'Allaman et comparaison cantonale et régionale (2000)



Le taux d'accroissement sur 15 ans observé entre 1990 et 2005 n'est que de + 0.5%, alors que le district a gagné en moyenne 20.2% et le Canton 13.2% d'habitants.

Les communes voisines d'Allaman ne révèlent pas la même dynamique démographique. Celles-ci ont en effet connu une croissance significative depuis les années 1980. Parmi elles, Etoy (+59.4%), Féchy (+36%) ou encore Perroy (+27%) ont fortement progressé entre 1990 et 2005.

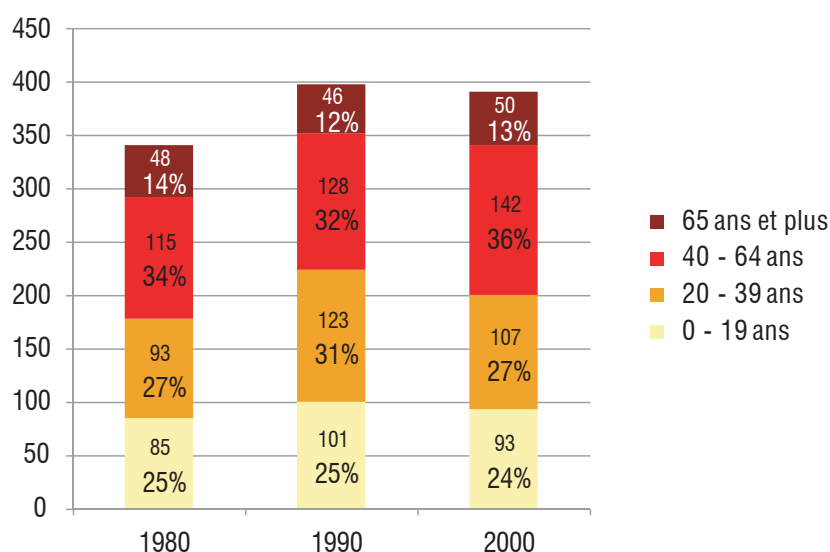
La région de La Côte subit uniformément une forte pression de l'urbanisation, liée à la croissance rapide et grandissante des agglomérations de Lausanne et Genève.

Structure de la population – classes d'âges

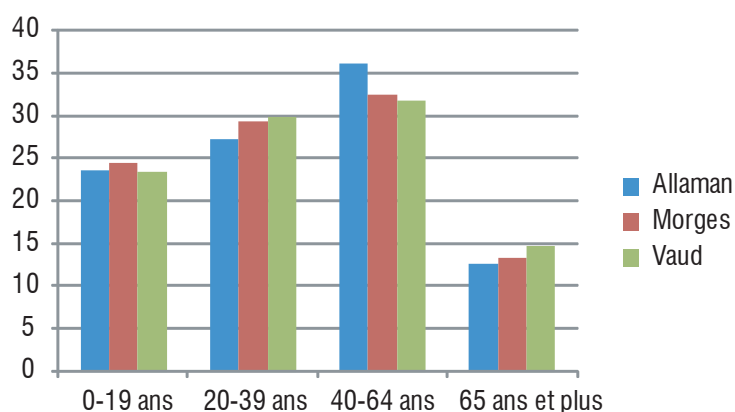
La stabilité de la population d'Allaman se perçoit également par tranche d'âge, puisqu'on observe peu de variations entre 1980, 1990 et 2000. De 1990 à 2000, la classe 40-64 ans a tout de même augmenté de 2%, alors que les jeunes familles (20-39 ans) ont diminué de 4%. Cette situation annonce un vieillissement progressif de la population.

En 2000, la part des 65 ans et plus (13%) reste légèrement inférieure à la moyenne cantonale (15%), alors que les 40-64 ans sont proportionnellement plus nombreux, avec 36% de la population, contre 32% pour le Canton.

Population d'Allaman par tranches d'âges



Population d'Allaman par groupes d'âges et comparaison régionale et nationale



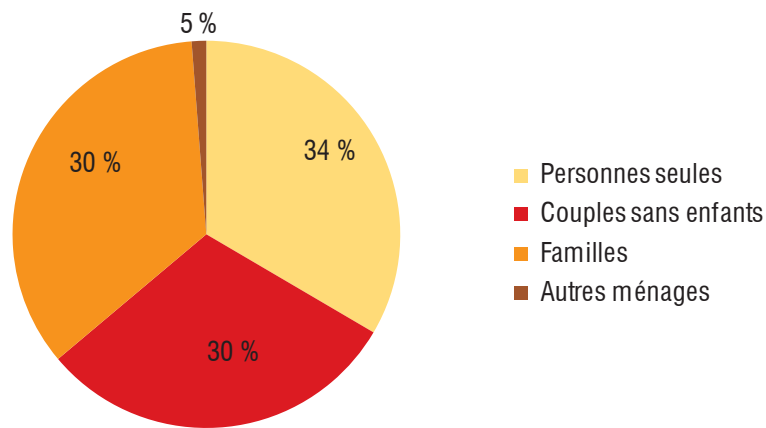
Structure et taille des ménages

Allaman comptait, en 2000, 164 ménages dont 34% de personnes seules, 30% de couples sans enfants et 35% de familles. Cette proportion suit la tendance cantonale et nationale.

La Commune présente encore une structure de type familiale légèrement supérieure à la moyenne cantonale (33.8%). Toutefois, on constate un important recul depuis 1980, passant de 42% à 35%, au profit des personnes vivant seules ou des couples sans enfant.

La taille des ménage diminue en conséquence, passant de 2.6 pers./mén. en 1980 à 2.3 pers./mén. en 2000 (moyenne cantonale : 2.2 pers./mén.).

Structure des ménages, 2000



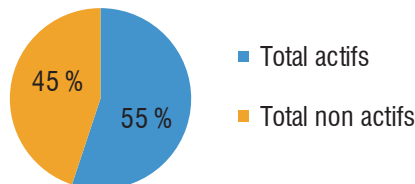
Population active – profil de la population active et non active

Allaman accueille une population active proportionnellement plus importante qu'en moyenne dans le district ou le Canton :

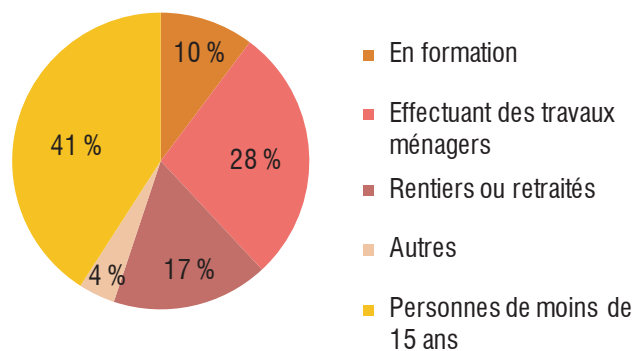
	Allaman	Morges	Vaud
Population active	216 (55.1%)	34'651 (53.7%)	332'718 (51.9%)
Population non active	176 (44.9%)	29'848 (46.3%)	307'939 (48.1%)
Sans emploi	6 (2.7 %)	1'221 (3.5%)	16'751 (5%)

La population active d'Allaman révèle un profil socio-professionnel très varié. En effet, les actifs sont constitués de dirigeants, d'employés, d'ouvriers, d'agriculteurs ou encore d'artisans, et ce dans une proportion significative (plus de 10% de chaque catégorie).

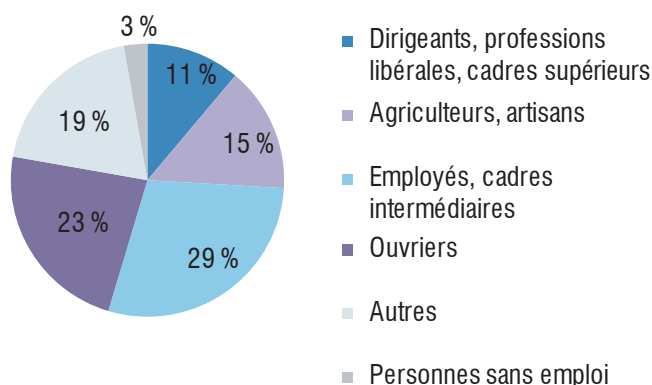
Population d'Allaman, 2000



Population non active d'Allaman, 2000



Population active d'Allaman, 2000



Education

Le nombre d'élèves scolarisés et domiciliés à Allaman fin 2006 (chiffres du 1^{er} janvier 2006) était de 44 au total, soit 24 en secteur primaire et 20 en secteur secondaire. Ce qui fait une proportion de 11% de la population totale, proche des moyennes des communes du district (13.4 %) et cantonale (12.3%).

Habitat et logements

La surface nette moyenne des logements par habitant à Allaman est de 46.6 m² (chiffres de 2000). Celle-ci est supérieure à la moyenne cantonale (42.1m²), mais inférieure aux communes voisines, telles que Buchillon (57.5 m²/hab.), Féchy (56.5 m²/hab.) ou Perroy (50.8 m²/hab.).

L'estimation du parc de logements d'Allaman était de 190 au 31 décembre 2007. Cependant, aucun logement vacant n'était à cette date sur le marché. La construction du quartier Dezaley Est, dont le PPA a été légalisé courant 2008, permettra la création d'environ 20 à 27 nouveaux logements.

Sur les 190 logements présents sur la Commune, 157 sont occupés en permanence (82%), 24 sont habités temporairement (13%) et 10 sont inoccupés, mais non disponibles sur le marché (5%).

En terme de statut d'occupation 45% des logements sont mis en location et 55% sont occupés par leur propriétaire. Le taux de propriétaires est bien supérieur à la moyenne du district (30%) ou du Canton (33%).

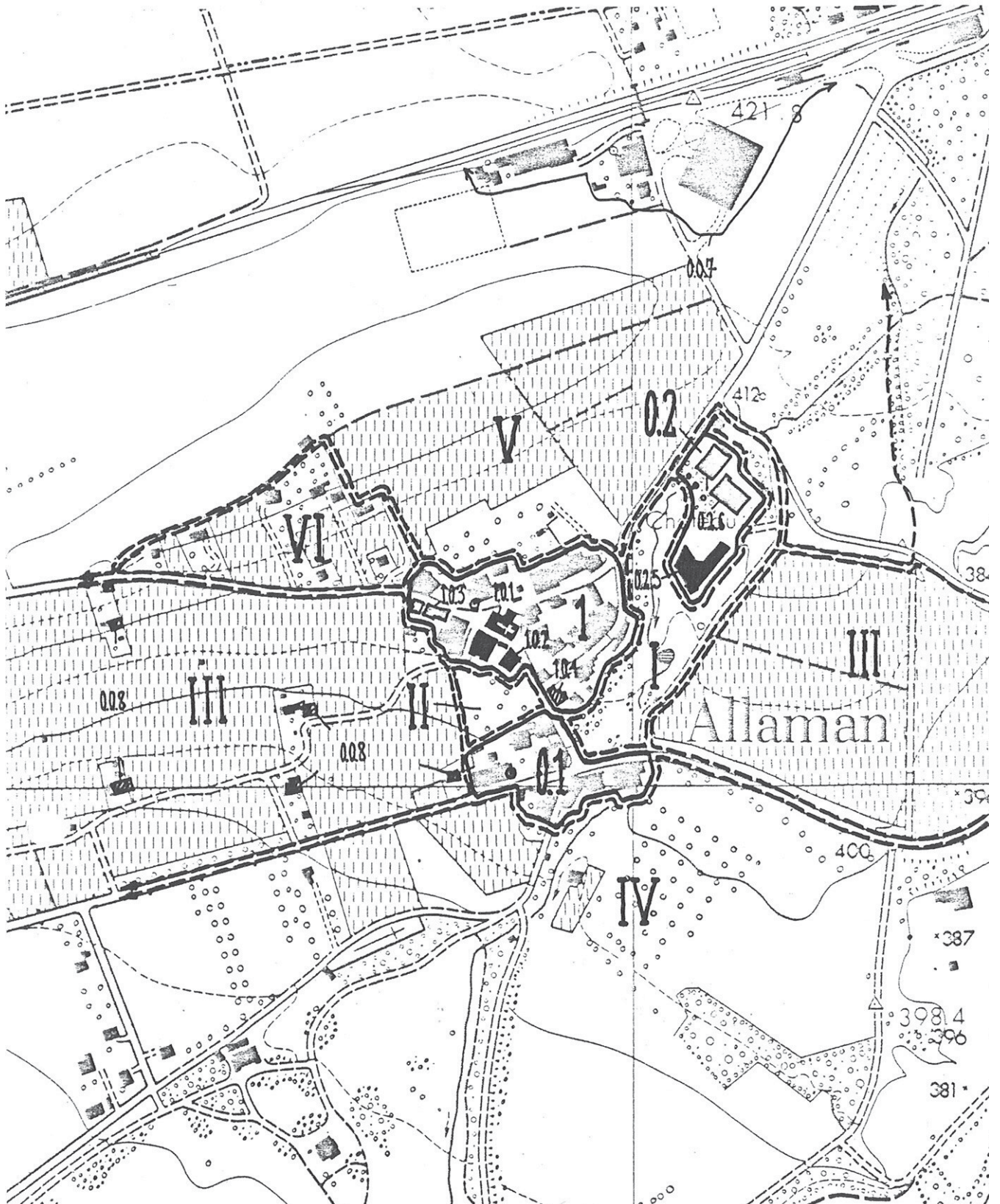
5.7 Extrait ISOS



Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	17	Allaman	Allaman	2e version

Addenda

--	--	--	--	--	--



5.8 Village d'Allaman : typologies et paysage

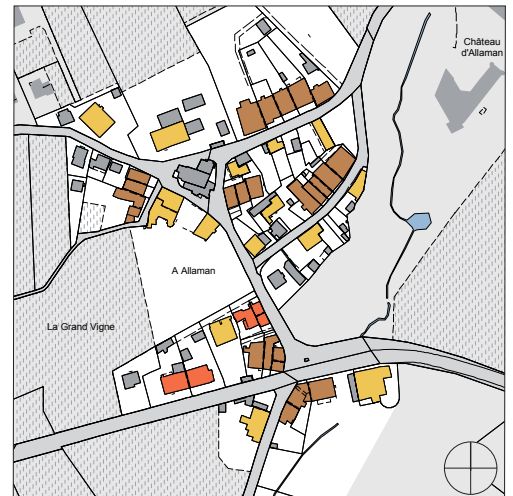
Typologie des maisons anciennes

Trois types de constructions cohabitent dans le noyau historique.

Il s'agit :

- de constructions en ordre contigu, composées de 3, 4 ou 5 propriétaires,
- de maisons mitoyennes,
- de maisons en ordre non contigu.

- maisons en ordre contigu
- maisons mitoyennes
- maison en ordre non contigu



Maisons en ordre contigu



Maisons mitoyennes



Maisons en ordre non contigu



Environnement, sites et paysages

Le village est délimité par les vignes au Nord et à l'Ouest (vignoble de Verex inscrit à l'IMNS), par le parc du Château et ses arbres hautes-tiges à l'Est, ainsi que par des champs où subsistent les traces d'un verger au Sud. Ces espaces non bâtis ont garanti, au fil du temps, une lecture intégrée du noyau historique.



Vue depuis l'entrée Nord du village



Vue depuis la route Suisse





Vue aérienne



Vue du Sud-Ouest du village



Jardins de la Petite Rue



Sud de la Grande Rue



Jardins privés au Sud du village



Jardin privé à la Petite Rue



Chemin privé au Sud du jardin
du Château de Rochefort

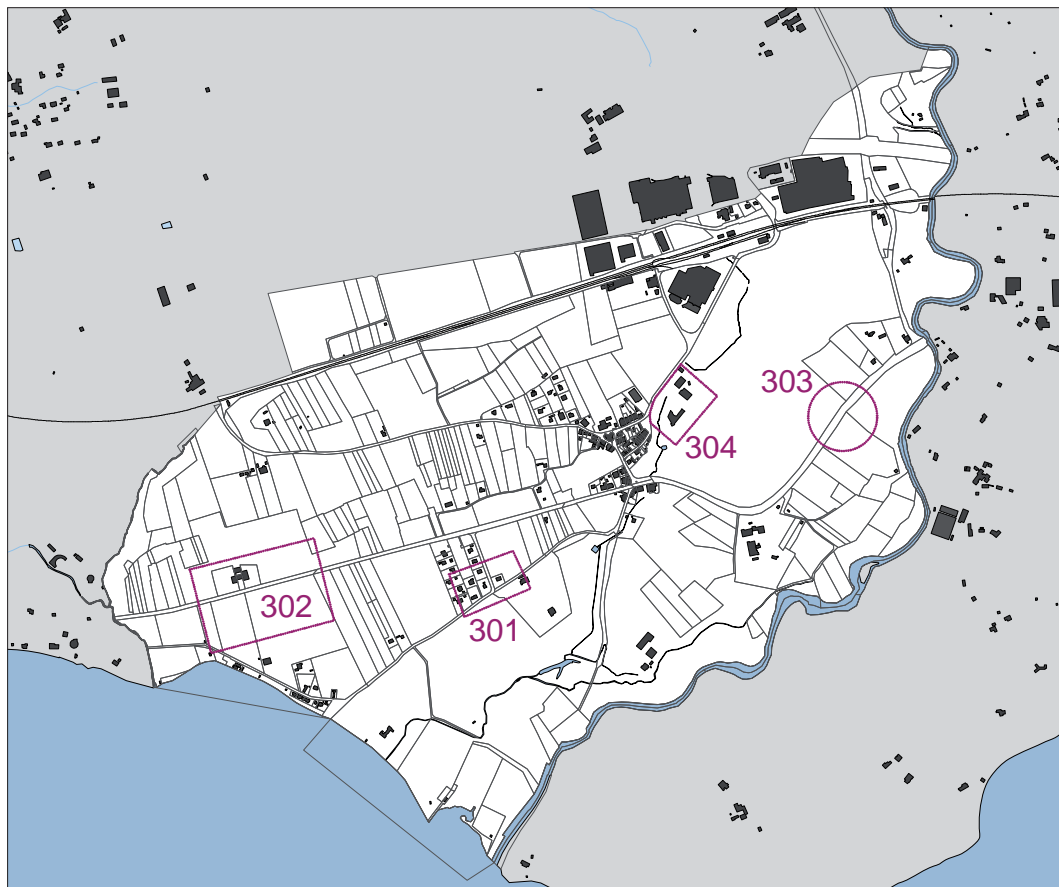


Façade de l'ancienne auberge

5.9 Régions archéologiques

Allaman est située au bord de l'ancienne route romaine menant de Lausanne à Genève, tronçon de l'itinéraire Milan-Strasbourg par le Petit Saint-Bernard. Aucun vestige de ce tracé n'a été conservé, à l'exception d'une quinzaine de milliaires. Cependant, entre Morges - qui n'est plus un site occupé sous l'empire romain, mais l'a été à l'époque préhistorique - et la frontière genevoise, les vestiges d'établissements antiques jalonnent l'itinéraire. Ruines et monnaies ont ainsi été découvertes à La Clavaleyre (Allaman) et à Allaman même.

Les quatre régions archéologiques (au sens de l'art. 67 LPNMS), présentes sur le territoire communal, témoignent donc de la présence ancienne d'un établissement humain sur le site d'Allaman.



échelle 1:20'000

- n° 301 **Chemin du Lac**, deux tombes d'époque néolithique découvertes dans les années 60 indiquent la présence probable d'une nécropole dont l'extension n'est pas connue
- n° 302 **En Verex**, traces d'un établissement romain observées au XIX^e siècle
- n° 303 **La Clavaleyre**, traces d'un établissement romain en grande partie détruit par l'exploitation d'une gravière
- n° 304 **Le Château**, le Château d'Allaman et ses abords sont classés monuments historiques (mesure du 7 février 1975)

5.10 Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

- tracé historique d'importance nationale

— substance

— beaucoup de substance

- tracé historique d'importance régionale

— substance

— beaucoup de substance

- tracé historique d'importance locale

— substance

— beaucoup de substance



sans échelle



5.11 Itinéraire de la Suisse à pied / à vélo

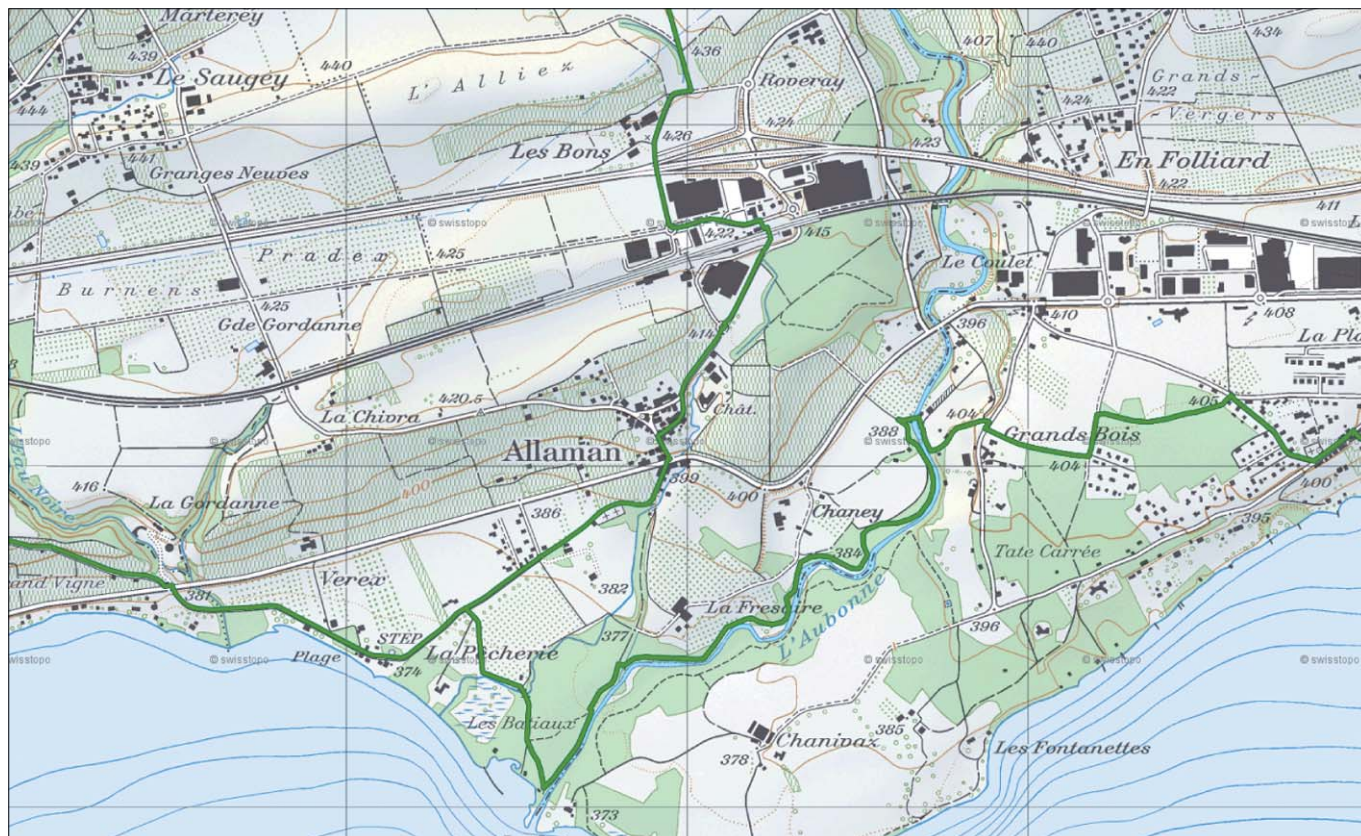
Itinéraire de la Suisse à pied

Itinéraire n° 3 Chemin panorama alpin, de Rorschach à Genève

Itinéraire n° 4 Viajacobi de Rorschach / Konstanz à Genève

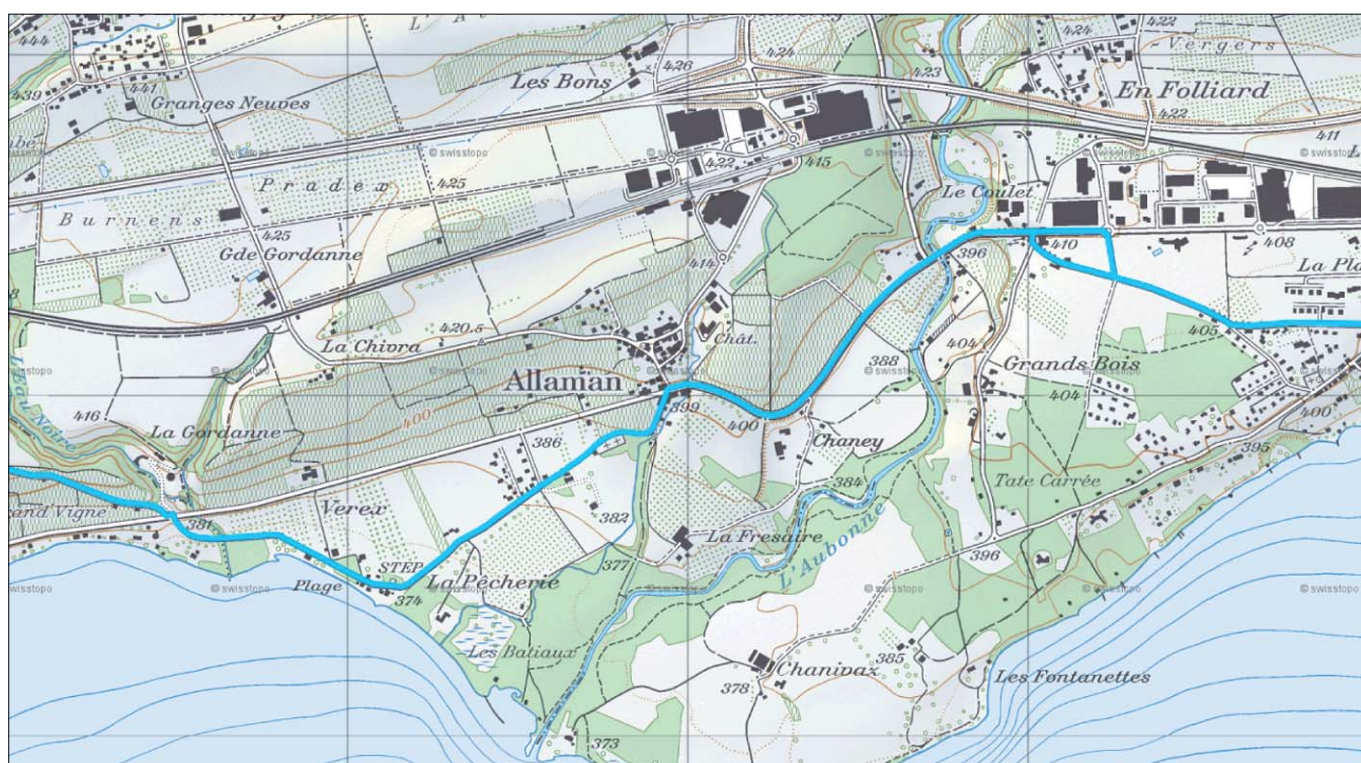


sans échelle



Itinéraire de la Suisse à vélo

Itinéraire n° 1 route du Rhône, de Andermatt à Genève



5.12 Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman (2000)



CANTON DE VAUD PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

No FICHE : 13	COMMUNE : ALLAMAN	Mise à jour : 21.09.1999
----------------------	--------------------------	--------------------------

No mesure : N6	Référence : Plan 8
-----------------------	---------------------------

Lieu-dit : EAU NOIRE - AUBONNE	Domaine : Milieux naturels
---------------------------------------	-----------------------------------

Caractéristiques du site :

L'embouchure de l'Aubonne représente un vaste domaine végétal de haute valeur biologique encore bien préservé.

Petit port et propriété privée situés à l'embouchure, respectivement sur rive droite et sur rive gauche. Ces deux installations entrent en conflit avec la protection et la gestion de la zone alluviale, en particulier avec la zone de divagation du cours d'eau qui devrait être créée.

Objectif	Mesure
Assurer la protection des milieux naturels des embouchures de l'Eau Noire et de l'Aubonne. A long terme, envisager la suppression des installations entrant en conflit avec la zone naturelle (option).	Zone de protection biologique supérieure. Se référer aux fiches sectorielles concernant les milieux naturels.

Affectation(s) actuelle(s) Aire forestière - Zone agricole - Zone de verdure	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection
--	--

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton Privé(s)	Service(s) concernés SFFN SESA SAT
---	--

Référence à d'autres mesures : Fiches 12 - Perroy; 14 - Buchillon

No mesure : C15	Référence : Plan 8
------------------------	---------------------------

Lieu-dit : LA PÊCHERIE	Domaine : Cheminements, circulations
-------------------------------	---

Caractéristiques du site :

La commune d'Allaman bénéficie d'une bonne accessibilité aux rives du lac. Interruption du chemin de rive, qui contourne les milieux naturels les plus sensibles.

Objectif	Mesure
Créer la portion manquante du sentier riverain entre le chemin de la Pêcherie et le chemin conduisant au port de l'Aubonne.	Lancer les études permettant de définir l'assiette du cheminement riverain, en tenant compte des différentes variantes possibles. La réalisation de ce tronçon est laissée à l'appréciation de la commune.

Affectation(s) actuelle(s)	Changement d'affectation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
-----------------------------------	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton Privé(s)	Service(s) concernés SFFN SESA SAT
---	--

Référence à d'autres mesures :



CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

No FICHE : 12	COMMUNE : PERROY	Mise à jour : 26.10.1999
----------------------	-------------------------	--------------------------

No mesure : A18	Référence : Plan 7
------------------------	---------------------------

Lieu-dit : LE RUPALET	Domaine : Aménagement du territoire
------------------------------	--

Caractéristiques du site :
Etroite bande de terrain entre la route cantonale et le lac occupée par des habitations résidentielles. Les secteurs situés en bordure de route cantonale sont libres de constructions.

Objectif	Mesure
Etendre les zones à bâtir, en maintenant des espaces de dégagement le long de la route cantonale.	Modification du PGA : affecter la zone intermédiaire sise à l'est du Rupalet en zone à bâtir.
Affectation(s) actuelle(s) Zone intermédiaire	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone à bâtir
Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SAT SRA

Référence à d'autres mesures :

No mesure : C14	Référence : Plans 7 et 8
------------------------	---------------------------------

Lieu-dit : LE RUPALET - L'EAU NOIRE	Domaine : Cheminements, circulations
--	---



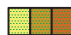











Caractéristiques du site :
Les plages de Perroy constituent des espaces publics isolés, non reliés aux chemins piétons existants sur les communes voisines de Rolle et Allaman. Un cheminement riverain existe ("Chemin des Pêcheurs", non officiel) sur une partie du tronçon.

Objectif	Mesure
Réaliser de manière prioritaire le chemin piéton entre le Rupalet et l'Eau Noire, afin de relier les différentes zones à vocation publique de Rolle, Perroy et Allaman. Utiliser les portions existantes du chemin riverain ("Chemin des Pêcheurs")	Lancer les études permettant de définir l'assiette du cheminement riverain, en tenant compte des différentes variantes possibles. La réalisation de ce tronçon est laissée à l'appréciation de la commune.
Affectation(s) actuelle(s)	Changement d'affectation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SAT SESA

Référence à d'autres mesures :

SITUATION EXISTANTE

AFFECTATIONS (typologie simplifiée) (À TITRE INDICATIF)











	hors périmètre
	plan d'affectation cantonal
	zones urbanisées (faible, moyenne, forte densité - centre localité)
	zones mixtes urbanisées et verdure
	zone d'utilité publique
	zone d'activité
	zone intermédiaire
	zone de camping
	zone de verdure
	zone agricole-maraîchère
	zone viticole
	aire forestière
	zone à plan spécial
	affectation suspendue (non approuvée par le Conseil d'Etat)
	Limites communales

EQUIPEMENTS

	golf
	plage
	camping
	port
	débarcadère
	parking
	STEP
	chantier naval
	passage sous-voie existant
	amarrages pour pêcheurs professionne

MESURES DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL









AFFECTATIONS

	aire d'utilité publique à créer
	aire de verdure à créer
	aire d'activités à créer
	aire d'habitation à créer
	aire agricole à créer
	aire para-agricole à créer
	zone de protection biologique supérieure
	secteur de rive biologiquement sensible
	cours d'eau
	aire à restructurer par plan spécial (PAC, PQ, PPA)

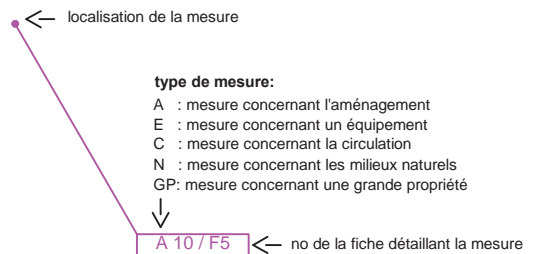
EQUIPEMENTS A CREER OU A RESTRUCTURER

	parking
	plage
	camping
	port
	débarcadère
	interruption de la circulation
	voie d'accès à la rive
	passage sous-voie
	grandes propriétés
	réaménagement de la route cantonale

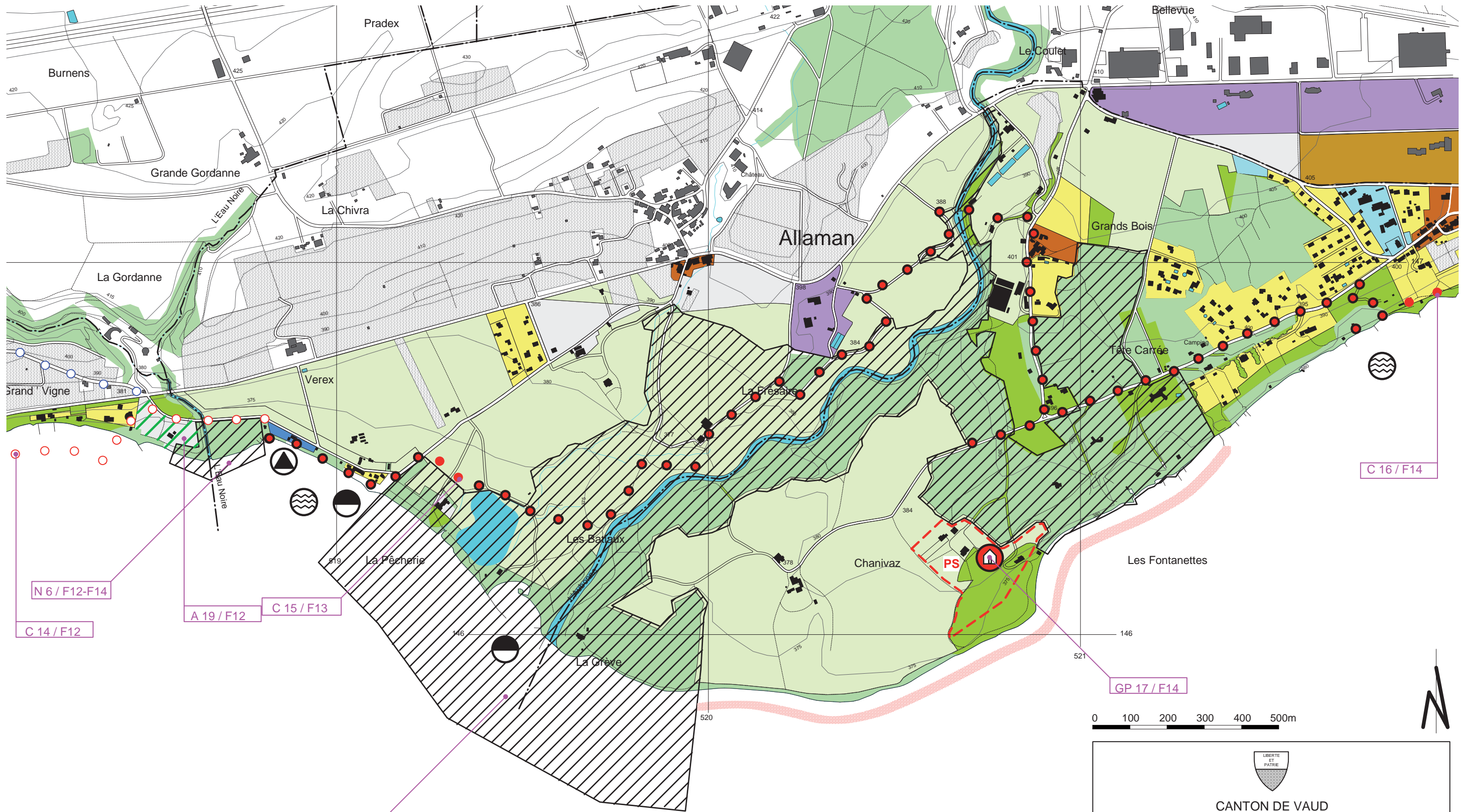
POTENTIALITES

	aire d'utilité publique potentielle
	aire d'habitat potentielle
	aire de verdure potentielle
	aire d'activités potentielle
CHEMIN	
	chemin existant confirmé
	cheminement à créer dont l'assiette est proposée à +/- 5m.
	cheminement à localiser par étude de détail
	variante de tracé (existante ou à créer), à prendre en compte dans les études de détails

MESURES



 CANTON DE VAUD DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN
SECTEURS D'ETUDE AU 1:10'000
LEGENDE



LE LEMAN
Eaux moyennes 372.30 m

 <p>CANTON DE VAUD DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE</p>
<p>PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN</p>
<p>SECTEUR D'ETUDE AU 1:10'000</p>
<p>PLAN 8 PERROY - ALLAMAN - BUCHILLON</p>

v9.99

Etabli sur la base des données cadastrales

Nom du site : **L'Aubonne**Site n° : **N 6**

Commune(s) : Allaman

Milieu n° :

1

Mesure n° :

M 1

Lieu dit :

La Pêcherie / Allaman

Type de milieu : **Cours d'eau**

Valeur :

élevée

Importance lémanique :

moyenne

Etat du milieu :

satisfaisant

Importance locale et régionale :

forte

Potentialités :

faibles

Problèmes / conflits existants :

| Correction cours d'eau

Problèmes / conflits potentiels :

Libellé du groupe de mesures : **Revitalisation du cours d'eau de l'Armary**

Type(s) de mesure(s) :

| mesure d'intervention

Objectif des mesures :

| Restaurer la fonctionnalité du cours d'eau

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**

Descriptif des mesures :

|- Remettre le cours d'eau à ciel ouvert

Nom du site : **L'Aubonne**Site n° : **N 6**

Commune(s) : Allaman

Milieu n° :

2

Mesure n° :

M 2

Lieu dit :

Les Bataux

Type de milieu : **Zones humides, plans d'eau**

Valeur :

très élevée

Importance lémanique :

forte

Etat du milieu :

satisfaisant

Importance locale et régionale :

forte

Potentialités :

élevées

Problèmes / conflits existants :

Trafic motorisé dans site
Chemin piétonnier
Perméabilité entre milieux
Dérangement
Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Trafic motorisé dans site
Chemin piétonnier
Perméabilité entre milieux
Dérangement
Déprédation par le public
Gestion inappropriée
Aménagement z. upLibellé du groupe de mesures : **Préservation et revitalisation du bas-marais des Bataux**

Type(s) de mesure(s) :

| mesure d'intervention
| mesure de gestion

Objectif des mesures :

| Restaurer la fonctionnalité du milieu et assurer sa
| préservationDegré d'urgence : **2**Priorité : **1**

Descriptif des mesures :

- Poursuivre le suivi actuel de la gestion du milieu (Conservation de la nature)
- Limiter au maximum la fréquentation du public dans le site en le canalisant sur des cheminements appropriés (se référer aux cheminements pour l'ensemble du site de l'embouchure de l'Aubonne)
- Aménager une zone tampon autour du marais
- Créer une lagune avec son accès au lac

Nom du site : L'Aubonne**Site n° : N 6****Commune(s) : Allaman****Milieu n° : 3****Mesure n° : M 3****Lieu dit :****Type de milieu : Forêt****Valeur : très élevée****Importance lémanique : forte****Etat du milieu : très bon****Importance locale et régionale : forte****Potentialités : élevées****Problèmes / conflits existants :**

Trafic motorisé dans site
 Trafic vélomoteur dans site
 Trafic vélo dans site
 Chemin piétonnier
 Agriculture
 Dérangement
 Déprédation par le public

Problèmes / conflits potentiels :

Trafic motorisé dans site
 Trafic vélomoteur dans site
 Trafic vélo dans site
 Chemin piétonnier
 Agriculture
 Exploitation intensive
 Dérangement
 Déprédation par le public
 Gestion inappropriée

Libellé du groupe de mesures : Revitalisation de la forêt**Type(s) de mesure(s) :**

mesure d'intervention
 mesure de gestion

Objectif des mesures :

Restaurer son caractère alluvial et limiter la pression

Degré d'urgence : 2**Priorité : 1****Descriptif des mesures :**

- Limiter la pénétration et la fréquentation du public (piétons et VTT)
- Diminuer le nombre de sentiers et canaliser le public
- Restaurer localement la lisière
- Restaurer son caractère alluvial en relation avec l'aménagement de zones de divagation de l'Aubonne

Commentaire :

Coordination avec les mesures de compensation liées au projet SEFA
 Milieu inclus dans le périmètre de la zone alluviale d'importance nationale n° 119

Instances concernées :

SFFN
 SAT
 Communes
 Propriétaires
 SEPE
 SIT

Compétence pour mise en place :

SFFN
 SEPE
 Communes
 Propriétaires

Nom du site : **L'Aubonne**Site n° : **N 6**

Commune(s) : Allaman

Milieu n° : **4**Mesure n° : **M 4**

Lieu dit : La Frésaire

Type de milieu : **Hales, autres boisements**

Valeur : élevée

Importance lémanique : faible

Etat du milieu : satisfaisant

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : élevées

Problèmes / conflits existants :

Chemin piétonnier
Agriculture
Dérangement
Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Chemin piétonnier
Agriculture
Dérangement
Gestion inappropriée

Libellé du groupe de mesures : **Préservation du cordon boisé du ruisseau de l'Armary**Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention
mesure de gestion

Objectif des mesures :

Restaurer le cordon du ruisseau

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- Restaurer les lisières
- Supprimer les dépôts sauvages divers

Nom du site : **L'Aubonne**Site n° : **N 6**

Commune(s) : Allaman

Milieu n° : **5**Mesure n° : **M 5**

Lieu dit : La Frésaire

Type de milieu : **Forêt**

Valeur : très élevée

Importance lémanique : forte

Etat du milieu : très bon

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : très élevées

Problèmes / conflits existants :

Trafic motorisé dans site
Agriculture
Dérangement

Problèmes / conflits potentiels :

Trafic motorisé dans site
Agriculture
Exploitation intensive
Dérangement
Gestion inappropriée
Projet de gravière

Libellé du groupe de mesures : **Revitalisation de la forêt**Type(s) de mesure(s) :

mesure de gestion

Objectif des mesures :

Restitution à la forêt de son caractère typique de
chénale thermophile

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- Supprimer progressivement les quelques arbres non en station
- Reconstituer localement la lisière
- Appliquer une gestion proche de la nature conformément aux caractéristiques du milieu

Nom du site : **L'Aubonne**Site n° : **N 6**

Commune(s) : Allaman

Milieu n° :

6

Mesure n° :

M 6

Lieu dit :

La Frésaire

Type de milieu : **Forêt**

Valeur :

moyenne

Importance lémanique :

faible

Etat du milieu :

satisfaisant

Importance locale et régionale :

moyenne

Potentialités :

faibles

Problèmes / conflits existants :Trafic motorisé dans site
Dérangement
Gestion inappropriéeProblèmes / conflits potentiels :Trafic motorisé dans site
Dérangement
Gestion inappropriéeLibellé du groupe de mesures :**Revitalisation de la forêt**Type(s) de mesure(s) :mesure d'intervention
mesure de gestionObjectif des mesures :

Restaurer la structure et la fonctionnalité

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- Promouvoir les grands arbres en vue du développement d'une meilleure stratification
- Restaurer localement la lisière
- Supprimer les dépôts sauvages

Nom du site : **L'Aubonne**Site n° : **N 6**

Commune(s) : Allaman

Milieu n° :

7

Mesure n° :

M 7

Lieu dit :

La Frésaire

Type de milieu : **Gravière avec zones humides,**

Valeur :

très élevée

Importance lémanique :

forte

Etat du milieu :

satisfaisant

Importance locale et régionale :

forte

Potentialités :

moyennes

Problèmes / conflits existants :

Gestion inappropriée (dégradation de la falaise favorable à l'hirondelle de rivage et disparition des petits plans d'eau favorables aux batraciens)

Problèmes / conflits potentiels :Libellé du groupe de mesures :**Préservation des milieux de la gravière de la Frésaire**Type(s) de mesure(s) :mesure d'intervention
mesure de gestionObjectif des mesures :

Assurer la préservation du milieu

Degré d'urgence : **1**Priorité : **1**Descriptif des mesures :

- Préserver et gérer les falaises à hirondelles de rivage. Fixer préalablement les objectifs concernant les colonies d'hirondelles de rivage
- Evaluer les objectifs et les mesures en fonction de l'état actuel de la gravière (exploitation terminée et remise en état achevée)

Nom du site : **L'Aubonne** Site n° : **N 6** Commune(s) : Allaman, Buchillon

Milieu n° : **8** Mesure n° : **M 8** Lieu dit : L'Aubonne
 Type de milieu : **Cours d'eau** Valeur : très élevée
 Importance lémanique : forte Etat du milieu : très bon
 Importance locale et régionale : forte Potentialités : très élevées

Problèmes / conflits existants :

Habitation
 Voies de circulation
 Chemin piétonnier
 Perméabilité entre milieux
 Agriculture
 Correction cours d'eau
 Pollution
 Port

Problèmes / conflits potentiels :

Habitation
 Voies de circulation
 Chemin piétonnier
 Perméabilité entre milieux
 Agriculture
 Correction cours d'eau
 Pollution

Libellé du groupe de mesures : **Revitalisation du cours de l'Aubonne**

Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention
 mesure de gestion

Objectif des mesures :

Restituer la fonctionnalité au cours d'eau

Degré d'urgence : 1

Priorité : 1

Descriptif des mesures :

- Améliorer les conditions de franchissement de la RC1
- Limiter les enrochements
- Créer des zones graveleuses
- Restaurer la fonctionnalité écologique de l'embouchure
- Améliorer la qualité de l'eau
- Limiter les amarrages au strict minimum

Commentaire : Milieu partiellement inclus dans le périmètre de la zone alluviale d'importance nationale n° 119

Instances concernées :

SFFN
 SRA
 SEPE

Compétence pour mise en place :

SFFN
 SEPE
 SRA

Nom du site : **L'Aubonne**Site n° : **N 6**

Commune(s) : Allaman

Milieu n° : **9**Mesure n° : **M 9**

Lieu dit : L'Aubonne

Type de milieu : **Haies, autres boisements**

Valeur : très élevée

Importance lémanique : forte

Etat du milieu : bon

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : très élevées

Problèmes / conflits existants :

Habitation
Voies de circulation
Chemin piétonnier
Agriculture
Dérangement
Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Habitation
Voies de circulation
Chemin piétonnier
Agriculture
Exploitation intensive
Dérangement
Gestion inappropriée

Libellé du groupe de mesures : **Préservation du cordon boisé de l'Aubonne**

Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention
mesure de gestion

Objectif des mesures :

Renforcer la fonctionnalité du cordon boisé

Degré d'urgence : **2**Priorité : **1**Descriptif des mesures :

- Renforcer localement le cordon boisé
- Remplacer progressivement les robiniers et les résineux par des essences indigènes en station
- Restaurer localement la lisière
- Appliquer une gestion proche de la nature conformément aux caractéristiques du milieu

Commentaire : Milieu partiellement inclus dans le périmètre de la zone alluviale d'importance nationale n° 119

Instances concernées :

SFFN
Propriétaires
SEPE

Compétence pour mise en place :

SFFN
Propriétaires

Nom du site : **L'Aubonne** Site n° : **N 6** Commune(s) : Allaman, Buchillon

Milieu n° : **17** Mesure n° : **M 17** Lieu dit :
 Type de milieu : **Rive lacustre** Valeur : élevée
 Importance lémanique : forte Etat du milieu : dégradé
 Importance locale et régionale : forte Potentialités : moyennes

Problèmes / conflits existants :

Chemin piétonnier
 Dérangement
 Navigation à proximité de la rive

Problèmes / conflits potentiels :

Chemin piétonnier
 Dérangement
 Navigation à proximité de la rive

Libellé du groupe de mesures : **Limitation de l'accès à la rive**

Type(s) de mesure(s) : Objectif des mesures :
 mesure administrative Protection de l'avifaune

Degré d'urgence : **1**

Priorité : **1**

Descriptif des mesures :

- Interdire l'accès à l'embouchure par terre et par eau. Seul l'accès au port des Batiaux est autorisé.

Nom du site : **L'Aubonne** Site n° : **N 6** Commune(s) : Allaman

Milieu n° : **19** Mesure n° : **M 19** Lieu dit : La Pêcherie
 Type de milieu : **Forêt** Valeur : très élevée
 Importance lémanique : moyenne Etat du milieu : satisfaisant
 Importance locale et régionale : forte Potentialités : très élevées

Problèmes / conflits existants :

Habitation
 Trafic motorisé dans site
 Perméabilité entre milieux
 Agriculture
 Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Habitation
 Trafic motorisé dans site
 Perméabilité entre milieux
 Agriculture
 Exploitation intensive
 Gestion inappropriée
 Aménagement z. vup
 Densification du construit

Libellé du groupe de mesures : **Conservation et revitalisation de la forêt**

Type(s) de mesure(s) : Objectif des mesures :
 mesure d'intervention Conservation et revitalisation de la forêt
 mesure de gestion

Degré d'urgence : **2**

Priorité : **2**

Descriptif des mesures :

- Appliquer une gestion proche de la nature conformément aux caractéristiques du milieu

Nom du site : **L'Aubonne**Site n° : **N 6**

Commune(s) : Allaman

Milieu n° : **20**Mesure n° : **M 20**

Lieu dit : Verex

Type de milieu : **Forêt**

Valeur : élevée

Importance lémanique : faible

Etat du milieu : satisfaisant

Importance locale et régionale : moyenne

Potentialités : élevées

Problèmes / conflits existants :

Habitation
Trafic motorisé dans site
Perméabilité entre milieux
Agriculture
Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Habitation
Trafic motorisé dans site
Perméabilité entre milieux
Agriculture
Exploitation intensive
Gestion inappropriée
Densification du construit

Libellé du groupe de mesures : **Conservation et revitalisation de la forêt**

Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention
mesure de gestion

Objectif des mesures :

Conservation et revitalisation de la forêt

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- Appliquer une gestion proche de la nature conformément aux caractéristiques du milieu

Nom du site : **L'Aubonne**Site n° : **N 6**

Commune(s) : Allaman

Milieu n° : **21**Mesure n° : **M 21**

Lieu dit : Verex

Type de milieu : **Forêt**

Valeur : élevée

Importance lémanique : faible

Etat du milieu : dégradé

Importance locale et régionale : moyenne

Potentialités : moyennes

Problèmes / conflits existants :

Habitation
Trafic motorisé dans site
Chemin piétonnier
Perméabilité entre milieux
Dérangement
Déprédation par le public
Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Habitation
Trafic motorisé dans site
Chemin piétonnier
Perméabilité entre milieux
Dérangement
Déprédation par le public
Gestion inappropriée
Densification du construit

Libellé du groupe de mesures : **Conservation et revitalisation de la forêt**

Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention
mesure de gestion

Objectif des mesures :

Conservation et revitalisation de la forêt

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- Appliquer une gestion proche de la nature conformément aux caractéristiques du milieu

<u>Nom du site</u> : L'Aubonne	<u>Site n°</u> : N 6	<u>Commune(s)</u> : Allaman
---------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

<u>Milieu n°</u> : 22	<u>Mesure n°</u> : M 22	<u>Lieu dit</u> : Embouchure de l'Eau Noire
<u>Type de milieu</u> : Forêt		<u>Valeur</u> : très élevée
<u>Importance lémanique</u> : moyenne		<u>Etat du milieu</u> : bon
<u>Importance locale et régionale</u> : forte		<u>Potentialités</u> : élevées

Problèmes / conflits existants :

Trafic motorisé dans site
 Chemin piétonnier
 Perméabilité entre milieux
 Dérangement
 Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Trafic motorisé dans site
 Chemin piétonnier
 Perméabilité entre milieux
 Exploitation intensive
 Dérangement
 Déprédation par le public
 Gestion inappropriée
 Aménagement z. vup
 Aménagement z. int.

<u>Libellé du groupe de mesures</u> :	Conservation et revitalisation de la forêt de type alluvial	
<u>Type(s) de mesure(s)</u> :	<u>Objectif des mesures</u> :	
mesure d'intervention mesure de gestion	Conservation et revitalisation de la forêt	<u>Degré d'urgence</u> : 2 <u>Priorité</u> : 2

Descriptif des mesures :

- Appliquer une gestion proche de la nature conformément aux caractéristiques du milieu

Commentaire :Instances concernées :

SFFN
 Propriétaires

Compétence pour mise en place :

SFFN
 Propriétaires








CANTON DE VAUD

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS

PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

LEGENDE MILIEUX NATURELS

Secteur de protection ou d'accès de la rive :

	Milieux naturels terrestres	Milieux naturels aquatiques
Secteur de protection de la rive (pas d'accès au public)		
Secteur à accès à la rive limité		
Secteur accessible		

Milieu et mesure concernant un milieu :

Milieu n°: 3 ou 


Mesure concernant un milieu :



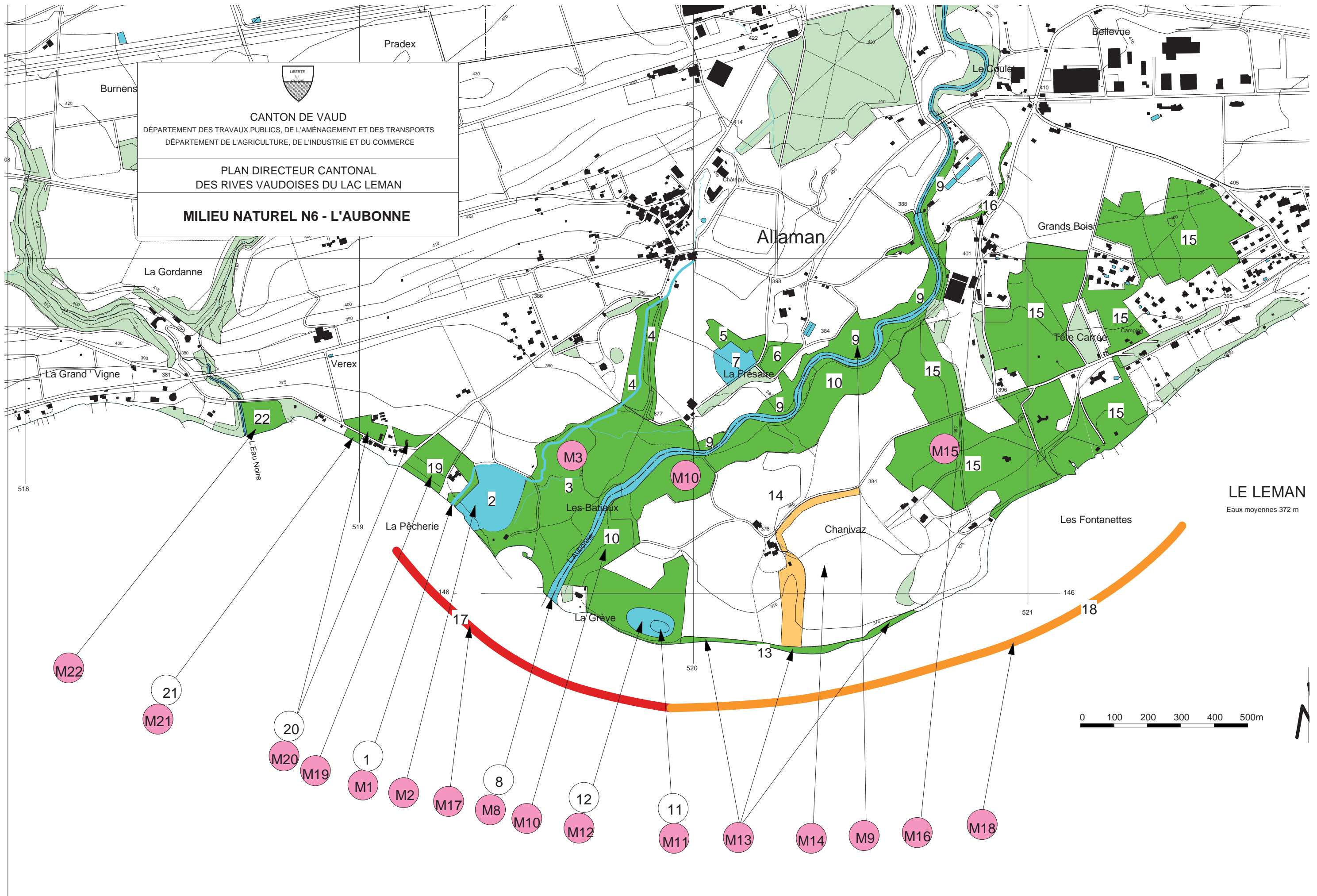
Type de milieu :

Forêt / boisement : 

Cours d'eau : 






Prairie permanente : 

Milieux humides, plans d'eau : 







5.13 Réseau écologique cantonal

Légende

-  Réseau hydrographique
-  Limites régionales
-  Aire forestière
-  Grands lacs
-  Obstacles importants à la dispersion

Liaisons biologiques

- R R d'importance régionale
- L L lacunes (régionales)
- S S d'importance suprarégionale
-  Liaisons à renforcer
-  Liaisons amphibies
-  Liaisons terrestres
-  Localisation potentielle

 Territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS)

 Corridors faunistiques d'importance suprarégionale (hors VD)

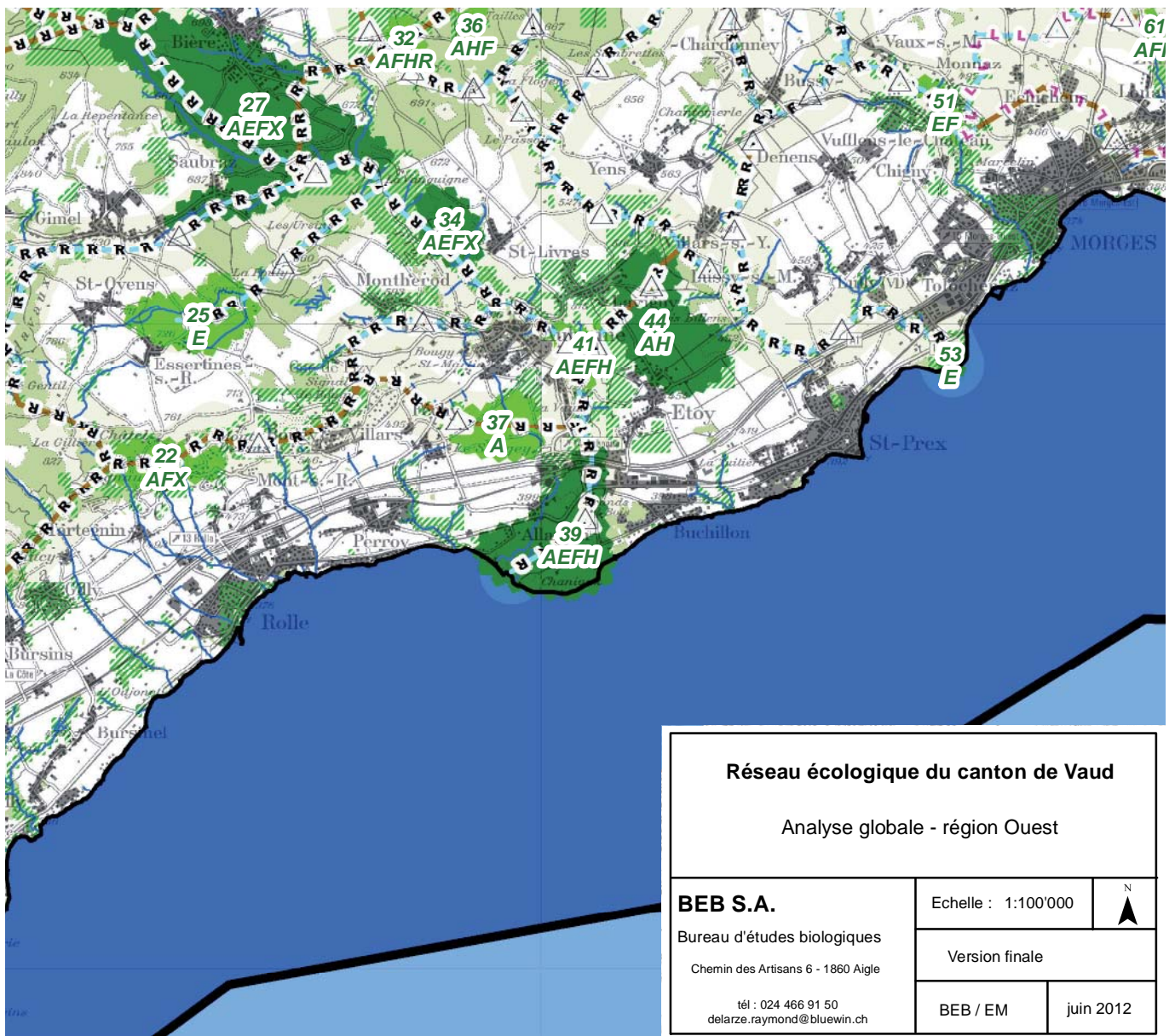
 Zones nodales ou d'extension du REN (hors VD)

Territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP)

 à conserver

 à renforcer

 lacunes



Réseau écologique du canton de Vaud

Analyse globale - région Ouest

BEB S.A.

Bureau d'études biologiques

Chemin des Artisans 6 - 1860 Aigle

tél : 024 466 91 50
delarze.raymond@bluewin.ch

Echelle : 1:100'000



Version finale

BEB / EM

juin 2012

COMMUNE D'ALLAMAN
caractéristiques et contraintes du territoire

CEP Vallotton et Chanard SA architectes - urbanistes FSU
rue de Bourg 28 CP 6326 1002 Lausanne tél. 021 310 01 40 info@ceparchitectes.ch
08/2016 PG C&S 13/2016_pdom inventaire_vt_CE.rvt



- périmètre du territoire communal d'Allaman
- PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI**
Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)
- I emprise du tissu historique
- 0.1 groupement sur la voie de transit
- 0.2 noyau seigneurial
- I jardins du Château
- II jardins et vergers
- Région archéologique
 - n°301 - Chemin du Lac, deux tombes d'époque néolithique découvertes dans les années 60 indiquent la présence probable d'une nécropole dont l'extension n'est pas connue
 - n°302 - En Verex, traces d'un établissement romain observées au XIX^{ème} siècle
 - n°303 - La Clavaire, traces d'un établissement romain en grande partie détruit par l'exploitation d'une gravière
 - n°304 - Le Château, le Château d'Allaman et ses abords sont classés monuments historiques (mesure du 7 février 1975)
- Recensement architectural
 - note 1 - bâtiment très remarquable
 - note 2 - bâtiment remarquable
 - note 3 - bâtiment intéressant
 - note 4 - bâtiment bien intégré
 - note 5 - bâtiment à l'intérêt moins évident
 - note 6 - bâtiment sans intérêt
 - bâtiment avec un arrêté de classement
- Paysages, sites et monuments d'importance nationale (IFP)
 - n°1210 Chanivaz
- Zone alluviale (IZA)
 - n°119 Embouchure de l'Aubonne
- Arrêté / décision de classement
 - arrêté classant le Château d'Allaman et ses abords du 02.07.1975, modifié le 01.10.2012
 - décision de classement de l'embouchure de l'Aubonne du 18.12.2003
- Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS)
 - n°43 Cours du Toleure et de l'Aubonne
 - n°47 Les Bataux
 - n°47a Port de l'Aubonne
 - n°47b Vignoble de Verex
 - n°47c Vignoble du Château et environs
- Réserve naturelle publique
 - n°326.001 Château d'Allaman
- Réserve naturelle privée
 - "Sur le Signal"
- ENVIRONNEMENT**
Carte indicative des dangers de crues des cours d'eau (SESA 2006)
 - zone potentiellement inondable en cas de crue extrême
- Protection des eaux
 - zone de captage (S1)
 - zone de protection rapprochée (S2)
 - zone de protection éloignée (S3)
 - périmètre de protection des eaux (PP)
- Sites pollués
 - ▲ sites pollués
- TERRITOIRE**
Surface d'assolement SDA
 - bonne terre, qualité I
 - moins bonne terre, qualité II
 - site possible pour l'implantation de gravière
 - plan de classement des arbres
 - aire forestière
 - lac et rivière
- CIRCULATION**
 - cheminement de randonnée pédestre
 - itinéraire n°1 "la route du Rhône" la Suisse à vélo
 - P + R parc & rail
 - 700 véh comptage du trafic routier

échelle 1:5'000